
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-sixième séance – Mardi 20 mars 2018, à 20 h 30

Présidence de M. Jean-Charles Lathion, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno*, vice-présidente, *M. Guillaume Barazzone*, conseiller administratif, *M^{mes} Marie Barbey-Chappuis*, *Annick Ecuyer*, *MM. Pierre Gauthier*, *Stéphane Guex*, *Ahmed Jama*, *Claude Jeanneret* et *Jean Rossiaud*.

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani*, maire, *M^{me} Esther Alder* et *M. Sami Kanaan*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 8 mars 2018, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 20 mars et mercredi 21 mars 2018, à 17 h et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Je vous annonce que sont retirés par leur auteur, M. Pascal Holenweg, les projets de délibération PRD-77, PRD-92 et PRD-151.

4. Interpellation orale du 7 mars 2018 de M. Simon Brandt: «Les voyages et les publications du maire Rémy Pagani ont-ils l'aval du Conseil administratif?» (IO-279)¹.

M. Simon Brandt (LR). Cette interpellation s'adresse donc à vous, Monsieur Pagani. Elle concerne les voyages dont vous nous gratifiez depuis le début de votre mandat de maire – j'ai compté la Colombie et le Nicaragua –, ainsi que les publications qui ont eu lieu dans le cadre de ces voyages. Je pense ici au livre que vous avez publié sur ce que vous avez observé en Colombie, intitulé «La Colombie vers la paix. Rencontres et réflexions sur le terrain». Le questionnaire que j'ai, tant sur ces voyages que sur cette publication, est le suivant: à quoi cela sert-il pour le maire de la Ville de Genève que vous êtes, d'aller observer ce qui se passe en Colombie sur le terrain, alors même que vous ne semblez pas avoir le temps d'observer ce qui se passe sur le terrain de votre propre ville? Vous savez bien à quoi je fais référence, c'est-à-dire à la brochure de votations municipales que vous n'avez pas eu le temps de rédiger correctement, trop occupé

¹ Annoncée, 5884.

Interpellation orale: voyages et publications de M. le maire Rémy Pagani

que vous étiez à aller voyager en Colombie. Ou plus prosaïquement au livre que vous avez écrit dans le cadre des accords de paix de Colombie, et c'est là-dessus que j'aimerais développer un petit peu. Que le maire que vous êtes aille voyager dans des pays étrangers, c'est une chose, mais qu'il aille se mêler de politique intérieure, quand bien même nous sommes comme vous le dites souvent et à raison le berceau des droits de l'homme et des Nations unies, est-ce vraiment votre rôle, Monsieur Pagani? Est-ce vraiment votre rôle de publier, avec je ne sais quel financement, un livre qui parle des accords de paix en Colombie?

Donc je vous le demande maintenant: qui a financé ce livre et, si ce n'est pas directement la Ville, est-ce que c'est une association subventionnée? Et surtout, étant donné que vous engagez la Ville de Genève tant dans vos voyages que dans vos publications, est-ce que le contenu de ce livre a reçu l'aval du Conseil administratif? Surtout: est-ce que les voyages et les publications que vous faites sont vraiment du rôle d'un maire de la Ville de Genève dont on attendrait qu'il s'occupe d'abord des préoccupations des citoyens de sa ville plutôt que de ceux du monde entier? Et enfin, est-ce que le contenu de ce livre sur la paix en Colombie a reçu l'aval du Conseil administratif et avec quels financements l'avez-vous publié? Avez-vous eu des retours positifs de la part des autorités locales – je sais que vous allez me dire oui –, mais à l'inverse que diriez-vous si le maire de Bogota ou de je ne sais quelle ville du Nicaragua venait ici et analysait ce qui se passe dans cette ville? Par exemple si demain le maire de Bogota vient ici et fait un rapport sur la votation municipale annulée en concluant que le maire que vous êtes a fait une erreur, je pense que vous n'accueilleriez pas cela de manière très favorable. Donc, est-ce que vous ne trouvez pas problématique d'aller donner des leçons à d'autres pays alors même que le rôle du maire de la ville de Genève est avant tout de s'occuper de sa propre population et non pas des affaires du monde étant donné que dans le pays fédéraliste dans lequel nous sommes c'est l'affaire du Département fédéral des affaires étrangères?

Je vous remercie de me répondre sur ces questions: est-ce que vos voyages et vos publications ont tous reçu l'aval du Conseil administratif et est-ce que la publication que vous avez faite sur la Colombie a été financée par de l'argent public, et sinon par qui a-t-elle été financée? Je vous remercie.

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'abord je propose qu'on laisse de côté la brochure de votation parce qu'en termes de brochures je crois que votre magistrat, M. Longchamp, responsable de la brochure pour le Conseil d'Etat, a commis la même erreur d'évaluation que j'ai commise et j'espère qu'il s'excusera lui aussi devant la population, d'avoir envoyé – parce que la population le découvre aujourd'hui – une brochure qui est entachée de propos partisans... (*Brouhaha.*)

Interpellation orale: voyages et publications de M. le maire Rémy Pagani

Le président. Excusez-moi, Monsieur Pagani, il s'agit de répondre à une interpellation sur un objet...

M. Rémy Pagani. Oui mais, Monsieur le président... J'ai été...

Le président. ... Un objet précis... Et je trouve que votre cas et celui qui nous anime aujourd'hui, notamment dans la presse, sont complètement différents. Alors répondez à la question. (*Applaudissements.*)

M. Rémy Pagani. Monsieur le président, j'ai été interpellé... Monsieur le président, si vous permettez, M. Brandt a fait état de la brochure, je lui réponds aussi sur les questions de brochure. Je ne fais que répondre à l'interpellation. Cela étant, Monsieur le président, si vous permettez, je dois infirmer un certain nombre de... Monsieur Brandt, si le maire de Bogota était invité par ce parlement ou par le parlement cantonal à évaluer un processus de paix, je le comprendrais et c'est tout à fait normal. C'est ce qui s'est passé puisqu'en fait j'ai été invité par le coprésident de la commission de paix du Sénat de la République de Colombie, M. Iván Cepeda Castro, c'est validé par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et par le Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR), vous pouvez le constater, Monsieur le conseiller municipal. Vous pouvez aussi aller voir sur internet car il est toujours coprésident.

J'ai été invité nominalement par ces gens pour superviser le processus de paix. Et je m'en suis fait un devoir, Monsieur le conseiller municipal, au nom de la municipalité parce que je trouve que c'était même un honneur d'être invité à superviser ce processus de paix. J'ai donc été là-bas pour faire une évaluation en ce qui concerne le dépôt des armes, j'ai été dans un ou deux dépôts d'armes des FARC et ai constaté qu'ils avaient déposé toutes leurs armes et avaient remis l'ensemble des munitions qu'ils avaient cachées tout autour, enfin à l'intérieur de la Colombie. J'ai aussi été à la prison de Bogota pour observer le travail de l'organisation que nous soutenons depuis des années – parce que c'est ça aussi que j'ai été voir –, par exemple l'association suisse Turpial qui soutient les prisonniers politiques en Colombie, notamment dans cette prison où j'ai été à Bogota qui, avec 8500 prisonniers, est l'une des pires prisons au monde et qui s'appelle... le nom m'échappe maintenant mais ça va me revenir. Nous avons passé cinq heures à vérifier si les accords de paix avaient été mis en place dans cette prison. Voilà. La prison de la Picota, voilà ça me revient, vous pourrez aller voir sur internet.

En ce qui concerne ce rapport, Monsieur le conseiller municipal, qui s'appelle «La Colombie vers la paix», il est en vente au profit du Centre Europe – Tiers

Interpellation orale: voyages et publications de M. le maire Rémy Pagani

Monde (Cetim), qui a trouvé la publication de ce rapport intéressante. Le rapport figure sur le site internet de la Ville de Genève, il a donc été validé par le Conseil administratif au même titre que ce voyage. Il a également été remis aux autorités colombiennes qui aujourd'hui le distribuent parce que, comme vous le savez, le processus de paix est en route et il ne va pas s'arrêter heureusement puisque les élections qui se sont passées la semaine dernière ont validé non pas un retour de la droite dure mais la continuation du rapport de force parlementaire qui existait et qui a amené à ces accords en Colombie et je m'en réjouis, Monsieur le conseiller municipal.

Par conséquent, je trouve que c'est un peu me faire un procès d'intention que de dire que j'ai été me balader là-bas comme si... J'ai été invité, Monsieur le conseiller municipal, et je crois que c'était un honneur d'accepter et de vous représenter. J'ai été reçu par le ministre de l'Intérieur, j'ai pu discuter avec lui, notamment d'un certain nombre de mesures suite à mes visites et aux 3000 personnes qu'on a rencontrées. J'ai donc pu le rencontrer et lui remettre un rapport que j'estimais nécessaire de lui remettre. D'ailleurs ils se sont fait une joie de traduire en espagnol les recommandations que nous lui avons données, c'est dans le livre. Voilà.

En ce qui concerne le voyage que j'ai fait au Nicaragua, c'est la même chose, Monsieur le conseiller municipal. J'ai visité, je crois, six organisations que nous soutenons depuis trente ans, à l'invitation de ces organisations. Notamment une que nous soutenons pour défendre les Miskito, ça ne vous dit rien mais il faut aller voir sur internet... (*Commentaire.*) Alors je pense que ça vous dit quelque chose... Depuis trente ans, ces organisations soutiennent cette collectivité qui a subi des désagréments et des violences afin de préserver sa culture et la langue miskito. J'ai donc visité des écoles et pu voir le travail remarquable qui y est fait. Tous ces gens que nous soutenons depuis trente ans font un travail remarquable et là aussi, Monsieur le conseiller municipal, si les textes du rapport que je rédigerai conviennent à mes collègues magistrats, j'en ferai peut-être une brochure qui rapporte mes observations. Parce que je ne pense pas qu'il faut aller voir les gens, acquiescer, serrer des mains et puis s'en aller après. Au contraire, il faut leur renvoyer quelque chose, c'est donc par amitié que j'ai fait ce livre et je continuerai à faire de cette manière-là. J'ai fait deux voyages, Monsieur le conseiller municipal et je ne pense pas que j'ai abusé des deniers publics.

En ce qui concerne les deniers publics, alors j'ai enfin la facture générale que je vais vous donner puisque vous êtes en droit de le savoir. Donc, pour ce voyage nous étions cinq personnes et ça a coûté exactement 8219 francs. Le prix de ce livre... (*Commentaire.*) Huit mille deux cent dix-neuf francs pour cinq, pour dix jours... (*Commentaire.*) Oui, parce que nous étions cinq à... parce que c'est une rude tâche, je vous invite à lire ce livre, c'est une rude tâche...

Interpellation orale: voyages et publications de M. le maire Rémy Pagani

Le président. Non mais, s'il vous plaît, Monsieur Haas, on laisse le magistrat s'exprimer.

M. Rémy Pagani. ... que de répondre à l'invitation des autorités colombiennes. Voilà. En ce qui concerne ce livre, il n'a rien coûté à la collectivité publique, y compris à des organisations qui sont subventionnées par la collectivité publique. Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements.*)

M. Simon Brandt (LR). Oui, juste une chose. Il me semble que M. Pagani s'avance un tout petit peu quand il dit que ce livre n'a rien coûté à la collectivité. Selon ce que je vois sur le site internet, c'est le Cetim qui l'a financé, c'est bien juste? Alors je vous invite à vérifier leur site web car cette entité est subventionnée par la Ville de Genève. Est-ce que vous pouvez me garantir ici qu'il n'y a pas un franc d'argent public direct ou indirect qui a été dépensé pour financer ce livre? Et quand vous me dites que vous avez eu l'aval du Conseil administratif pour ces voyages, je vous entends mais j'ai le souvenir de Sandrine Salerno, conseillère administrative, qui lorsque vous avez fait un de ces voyages a dit que le Conseil administratif n'a pas vocation à se mêler des affaires du monde. Alors, qui dois-je croire? M^{me} Salerno dans la presse qui dit que la vocation de votre exécutif n'est pas de s'occuper des affaires du monde, ou vous qui me dites maintenant que vous avez l'aval du Conseil administratif? Je vous crois, mais au même titre que pour l'affaire de la brochure de votation, il y a sans cesse un double discours selon ce qui arrange les magistrats et c'est très problématique. Enfin, j'en profite pour poser une dernière question vu que vous allez me répliquer: est-ce que vous avez d'autres voyages prévus d'ici à la fin de votre mandat de maire et si oui, où? Merci.

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, donc M^{me} Sandrine Salerno a raison de dire que nous n'avons pas pour tâche de nous mêler *des* affaires du monde. En l'occurrence, c'en est une et ce ne sont pas des affaires du monde. Je pensais et je pense toujours que c'est un honneur pour Genève de répondre à une invitation d'un gouvernement et qu'on ne peut pas la laisser de côté en disant que ce n'est pas de notre responsabilité. C'est de notre responsabilité, je vous rappelle que notre cité a donné son nom aux Conventions de Genève qui sont défendues partout dans le monde. Ça c'est un premier point.

Ensuite, en ce qui concerne le Cetim, nous subventionnons le Cetim et aucun argent du Cetim n'est arrivé dans ce livre, Monsieur le conseiller municipal. C'est le Cetim qui l'a publié, effectivement, mais aucun argent n'a été dépensé par le

Interpellation orale: voyages et publications de M. le maire Rémy Pagani

Cetim. Je redis ici qu'aucun argent public n'a été dépensé sur ce livre, point. Le Cetim m'a fait l'honneur et je vous réexplique la... Dès que je suis revenu de Colombie, j'ai trouvé que les gens que nous avons rencontrés étaient tellement remarquables... Et puis, j'aimerais encore dire quelque chose: pourquoi ce livre a été demandé? Il y a des noms dans ces... chaque personne... tous les jours se font assassiner des militants syndicaux, des militants qui défendent les droits humains en Colombie encore aujourd'hui, Mesdames et Messieurs. C'était un de nos devoirs de faire un rapport pour protéger ces organisations et leurs représentants. C'est pour cela que je me suis mis à la tâche dès que je suis revenu, j'ai passé une partie de l'été non seulement à rédiger la brochure mais aussi à écrire ce livre que je leur ai envoyé, puisqu'il est traduit en espagnol, et ils ont été très contents et honorés de pouvoir être protégés par ce livre. Ce n'est pas moi qui ai décidé d'éditer ce livre, le Cetim a trouvé le texte de ce rapport intéressant, texte que je vous recommande de lire par ailleurs, et a décidé de le publier et de l'envoyer en Colombie. C'est un franc succès là-bas depuis son arrivée. Je vous remercie de votre attention.

L'interpellation est close.

Le président. Le point 10 de l'ordre du jour, l'interpellation orale IO-280 du 7 mars 2018 de M^{mes} et M. Simon Brandt, Patricia Richard et Helena Rigotti: «Transparence aux Halles de l'Ile», est reporté à la prochaine session.

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

5.a) Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 22 mars 2017 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 6 500 000 francs, soit:

- un crédit de 6 400 000 francs, destiné à assurer le financement du 4^e plan biennal des systèmes d'information et de communication (PSIC) de l'administration municipale;
- un crédit de 100 000 francs, destiné à compléter le financement de l'équipement informatique du Conseil municipal pour la législature 2015-2020, voté au 3^e PSIC (PR-1065) (PR-1227 A)¹.

Rapport de M^{me} Uzma Khamis Vannini.

La proposition a été renvoyée directement à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) lors de la séance plénière du 16 mai 2017. La commission s'est réunie les 21 septembre, 5 octobre et 30 novembre 2017, sous la présidence de M^{me} Fabienne Beaud. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Cristina Iselin, qui est chaleureusement remerciée, ainsi que M. Daniel Zaugg, et approuvées le 11 janvier 2018.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 6 400 000 francs destiné à assurer le financement des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève (4^e plan biennal des systèmes d'information et de communication).

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 400 000 francs.

¹ «Mémorial 174^e année»: Proposition, 7133.

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2019 à 2022.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 100 000 francs destiné à compléter le financement de l'équipement informatique du Conseil municipal pour la législature 2015-2020.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 100 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2018 à 2021.

Travaux de la commission

Le 21 septembre 2017, M. Dominik Madon, chef de service de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC), a fait une présentation du 4^e plan biennal des systèmes d'information et de communication (PSIC).

Il a rappelé que le 3^e PSIC a été présenté à la CSDOMIC en 2014 et que le crédit d'investissement a été obtenu en 2015.

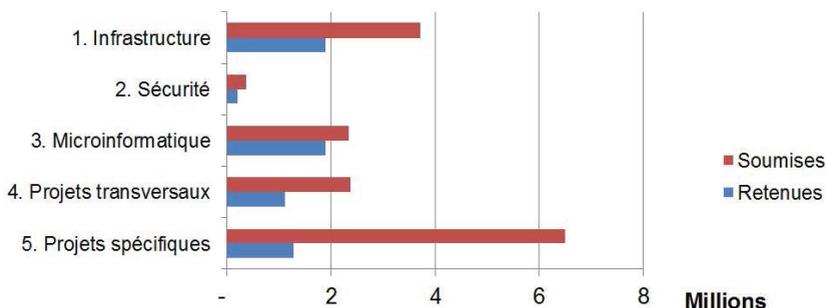
Le crédit d'investissement présenté par M. Madon portait sur les principaux projets développés au sein de la DSIC. Notamment sur la raison du choix des projets, les différents types de demandes et sur quels projets s'est porté l'arbitrage.

Pour ce fait il a soumis à la commission divers tableaux dont certaines parties ont été explicitées lors de la séance du 21 septembre 2017 et reprises dans le présent rapport.

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

A la page 3, la gouvernance explique le chemin par lequel la proposition PR-1227 est construite. Les services et départements envoient d'abord des demandes à la DSIC dans lesquelles ils indiquent leurs besoins. Toutes ces demandes sont collectées au sein de la DSIC, sont revues avec les services et les départements. Lorsque la DSIC a une compréhension suffisante de la demande, elle effectue une rapide analyse et estimation de l'effort interne nécessaire pour la satisfaire. La DSIC insère ensuite toutes les demandes que pourrait contenir le PSIC dans un grand tableau et le transmet au Collège des directeurs de la Ville de Genève (CODIR) qui, en fonction des différents projets, décide des demandes à intégrer au PSIC. M. Madon précise que l'enveloppe prévue pour le 4^e PSIC est de 6 400 000 francs (idem que pour le 3^e PSIC). Une fois les projets retenus, la liste de ceux-ci est créée et envoyée au Conseil administratif qui la valide ou l'amende. Le PSIC est finalement examiné par le Conseil municipal qui décide de son éventuelle adoption.

En ce qui concerne le 4^e PSIC, 80 demandes ont été soumises à la DSIC (estimées à un total de 15 millions). Au final, 39 demandes ont été retenues (estimées à un total de 6,4 millions).



Dans l'infrastructure, la DSIC a retenu environ la moitié des montants. Plus précisément, l'infrastructure représente tout ce qui permet de faire fonctionner le système et qui est généralement invisible pour l'utilisateur final (antenne wi-fi, réseau, serveurs, stockage, back-up, etc.).

Le thème sécurité couvre les aspects relativement transversaux sur lesquels la DSIC doit améliorer la sécurité de l'information. Par sécurité, on peut entendre la protection de l'utilisateur mais également son intégrité. Un des projets du PSIC concerne justement l'intégrité.

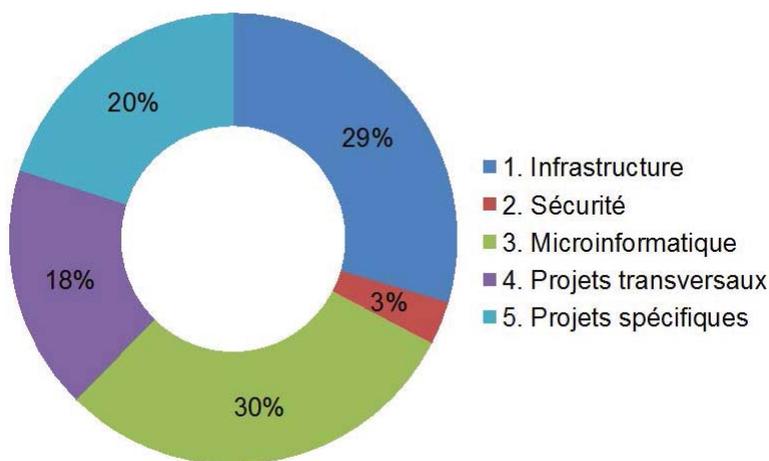
Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

Concernant la micro-informatique, la Ville de Genève a aujourd'hui un programme de remplacement périodique du parc informatique (RPPI). A chaque PSIC, la DSIC revient vers le Conseil municipal pour lui demander le remplacement du tiers du parc. Aujourd'hui, les ordinateurs de la Ville ont une durée de vie de sept à huit ans, ce qui signifie qu'ils sont bien utilisés.

Les projets transversaux concernent l'administration de façon transversale et pas simplement spécifique à un département.

Les projets spécifiques se retrouvent dans le dernier thème. Plus globalement, les projets sont répartis en fonction de ce thème et de celui des projets transversaux de manière à mettre en évidence le poids en fonction du projet. Les projets transversaux affectent beaucoup plus de postes et ont donc un périmètre plus étendu que les projets spécifiques.

Voici la répartition des demandes retenues:



Cette répartition diffère peu de celle du 3^e PSIC, puisque la DSIC accapare les deux tiers du montant (infrastructure, sécurité et micro-informatique). Les projets transversaux ou spécifiques prennent le tiers restant.

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

La structure du crédit est la suivante:

Structure du crédit	Fr. 6'400'000
<hr/>	
Infrastructure	
Projets d'infrastructure tant réseau que serveurs	Fr. 1'890'000
<hr/>	
Sécurité	
Projet permettant d'assurer la sécurité des systèmes d'information	Fr. 200'000
<hr/>	
Microinformatique	
Equipements microinformatiques	Fr. 1'900'000
<hr/>	
Projets transversaux	
Projets s'adressant à toute l'Administration	Fr. 1'124'000
<hr/>	
Projets spécifiques	
Projets spécifiques aux métiers des départements	Fr. 1'286'000
<hr/>	

Sur la question de l'infrastructure

Pour l'infrastructure, la DSIC demande 1 890 000 francs. Tout d'abord, la DSIC souhaite évaluer la migration de Lotus Note pour aller vers Microsoft Exchange (plateforme «IBM Domino»: 100 000 francs). Cette proposition de changement repose avant tout sur des raisons prospectives. IBM développe peu l'outil et par rapport à la concurrence, l'éventail de fonctionnalités offert par le logiciel n'augmente pas. Dans certains cas, l'utilisation de logiciels tiers avec Lotus Note est plus compliquée qu'avec Microsoft Exchange. Par ailleurs, il existe beaucoup moins d'ingénieurs compétents pour le logiciel Lotus Note que pour Microsoft Exchange. Le changement pour Microsoft Exchange s'explique également par la taille du logiciel. Lotus Note est un système sur lequel on ne peut pas dépasser les 64 Go par boîte aux lettres mail individuelle. 64 Go était suffisant il y a cinq ans. Aujourd'hui, cela ne l'est plus et cette limite pose problème aux employés de la Ville de Genève (ci-après: la Ville). La DSIC a développé des méthodes pour archiver une partie des données et faire travailler les gens sur plusieurs boîtes, mais en fonction de ce qu'ils font, ce n'est pas toujours pratique.

L'objectif de cette demande est de faire une analyse détaillée sur les applications et tout ce qui a été fait sur Lotus Notes, savoir dans quelle mesure la DSIC pourrait les faire migrer, quels en seront les impacts et combien coûterait le nouveau système.

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

A ce stade de l'explication M. Madon a précisé que Candide n'était pas concerné par cette demande, de sorte qu'à la demande de certains membres Candide sera introduit lors de la séance qui était prévue pour voter. Bien qu'il a précisé, pour cette application Lotus Notes, que la DSIC travaille déjà sur une autre solution.

La DSIC demande 90 000 francs pour l'extension des licences Oracle. Aujourd'hui, les systèmes ne sont pas redondants, ce qui signifie que lors de la chute d'une base de données (cas au Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire (SPP), il n'y a pas de reprise par une autre machine et le temps pendant lequel le service n'est pas disponible est beaucoup plus long. Les 90 000 francs permettraient de payer les licences afin de pouvoir monter une grappe avec plusieurs machines redondantes.

La DSIC demande 500 000 francs pour le renouvellement, la consolidation et l'extension des environnements de serveurs et de stockage. L'utilisation des données de stockage va vite vers le haut. Dans le 3^e PSIC, la DSIC avait fait une demande pour remplacer le stockage (y compris le système qu'il y avait derrière), le dimensionnement réalisé est en fait inférieur à l'utilisation actuelle. Ce manque a affecté quelques projets, notamment ceux de numérisation. Un des grands consommateurs est les Conservatoire et Jardin botaniques de la Ville de Genève (CJB): la numérisation des herbiers prend énormément de place. Cette tendance ne diminuant pas, il sera nécessaire d'acheter des baies de stockage et de les ajouter au système actuel. M. Madon précise qu'il ne s'agit pas de remplacement mais bien d'extension.

La DSIC demande 1 200 000 francs pour l'achat d'équipements de télécommunication et de sécurité. Ce montant permettra d'assurer le renouvellement et l'extension du réseau informatique de la Ville. Aujourd'hui, la grande partie du matériel a huit ans ou plus. Sur une partie, ne pouvant pas faire de la gestion en raison du manque d'outils intégrés, la DSIC fait du remplacement. Avec ce montant, la DSIC ne pourra pas effectuer un renouvellement complet des appareils. Elle fera donc un renouvellement partiel en fonction du type, de l'état et de la possibilité de réparation des appareils. Aujourd'hui, la structure informatique de la Ville est relativement étendue. Le réseau fibre appartient complètement à la Ville et relie les différents bâtiments et systèmes.

Sur la question de la sécurité

La sécurité concerne l'intégrité des données. Aujourd'hui, lorsque la Ville engage un employé, la Direction des ressources humaines (DRH) renseigne un certain nombre de champs. Si, dans sa fonction, l'employé a besoin d'un ordinateur, la DSIC lui créera des comptes. Ceux-ci ne sont pas des flux uniques qui

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

partent de la DRH (nom et prénom) mais sont créés sur la base de ressaisies. La DSIC propose d'unifier toutes ces parties dans un seul endroit. Le système informatique de la Ville a trois annuaires (annuaire Lotus Notes, annuaire AD et un troisième qui recense les numéros de téléphone) qui recensent parfois des informations différentes sur les employés. La DSIC suggère de constituer un référentiel pour chacune des données. Les trois applications doivent pouvoir discuter ensemble et l'une d'entre elles doit faire office de référentiel selon le type de donnée. La DSIC demande donc 200 000 francs afin de trouver l'outil et mettre en place ce qui fera la synchronisation.

Sur la question de la micro-informatique

La DSIC demande 1 900 000 francs pour le renouvellement et l'évolution du parc. Ce montant a été revu à la baisse car en règle générale, les prix diminuent.

Sur la question des projets transversaux

La DSIC demande 280 000 francs pour la dématérialisation des factures (simplification et optimisation du processus de gestion des factures). Ce projet se réalisera d'abord à la Direction financière qui a demandé que suite à l'émission du bon de commande, la facture soit numérisée par l'eau et que la réconciliation puisse être faite automatiquement (validation sur l'écran de la personne qui a fait la commande). Le but est surtout de supprimer la partie papier du processus et dégager de l'énergie pour des activités plus intéressantes. Si ce projet fonctionne, il sera ensuite réalisé dans tous les services de la Ville et permettra de mettre en place d'autres acquisitions (par exemple: solution permettant de transférer de l'information entre les multi-fonctions et acquérir un logiciel qui permettrait de faire de la réconciliation).

La DSIC demande 100 000 francs pour l'évolution du système d'information du territoire de la Ville (SITV). Effectivement, la Ville en est partenaire. L'Etat de Genève, la Ville et des acteurs privés se partagent des couches qui permettent de mettre des informations sur une carte. La Ville a également une infrastructure interne. Des géomaticiens de la Ville collaborent également avec la DSIC pour améliorer cela. La DSIC doit régulièrement mettre à jour les licences, le matériel et l'assistance afin d'assurer la continuité, l'évolution des solutions existantes et la réalisation de nouvelles solutions.

La DSIC demande 250 000 francs pour la phase 3 de SAP – Subventions en Ville de Genève. La dernière phase du projet a pour objectif d'avoir une vue consolidée des subventions de la Ville. Ce montant servira à consolider ce qui a été réalisé à ce jour et mettre en place le processus de traitement d'octroi des gra-tuités pour toute l'administration municipale.

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

Sur la question des projets transversaux (2)

La DSIC demande 70 000 francs pour l'extension du parc des timbreuses. SAP contient un module ressources humaines (Portail RH) qui renseigne sur les absences, les demandes de vacances, le pointage (arrivée et départ). Suite à l'entrée en vigueur du règlement sur l'aménagement du temps de travail (RATT), la DSIC termine l'acquisition de timbreuses pour de nombreux services afin d'enregistrer les données de présence dans le Portail RH (remplacement de certaines pointeuses et extension pour les services qui le souhaitent). Aujourd'hui, la DSIC a épuisé le crédit voté au 3^e PSIC et ne peut donc finaliser le projet.

La DSIC demande 84 000 francs pour l'acquisition d'un outil d'analyse visuelle de données et d'aide à la décision. De type Business Intelligence, cet outil a pour objectif d'aider à faire une représentation des données et de réfléchir sur celles-ci (construction de tableaux de bord). Après plusieurs essais, la DSIC a dégagé l'outil «Qlik Sense» qui permet d'organiser les données les unes en face des autres et de filtrer celles qui intéressent l'utilisateur. Les commissaires peuvent télécharger l'outil en question gratuitement sur le web.

La DSIC demande 200 000 francs pour l'acquisition d'un outil de planification des ressources. Celui-ci permettra de faciliter la gestion des ressources, améliorer la communication et obtenir des rapports et bilans analytiques (MAH, BGE, ECO, BMU, ARI, SIS, LOM, SOC). Le Conseil municipal a déjà accepté la demande de la DSIC figurant dans le 3^e cycle. Ce montant a permis à la DSIC d'équiper le Service Voirie – Ville propre (VVP) ainsi que le Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP). Dans le 4^e PSIC, le montant demandé permettra d'équiper les services susmentionnés. La planification de ressources s'articule en deux dimensions: la première consiste en l'organisation et la répartition des tâches (les employés choisissent les tâches à réaliser à partir d'un tableau les recensant), la deuxième consiste en la répartition du personnel sur le lieu de travail (par exemple au MAH: organisation des agents par rapport aux salles).

Sur la question des projets transversaux (3)

Le Conseil administratif a validé le plan directeur du Système d'information de gestion des ressources humaines (SIRH). Celui-ci s'articule en quatre axes. La DRH a mandaté la DSIC pour les axes 1 et 3:

- Axe 1 (100 000 francs): recrutement & intégration – gestion prévisionnelle. Dans ce domaine, la DRH veut mettre à disposition un outil de gestion prévisionnelle et de simulation des effectifs afin de faciliter la stratégie de l'évolution de l'organisation du service. M. Madon organise les futures formations et l'évolution des postes en cherchant les dates de naissance (date potentielle de départ à la retraite). L'objectif est de dérouler un planning avec les futurs

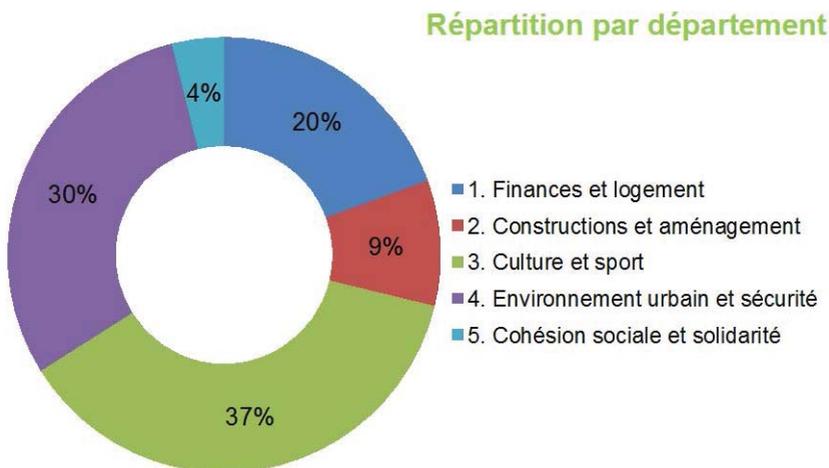
Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

départs à la retraite afin de planifier les futures formations et le transfert de connaissances. Aujourd'hui, chaque chef de service doit consolider cet aspect.

- Axe 3 (40 000 francs): employeur responsable – intégration des données d'absences non planifiées dans le Portail RH. Cette partie du plan consiste à mettre en place un état de recensement des absences non planifiées pour permettre aux managers de suivre au plus près les absences de leurs collaboratrices et collaborateurs.

Sur la question des projets spécifiques

La DSIC demande 1 286 000 francs pour les projets spécifiques. La répartition des projets dans les différents départements est la suivante:



Une grande partie du montant est prévu pour des projets dans les départements de la culture et du sport ainsi que de l'environnement urbain et de la sécurité.

Projets spécifiques – département des finances et du logement (DFL)

La DSIC demande 250 000 francs pour automatiser la production des brochures intégrant le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2). Aujourd'hui, celles-ci sont faites à la main et celle qui les confectionnait passait beaucoup de temps à vérifier que tout soit juste. Toute la partie validation se trouve dans SAP et en

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

automatisant la production des brochures (à l'exception des textes), l'exactitude des données est garantie. Cette proposition de solution s'appuie sur la production automatique de documents du Canton de Fribourg.

Projets spécifiques – département des constructions et de l'aménagement (DCA)

La DSIC demande 120 000 francs pour le passage au numérique des téléalarmes des ascenseurs. Ce besoin vient des opérateurs qui abandonnent l'analogique (disparition en Suisse d'ici à fin 2018) et passent tout au numérique. Les téléalarmes des ascenseurs en Ville de Genève doivent maintenant passer au numérique. Pour cela, la DSIC prévoit, en collaboration avec la Direction du patrimoine bâti (DPBA), d'installer des modules GSM et des cartes SIM dans les ascenseurs pour la transmission des alarmes, ainsi que des antennes-relais afin d'assurer une couverture réseau adéquate dans la cage.

Projets spécifiques – département de la culture et du sport (DCS)

La DSIC demande 230 500 francs pour la billetterie et vente en ligne du Service culturel (SEC), du Musée Ariana (ARI) et du Musée d'art et d'histoire (MAH). Plus précisément, la DSIC demande ce montant pour le déploiement d'un système commun à toutes les institutions du DCS afin d'offrir de nouvelles prestations (ventes croisées, offres combinées, billets pour spectacles, expositions, etc.) en ligne et au guichet. Aujourd'hui, seuls le Musée d'ethnographie de Genève (MEG) et le Muséum d'histoire naturelle MHN sont équipés d'une billetterie en ligne. Pour faire des ventes croisées et des offres combinées (négocier avec les Chemins de fer fédéraux pour proposer un billet de train jusqu'à Genève avec l'entrée du musée), il faut un seul et même outil.

La DSIC demande 30 000 francs pour la migration d'une application sur Access et de fonctionnalités supplémentaires. Plus précisément, ce montant servira à la mise en place d'un nouveau système permettant une rationalisation des processus ainsi que des économies de charges, et répondant également à une obligation de conservation. A la DSIC, Access est interdit et si quelque chose pose problème, M. Madon invite les employés de la Ville ou conseillers municipaux à s'adresser à la DSIC.

La DSIC demande 60 000 francs pour la gestion des collections. Aujourd'hui, la DSIC a terminé la mise en place de la migration majeure de l'outil «Museum-Plus» qui permet de gérer complètement la collection du MAH. Cet outil est également orienté sur la production des différentes vignettes pour la consultation du public. Le DCS souhaite poser les fondations d'un système global et transverse à toutes les institutions muséales de la Ville de Genève en s'appuyant notamment sur la solution «MuseumPlus» utilisée depuis de nombreuses années pour gérer

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

les collections des musées. La réalisation de ce projet permettra aux visiteurs d'avoir une vision globale sur les pièces détenues par la Ville.

La DSIC demande 159 000 francs pour des outils d'interactivité pour les publics (CJB, BMU, DCS). Initialement, cette demande avait été morcelée: un projet au DCS figurait déjà dans le 3^e PSIC sous le même intitulé. De façon ciblée, le département veut moderniser la façon dont sont exposées les choses, notamment dans le domaine de la médiation. Plus précisément, il demande le développement de l'offre numérique, la mise à disposition d'outils, d'équipements, d'applications, d'espaces et d'offres à distance pour les publics afin d'améliorer l'accessibilité et l'efficacité en ligne des prestations publiques.

Projets spécifiques – département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS)

La DSIC demande 86 500 francs pour un mur d'écran au centre opérationnel du Service d'incendie et de secours (SIS). La mise en place de ce mur permettra au SIS de s'assurer qu'il a toutes les informations nécessaires à la prise de décision dans les meilleurs délais. Ce montant permettra de remplacer le système de projection (relier les écrans entre eux, avoir un système cohérent et assurer la redondance).

Les interventions du SIS se sont énormément améliorées depuis qu'ils utilisent la partie cartographie. Les temps de déplacement ont été minimisés et le fait de pouvoir exposer une grande quantité d'informations permet également de réfléchir à une meilleure façon de travailler. Aujourd'hui, le SIS possède déjà un certain nombre d'écrans. Avec le montant demandé, la DSIC pourra en rajouter et agrandir la surface.

La DISC demande 300 000 francs pour le renouvellement de l'outil de gestion du domaine public Urbanus (SEEP). Du même type et ERP ou SAP, Urbanus permet de louer l'espace public dans différentes circonstances. Le SEEP a déjà demandé deux fois à la DSIC de remplacer l'outil. Cependant, la DSIC rencontre des problèmes avec l'éditeur: les temps d'attente sont longs et celui-ci n'a pas fait évoluer sa solution vers le domaine de l'interactivité. Suite à une étude de remplacement, la DSIC a conclu qu'un montant de 300 000 francs serait nécessaire à la mise en place d'un système d'information permettant de gérer le processus englobant la requête du client souhaitant occuper le domaine public, la délivrance de la permission, l'autorisation et la facturation.

Projets spécifiques – département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS)

La DSIC demande 50 000 francs pour la réalisation de l'étude Anubis en vue de la mise en place d'un progiciel de gestion pour le Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire (SPF). Les employés de ce service sont constamment

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

mis sous stress: leurs clients viennent dans un tel état émotionnel qu'ils n'ont pas le droit à la moindre erreur. Or, la multiplication des outils multiplie la probabilité de faire des erreurs. Le SPF a déjà eu des problèmes et ces situations sont particulièrement difficiles à gérer. L'étude Anubis a pour objectif d'examiner les processus et le flux de travail du SPF et de trouver l'outil qui correspond le plus à leurs besoins.

Système d'information et équipement du Conseil municipal

La DSIC demande 100 000 francs pour l'acquisition de tablettes tactiles et d'éventuels logiciels et licences nécessaires à leur utilisation en complément aux postes de travail actuels (législature 2015-2020). Ce montant (rajouté par M. Madon à titre de réserve) permettra de compléter le financement de l'équipement informatique du Conseil municipal pour la législature 2015-2020, voté au 3^e PSIC (proposition PR-1065).

Questions des commissaires

Lors de son audition, M. Madon a encore apporté les précisions suivantes à la commission sur questions de ses membres, notamment:

Un commissaire qui a demandé si le stockage est uniquement interne à la Ville. La DSIC utilise-t-elle le Cloud?

Le 4^e PSIC demande effectivement du stockage interne. La Ville utilise le Cloud mais était extrêmement limitée dans son utilisation jusqu'en février 2017. Par exemple, la CM box est du stockage Cloud fait à la Ville. Le 15 février 2017, le règlement d'application de la LIPAD a changé et permet désormais de stocker des données à l'extérieur du pays. Aujourd'hui, les services payés mensuellement deviennent la norme et ce qui intéresse les vendeurs est de vendre quelque chose de récurrent. Par ailleurs, il devient très difficile de comparer les appels d'offres. A ce propos, la DSIC fait un travail avec la Conférence suisse sur l'informatique et collabore avec un spécialiste des appels d'offres afin de déterminer une marche à suivre pour constituer un appel d'offres.

Un commissaire constate que la Ville a un réseau qui lui appartient. Qu'en est-il de l'Etat de Genève? A-t-il aussi un réseau qui lui appartient? N'arriverait-on pas à fusionner les deux réseaux?

Une fibre est un système de point à point qui arrive sur un appareil. La Ville et l'Etat de Genève ont chacun leur appareil. La police a également son réseau particulier. Toute la sécurisation de la Ville se fait à partir de son appareil. Si la Ville partage sa fibre, elle rentre dans la partie sécurisation des différents acteurs. La Ville de Genève et l'Etat de Genève ne partagent pas les fibres mais les tubes.

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

Quand les différents acteurs font de l'introduction, ils s'appellent les uns les autres pour se coordonner et font un travail commun pour mettre les fibres dans les tubes. Chaque acteur garde son propre ensemble de fibres.

Un commissaire demande si la Ville collabore avec les Services industriels de Genève (SIG).

La Ville n'a pas de lien spécifique avec eux. Néanmoins, certains canaux de la Ville passent sur le territoire du Canton: la proximité entre ces deux acteurs est donc importante. L'Association des communes genevoises (ACG) travaille davantage que la Ville avec les SIG.

Une commissaire demande à M. Madon de préciser quelles sont les interventions qui restent à faire sur SAP.

Les subventions octroyées sans aucune rémunération sont gérées de manière indépendante (feuille Excel, etc.). Afin d'avoir une vision par subventionné, la DSIC doit tout mettre dans SAP. De cette manière, SAP sera un référentiel pour les gratuités.

Un commissaire demande si le SIRH a un lien avec le SIRH de l'Etat de Genève.

Non.

Un commissaire demande pourquoi le DCA a si peu de besoins.

Il existe trois cas de figure dans le processus de demande. Dans le premier cas, l'intéressé identifie sa propre demande. Dans le deuxième cas, une tierce personne identifie la demande de l'intéressé. Dans le dernier cas, l'intéressé ne fait pas de demande de projet car il ne s'en préoccupe pas. Il arrive parfois que certains services fassent tout à coup plusieurs demandes à la DSIC.

Un commissaire demande si la DSIC arrive à solutionner les demandes du DCA (les cas hors norme surtout).

Les employés ont réussi à solutionner la plupart des demandes reçues à la DSIC. La DSIC a notamment travaillé sur une application qui a été reprise au niveau cantonal. Cette application délivre des autorisations dans le domaine public. Le processus mis en place permet d'avoir une vue unifiée, ce qui facilite le travail. La DSIC a reçu des demandes du Service du génie civil (GCI) notamment concernant les interventions sur le domaine public (il leur manque une carte géographique qui localise les problèmes et sur laquelle ils peuvent communiquer).

La présidente demande si la création de nouveaux postes de travail est comprise dans les 1 900 000 francs demandés pour la micro-informatique.

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

Non. Aujourd'hui, toute la Ville fonctionne avec Windows 7, logiciel qui désormais ne convient plus: les appareils doivent migrer à Windows 10. La DSIC devra donc acheter ce logiciel, remplacer les vieux postes ainsi que le matériel. La DSIC installera Windows 10 à distance et en passant du système Novell à Microsoft, la DSIC devra effectuer un autre changement et passer avec l'outil SCCA.

Un commissaire demande où la DSIC achètera le matériel.

Le matériel actuel vient de HP. Généralement, la DSIC s'adresse aux revendeurs genevois. Elle organise un appel d'offres avec le Consortium Repair qui fait ensuite une négociation. Finalement, la DSIC choisit entre deux prestataires. Tout le matériel est fait en Chine, quel que soit le constructeur.

Un commissaire souhaite savoir quelle est la durée de vie estimée du nouveau matériel.

L'informatique avance à une vitesse incroyable et quand on investit une somme aussi importante, on veut que le matériel dure longtemps: selon l'expérience qu'après cinq ans, les ordinateurs se montrent extrêmement lents. Avec l'avancée de Windows, les ordinateurs montrent différentes formes de dégradation. A la Ville, les employés gardent généralement leur appareil durant six à sept ans. D'un point de vue financier, il faut quatre ans pour amortir le matériel.

Un commissaire demande ce qu'il en est des ordinateurs XP.

M. Madon déconseille XP pour des raisons de sécurité. Aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), les machines piratées étaient des XP.

Un commissaire demande si cet investissement générera une économie (moins de papier, une information plus précise, un travail allégé et donc moins de burn-out).

Oui. L'effet sera cependant indirect: les machines que la DSIC achètera ont une consommation proche de 10 watts (20 maximum), ce qui est nettement moindre que la consommation des machines actuelles (environ 50 watts).

Un commissaire demande quels coûts occasionnera le passage de Novell à Microsoft (licences, etc.).

Les licences de Microsoft sont moins chères que celles de chez Novell. La Ville fera donc quelques économies sur ce point.

Un commissaire constate que le délai émis au point 5 de la proposition PR-1227 pour la réalisation des objectifs du 4^e PSIC est particulièrement long pour le domaine de l'informatique (six ans).

La DSIC ne démarre pas immédiatement les projets une fois le crédit d'investissement voté. Certains projets peuvent être rapidement initiés, mais pour d'autres,

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

la DSIC doit s'organiser avec les différents services (notamment les projets spécifiques et transversaux).

Un commissaire demande quels ont été les réussites intéressantes, les difficultés rencontrées et les échecs du 3^e PSIC.

Concernant le RPPI, les employés sont très satisfaits du matériel. De plus, il est souhaitable que les employés puissent suspendre l'activité de leur machine sans pour autant l'éteindre. La DSIC parle de la migration Novell depuis 2007 mais le projet n'a débuté qu'en 2015: la DSIC est tombée sur différentes problématiques auxquelles elle n'avait pas pensé. Pour information, le passage de Novell à Microsoft octroie des droits à certains répertoires. La reproduction chez Microsoft est des fois impossible, les structures étant beaucoup plus fines chez Novell. La DSIC tombe donc régulièrement sur des problématiques qu'elle ne peut pas prévoir. Les projets du 3^e PSIC ont permis à certains services (notamment le VVP: cf. article dans le *VGMag*) d'atteindre des buts métiers. Lorsqu'un employé veut faire une demande à la DSIC, il doit remplir les champs suivants: l'intitulé de la demande, dire à quel(s) champ(s) correspond sa demande (nouvelle prestation, économie de ressource, contrainte légale, couverture de risques) et comment elle peut être mesurée.

Un exemple est fourni: un des employés de la DSIC doit partir à la retraite. M. Madon ne pourra pas repourvoir son poste et devra donc faire une économie de ressources. La DSIC examine ensuite les processus et l'organisation du travail. Une fois ces éléments discutés, la DSIC se penche sur la partie informatique et essaie de trouver une solution. M. Madon affirme être particulièrement satisfait avec ce genre de projet.

Une commissaire demande à M. Madon de préciser quelles sont les limites d'Open Office, Linux, etc. Pourquoi ces outils ne sont-ils pas utilisés?

Si la DSIC effectue une migration vers OpenOffice, les employés ne retrouveront plus leurs boutons et risquent de râler. Par ailleurs, certains documents ne pourront plus être ouverts (compatibilité incomplète de OpenOffice). Finalement, les entreprises externes ne pourront pas non plus lire leurs documents (incompatibilité des documents). Dans un monde parfait, tout le monde travaille avec le même logiciel ou gère les frustrations de chacun. M. Madon pense que personne ne voudra prendre le risque de gérer cet aspect. Effectivement, le changement et l'adaptation des gens sont une réelle difficulté.

Une commissaire demande quel est l'impact écologique du choix du matériel. La DSIC va-t-elle tenir compte de cet aspect?

Oui, cet aspect sera mentionné dans l'appel d'offres. Par ailleurs, la DSIC remplacera les machines qui consomment le plus.

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

Une commissaire demande si la Ville a une politique d'open data et si elle a des ressources pour cela.

Il lui est répondu qu'on retrouve cette politique dans la «ville intelligente», programme et concept développés par le Conseil administratif. Naturellement, plusieurs personnes se sont tournées vers lui pour lui demander des données. La démarche est très compliquée et M. Madon leur a recommandé de s'enquérir du fonctionnement d'autres villes, tout en leur assurant que la DSIC détenait un portail prêt à montrer les datasets au public, afin qu'il puisse les télécharger et que l'administration puisse les mettre à jour. Rapidement, le groupe «ville intelligente», constitué d'un membre par département, s'est rendu compte qu'il ne savait pas quelles données y faire figurer. M. Madon leur a rappelé que l'administration devait mettre les données à jour tous les ans et en assurer la continuité. Suite à cela, la démarche s'est complexifiée et les membres du groupe en venaient à se demander quelles données ils seraient d'accord de mettre à jour. En définitive, la DSIC détient le portail et les métiers sont en train de réfléchir à la question. Le portail est fortement utilisé par les collectivités publiques. Il existe même des applications qui permettent de prendre des sets de données dans différentes villes et de les organiser sous forme de graphiques.

Une commissaire rappelle que la Ville a été victime de deux cyberattaques et que des données confidentielles de la Ville se sont retrouvées accessibles depuis Google. Quelles mesures ont été prises? La Ville prévoit-elle d'investir dans ce domaine et de limiter les problèmes de sécurité?

Les deux dernières attaques n'ont pas touché la DSIC. La Ville a cependant été touchée sur les attaques précédentes et les employés de la DSIC ont perdu trois demi-journées de travail. Un employé s'était rendu sur sa messagerie privée et avait cliqué sur un lien qui lui a téléchargé le cheval de Troie. Son disque a été encrypté et l'employé en question a perdu son travail de la journée. Suite à cet événement, la DSIC a pris une mesure drastique, à savoir le blocage des web-mails. Le gap de sécurité dans la plupart des organisations est le comportement des employés utilisant les machines. La DSIC a fait faire un test de pénétration informatique par une boîte externe afin d'étudier le problème. Aujourd'hui, la DSIC souhaite sensibiliser davantage le personnel à cette problématique (cours de formation) et lui montrer par exemple comment une tierce personne peut se servir de son téléphone à distance. La DSIC s'est greffée à un appel d'offres de l'Etat de Genève pour pouvoir faire de la prédiction sur les intrusions. Chaque serveur de la Ville (300 au total) a son propre journal de bord qui contient notamment les différents types d'alerte (intrusion, mémoire, etc.). Ceux-ci sont uniquement consultés le jour où une panne survient. La DSIC a le projet de prendre l'ensemble de ces journaux, les faire rentrer dans une machine, qui elle les analyse et les filtre, prend les événements intéressants et

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

regarde si des motifs se répètent lors des attaques. Sur ce projet, la DSIC est associée aux responsables sécurité de système d'information (RSSI) qui se réunissent régulièrement afin de faire avancer la politique de sécurité.

Une commissaire demande s'il existe un programme d'harmonisation avec l'Etat de Genève étant donné que certaines activités de la DSIC se basent sur leurs données. Comment procèdent-ils pour ce type d'activité-là?

La Ville a différents types d'échanges avec l'Etat de Genève (autorisations, couches du SITG, collaborations ponctuelles notamment pour la partie sécurité informatique). La DSIC s'intéresse notamment à la mise en place d'un autre système de référentiel du patrimoine immobilier. La Ville de Genève et l'Etat de Genève collaborent régulièrement mais peinent à faire du développement ensemble. Effectivement, les deux acteurs ont des logiques de fonctionnement très différentes. L'Etat de Genève a un budget de fonctionnement qui lui permet de payer des salaires ainsi que les projets courants. Quand ils font du développement, ils ont un crédit d'investissement qui est décidé sur cinq ans. La DSIC, elle, dispose d'un budget de fonctionnement nettement moindre (dont une partie lui permet de réaliser des projets) et doit régulièrement faire des demandes.

Une commissaire demande jusqu'où s'étend le cercle de compétence de la DSIC. La Caisse d'assurance du personnel (CAP) et la Gérance immobilière municipale (GIM) sont-elles dedans?

M. Madon indique que la CAP a son propre système d'information. Par contre, la GIM et tous les services de la Ville sont inclus dans le cercle de compétence de la DSIC. La DSIC fournit également la partie ERP et téléphonie pour les secteurs de la petite enfance.

Un commissaire constate que la difficulté d'utilisation du Cloud n'existe plus et que la DSIC mise sur Microsoft. En revanche, Google Chrome fonctionne aussi avec le Cloud. L'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) mise notamment sur ce projet. Pourquoi la DSIC n'a-t-elle pas choisi Google Chrome, d'autant plus que les ordinateurs et les licences coûteraient moins cher?

Depuis février 2017, la Ville peut utiliser le Cloud et stocker ses données dans un autre pays. La DSIC a écarté Chrome Book de ses choix car, même si le coût des applications peut être nul, la mise en place, la transition des données et la formation à ce logiciel ont un coût. A l'EPFL, les étudiants ont beaucoup de facilité à utiliser ce logiciel car ils n'ont généralement pas été habitués à un autre. Il faut donc prendre en compte d'autres dimensions que le coût des licences.

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

Un commissaire demande si le crédit de 100 000 francs, destiné à compléter le financement de l'équipement informatique du Conseil municipal pour la législature 2015-2020, est lié au point 20 (slide 20).

Oui.

20.



Système d'information et équipement CM

Fr. 100'000

Acquisitions 2017-2018

Acquisition de tablettes tactiles et des éventuels logiciels et licences nécessaires à leur utilisation, en complément aux postes de travail actuels (législature 2015-2020)

Fr. 100'000

Concernant la facturation, un commissaire demande s'il est indispensable d'acheter le matériel deux fois dans une législature.

M. Madon confirme que pour la prochaine législature, il n'y aura plus d'incertitude.

Un commissaire demande s'il est possible de mettre l'ordre du jour des sessions plénières du Conseil municipal en PDF actif.

Actuellement, l'ordre du jour, tel que présenté sur le site, n'est pas numéroté.

Un commissaire demande à ce que la numérotation figure à côté du point actif.

Il peut lui envoyer un spécialiste qui avait travaillé sur l'application au départ. Cependant, pour satisfaire sa demande, il faudra certainement remplacer Candide (400 000 francs, cf. recommandations susmentionnées de M. Madon). M. Madon suggère aux commissaires d'amender la proposition PR-1227 en ce sens.

Un commissaire rappelle que la CSDOMIC s'est rendue au Parlement de Sion pour voir comment fonctionnait le système de gestion de l'information du Grand Conseil valaisan. Etant donné que l'essentiel est sous la forme d'une application web, l'Etat du Valais laisse les députés choisir leur matériel. Une subvention régulière leur est accordée afin qu'ils puissent s'équiper. Ce type d'option a-t-il été étudié par la DSIC? Est-il envisageable? Si oui, quand? Et si non, pourquoi?

D'une part, le meilleur matériel que les députés peuvent avoir est le leur et d'autre part, la standardisation au travers du web permettrait à la DSIC de produire des services universels. De plus, le personnel et les élus de la Ville de

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

Genève peuvent solliciter la DSIC à n'importe quel moment. Enfin, le projet suggéré par un commissaire lui semble néanmoins très intéressant. La DSIC se penche sur cette question et examine aussi la possibilité d'étendre ce projet à tout le personnel de la Ville. Le mouvement «bring your own device» suggère justement aux employés d'amener leur propre matériel sur le lieu professionnel. L'entreprise ou l'organisation amène simplement la partie sécurité nécessaire et l'accès aux applications de l'entreprise.

Le chef de service de la DSIC précise qu'il ne parle pas au nom du département des autorités et est très intéressé par ce projet car il constate que les gens sont très satisfaits avec leur propre matériel. La DSIC examine également les possibilités sur la partie téléphonie.

M. Madon assure que M. Stéphane Pellaton et lui-même sont très sensibles à la problématique soulevée par un commissaire du Parti socialiste.

M. Madon rappelle que la proposition PR-1227 ne contient rien sur la deuxième partie de Candide. M. Petitjean avait présenté ce projet aux commissaires, qui, selon ses retours, étaient très enthousiastes à sa réalisation. M. Madon regrette de ne pas avoir pu inclure ce projet à la proposition PR-1227. La réalisation de ce projet nécessite un crédit de 400 000 francs. Si les commissaires souhaitent inclure cet élément à la proposition PR-1227, M. Madon leur recommande d'amender l'objet en ce sens.

Les membres de la commission décident de reporter le vote lors des prochaines séances afin de traiter les deux amendements suggérés.

Lors de la séance du 5 octobre 2017, la présidente a rappelé que M. Madon a suggéré à la CSDOMIC d'amender la proposition PR-1227 en rajoutant un crédit supplémentaire de 400 000 francs.

Un commissaire a ajouté que ce crédit permettrait d'étendre la mise à jour de Candide (remplacement de Candide 1 par Candide 2) au Conseil municipal et pas uniquement au Conseil administratif.

Un commissaire a indiqué être mal à l'aise avec la façon dont cette demande a été formulée. Elle l'a trouvée un peu informelle et a souhaité voter cet amendement conformément aux procédures, c'est-à-dire en référence à une demande officielle, documentée et chiffrée, qui reflète la volonté opérationnelle et politique du Conseil administratif. Elle a suggéré que le Conseil municipal puisse également amender la proposition lors de la prochaine séance plénière afin d'en discuter directement avec le Conseil administratif.

Un commissaire rappelle que la proposition d'ajout d'un crédit supplémentaire de 400 000 francs a été faite au bureau du Conseil municipal. Ce crédit permettra de remplacer Candide 1 par Candide 2. Tant que cet argent n'est pas voté, le Conseil municipal sera en décalage avec le Conseil administratif.

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

Une commissaire a remémoré que M. Madon a effectivement été questionné sur le sujet. Celui-ci a recommandé de voter cet amendement sans projet ni élaboration. Il faudrait donc refuser de voter 400 000 francs sans demande formelle dans un contexte de coupes budgétaires. Elle souligne que 30 minutes à la prochaine séance plénière suffiront à voter cet amendement en bonne et due forme.

Un commissaire ajoute que la CSDDOMIC doit pouvoir motiver et justifier l'amendement qu'elle propose. La proposition du Conseil administratif est chiffrée et précise, il suggère donc de demander à M. Madon de chiffrer et documenter cet amendement.

Une commissaire suggère de voter la proposition PR-1227 le soir même et de demander un crédit supplémentaire dans un second temps.

Un commissaire pense qu'il sera compliqué de discuter de cet amendement en séance plénière. Il propose donc de contacter M. Madon afin qu'il fasse une proposition documentée et chiffrée à la CSDDOMIC.

Un commissaire est d'accord avec cette proposition. La coordination des programmes informatiques interservices est d'une haute importance. Néanmoins, il vaut mieux laisser le temps au DFL de documenter cet amendement.

Vote

Une commissaire suggère d'attendre la documentation de cet amendement avant de voter la proposition PR-1227.

Par 14 non (2 EàG, 4 S, 2 MCG, 3 LR, 1 UDC, 2 DC) contre 1 oui (Ve), les commissaires refusent la proposition en l'état.

Le budget suivant de l'amendement a été adressé à la commission le 20 octobre 2017, pour le surplus le résumé est annexé au présent rapport.

<i>Budget Candidate 2</i>	Fr.
Bureau digital	190 000
Systèmes de transcription automatique	150 000
Tutoriaux en ligne pour la formation et le support	25 000
Gestion de projet	25 000
Impondérables	<u>10 000</u>
Total	400 000

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

Séance du 30 novembre 2017

Audition de M. Dominik Madon, en charge de la Direction des systèmes d'information et de communication, de M. Daniel Petitjean, chef informatique du Service parlementaire du Valais, et de M^{me} Marie-Christine Cabussat, cheffe du Service du Conseil municipal

Discussion et vote

M. Petitjean explique que le projet prévoit une part pour le Conseil administratif et une part pour le Conseil municipal sans papier. Le montant de cette dernière part s'élève à 400 000 francs. Il a été estimé en comparaison avec les parlements de Fribourg, du Valais, de Berne et de Saint-Gall. Le budget pour le Conseil municipal n'a pas pris en compte le PDF structuré de la session. Le projet Candide 2 pour le Conseil municipal comprend deux phases. La première phase consiste à digitaliser la documentation de session. La seconde phase concerne l'automatisation des processus de dépôt des objets. Le regroupement du budget existant du Conseil administratif et du budget du Conseil municipal permet une économie d'échelle. Alors que Candide concernait la gestion documentaire, la Ville va vers une réflexion globale de la digitalisation des processus de l'administration. Candide regroupe les séances du Conseil administratif et du Conseil municipal en protégeant chaque conseil. Ces deux systèmes seront groupés tout en respectant chaque périmètre des systèmes.

Une commissaire aimerait comprendre pourquoi chaque investissement comprend deux arbitrages sur la première page de la brochure.

M. Madon lui répond que le premier montant de 300 000 francs concernait la gestion du Conseil administratif. Le Conseil municipal n'est pas concerné par ce montant.

Une commissaire demande si les possibilités d'harmonisation du programme Candide ont déjà été discutées.

M. Petitjean lui indique que le vote électronique est compris dans le cahier des charges. Le programme pourra récupérer le flux des votes.

Une commissaire aimerait savoir si le programme prévoit une automatisation des prises de notes.

M. Petitjean relève que le programme permet une retranscription automatique par reconnaissance vocale.

Une commissaire demande si le programme pourra être utilisé en commission.

M. Petitjean lui répond que le programme offre cette possibilité. Cette question doit encore être discutée. La DSIC travaille actuellement sur l'amélioration

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

du site internet et la documentation de session. Une phase test de la numérisation est prévue avec un magistrat.

Une commissaire comprend que le budget comprend une partie Conseil administratif et une partie Conseil municipal.

M. Madon confirme ce propos. La partie Conseil administratif s'élève à 300 000 francs et la partie Conseil municipal est limitée à 400 000 francs.

Une commissaire voudrait avoir des explications sur la dernière présentation Powerpoint.

M. Madon précise que cette présentation concernait la proposition PR-1227 (Plan biennal des systèmes d'information). Il s'agissait d'expliquer comment les demandes arrivent jusqu'au Conseil municipal.

Une commissaire note que la première partie de la présentation fait apparaître deux fois l'arbitrage.

M. Madon explique que les demandes du plan biennal sont récoltées tous les deux ans. L'objectif est de permettre à chaque service et département de notifier ses demandes. La DSIC insère l'ensemble des demandes dans un tableau pour identifier les éléments qui peuvent être activés. Une fois ces éléments regroupés, la DSIC essaie d'évaluer les solutions possibles et leur coût. La liste est ensuite renvoyée dans les départements pour un premier arbitrage. Les directrices et directeurs se réunissent au sein du CODIR pour défendre leur projet. Les éléments retenus figurent dans la dernière liste qui est transmise au Conseil municipal.

Un commissaire demande si la DSIC a pu prendre connaissance du système informatique du Grand Conseil.

M. Petitjean lui répond par l'affirmative. Le but de la démarche est de mutualiser les programmes. La DSIC suit l'évolution de la technologie. Il tient à préciser que la solution retenue est utilisée dans plusieurs parlements.

Un commissaire aimerait connaître le type de contacts qui existera entre le comité de pilotage et le Conseil municipal.

M. Petitjean relève que le comité de pilotage va décider des arbitrages à faire sur les modules. En parallèle, un groupe de projet utilisateurs sera mis en place. Ce groupe comprendra des techniciens DSIC et des représentants Conseil municipal. L'utilisateur sera au centre de la réflexion. La numérisation de la documentation de session nécessitera un groupe de testeurs. Produit par le secrétariat, le dossier informatique sera envoyé aux conseillers municipaux.

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

Les chefs de service pourront y inclure leurs propres rapports. En dernier lieu, le magistrat pourra insérer des annotations manuelles. Ce procédé offre simultanément trois grilles de lecture.

Mise au vote, la proposition PR-1227 en sa version amendée de la proposition orale de M. Madon (crédit supplémentaire de 400 000 francs) est approuvée lors de la séance du 30 novembre 2017 et le procès-verbal approuvé est adressé aux membres de la commission le 15 janvier 2018.

La proposition PR-1227 amendée est acceptée à l'unanimité de la commission.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 6 800 000 francs destiné à assurer le financement des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève (4^e plan biennal des systèmes d'information et de communication).

Art. 2. – *Au besoin*, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 800 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2019 à 2022.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 100 000 francs destiné à compléter le financement de l'équipement informatique du Conseil municipal pour la législature 2015-2020.

Art. 2. – *Au besoin*, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 100 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2018 à 2021.

Annexe: projet Candide²

SÉANCE DU 20 MARS 2018 (soir)

Proposition et motion: équipement informatique de l'administration municipale et du Conseil municipal



Projet Candide²

Candide est l'application de gestion documentaire transverse à l'administration. Le projet de nouveau Candide (Candide²) débutera en 2018. Son budget est géré par la DSIC.

Par souci de synergie, il ferait sens que le projet CMVG sans papier débute également en 2018.

CMVG sans papier se composera :

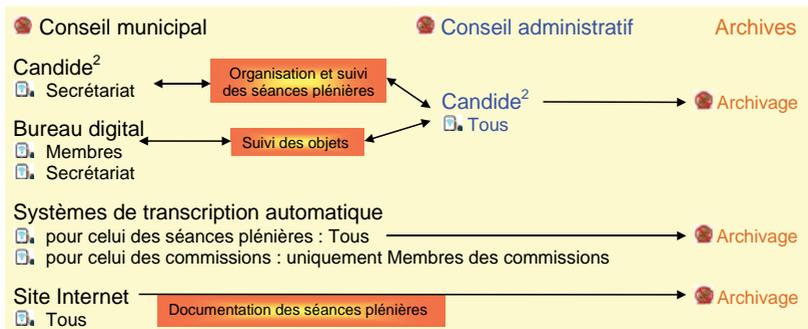
- ☑ du bureau digital qui regroupera tous les processus de travail délibératifs digitalisés;
- ☑ des systèmes de transcription automatique par reconnaissance vocale qui permettront de produire automatiquement, et plus rapidement, les transcriptions écrites des débats des séances plénières et des commissions. Par ailleurs, l'archive audiovisuelle des séances plénières, également, automatiquement produite permettra de rechercher les séquences audiovisuelles en fonction des mots ou phrases prononcées par l'intervenant-e. Ce mode de recherche interactif offre bien plus qu'un fichier pdf. La vidéo et le texte sont intimement liés. Les séquences, liées aux mots ou phrases prononcées, peuvent être partagées;
- ☑ de tutoriels en ligne pour la formation et le support aux nouveaux outils CMVG sans papier.

Malheureusement, le système de vote électronique de la salle du Grand Conseil, et ses données à valeur ajoutée, qui pourraient, après rénovation du système existant, être automatiquement exploitées (liste des présences pour une automatisation du paiement des jetons de présence, résultats des votes pour une automatisation de leur publication sur le site Internet et dans le Mémorial, eGov) ne fait pas partie du projet CMVG sans papier, car il appartient au Grand Conseil.

Enfin, la proposition de ne pas regrouper le bureau digital avec Candide², mais de lier les deux applications est motivée :

- 🔴 par les besoins différents des membres du Conseil municipal (clients externes à l'administration) qui postulent pour une solution web à portabilité accrue;
- 🔴 par une meilleure visibilité des processus et du périmètre de chaque Conseil;
- 🔴 par impératif de sécurité informatique : cloisonnement des risques.

Périmètre



Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipalProjet Candide²**Budget**

1. Bureau digital	CHF 190'000.-
2. Systèmes de transcription automatique	CHF 150'000.-
3. Tutoriaux en ligne pour la formation et le support	CHF 25'000.-
4. Gestion de projet	CHF 25'000.-
5. Impondérables	CHF 10'000.-
Total	CHF 400'000.-

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

5.b) Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 29 octobre 2014 de M^{mes} et MM. Maria Vittoria Romano, Olga Baranova, Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Jannick Frigenti Empana, Nicole Valiquer Grecuccio, Pascal Holenweg, Javier Brandon, Laurence Fehlmann Rielle, Corinne Goehner-Da Cruz et Annina Pfund: «A quand un Conseil municipal sans papier?» (M-1156 A)¹.

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 septembre 2015. La commission a étudié cette motion sous la présidence de M^{mes} Olga Baranova et Fabienne Beaud lors des séances du 17 novembre 2016, des 2, 23 mars et 8 juin 2017. Les notes de séances ont été prises par M. Vadim Horcik et M^{me} Cristina Iselin. La rapporteuse les remercie vivement pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Exposé des motifs

Les parlements de Winterthur et de Bâle-Ville ont décidé de réduire l'envoi papier d'objets traités en séance plénière et en commission aux conseillères et conseillers municipaux et député-e-s. Winterthur a choisi la version radicale en envoyant tous les objets électroniquement (à part certains plans nécessaires en commission de l'aménagement ou des travaux), tandis que Bâle-Ville commence par une démarche plus souple. Elle envoie la version électronique des objets uniquement à celles et ceux qui le désirent tout en les mettant à disposition au format PDF selon leur ordre de traitement en séance plénière ou en commission.

Considérant le fait:

- que le troisième plan biennal des systèmes d'information et de communication de l'administration municipale sera voté d'ici peu, qu'est mentionnée dans le rapport de commission PR-1065 A «l'arrivée en masse des tablettes» et que cela offre une très belle opportunité de réflexion quant à la gestion de l'information sur papier;
- qu'une gestion électronique des objets à traiter en commission ou en séance plénière correspond à une nouvelle manière de travailler qui sera bénéfique pour l'environnement et pour les finances de la Ville de Genève,

¹ «Mémorial 173^e année»: Développée, 1450.

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter dans les plus brefs délais un plan d'action pour proposer aux élu-e-s qui le souhaitent un Conseil municipal «sans papier», à l'instar du parlement de Winterthur ou Bâle-Ville.

Séance du 17 novembre 2016

Audition de M^{me} Maria Vittoria Romano, motionnaire

A titre liminaire, M^{me} Romano explique que les conseillers municipaux ont reçu et rempli un questionnaire qui leur permettait de choisir de disposer de documents et communications par courriel uniquement, sur papier ou les deux.

Elle précise que la motion désire aller plus loin et cite à titre d'exemple le Grand Conseil valaisan, qui lui est sans papier depuis 2013. En effet, un député utiliserait 33 kg de papier et il faudrait envisager de pallier cette situation. Les motionnaires souhaiteraient que le Service du Conseil municipal propose un plan sur trois ans qui décrirait les étapes ainsi qu'une intégration des conseillers municipaux à ce projet.

En Valais, une résolution commune a été finalisée par les élus qui témoignaient de leur volonté d'effectuer cette transition.

La salle du Grand Conseil ne se prête pas vraiment à un Conseil municipal sans papier car la logistique n'est pas vraiment adéquate et elle espère que les travaux intégreront ces fonctionnalités.

Questions des commissaires

Un commissaire doute du bien-fondé de cette motion puisque des efforts ont été faits dans ce sens récemment. Il soulève quelques problématiques notamment au niveau du matériel (ordinateur plutôt que tablettes), le format PDF ne permet pas de modification ou commentaire et aussi le manque d'adaptabilité de la salle. Il souhaiterait que cette motion soit reprise à la fin des travaux de réfection de la salle.

Un commissaire explique que le sujet de cette motion est aussi une préoccupation du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal. M. Petitjean sera présent lors de la prochaine séance du Conseil municipal afin de saisir les remarques et besoins de chacun et de «prendre la température».

La motionnaire répond que le système valaisan s'est inspiré du modèle allemand. Elle explique que des parlements plus petits ont opté pour cette formule par souci d'économie mais également par souci écologique. Elle rappelle que beaucoup de documents sont imprimés sans qu'ils soient lus ni même consultés.

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

Un commissaire dit que la motion demande une solution pour les élus qui souhaitent disposer d'une alternative sans papier. Aucune solution rapide n'est disponible mais il propose un palliatif qu'il utilise sur sa tablette, à savoir la création d'un dossier dans lequel il dépose les documents reçus et lors d'une recherche, il suffit de taper le nom de l'objet et ainsi de retrouver les documents. Il y a aussi des *clouds* qui permettent de stocker une grande quantité d'informations sans pour autant encombrer les machines.

Il aborde aussi les annotations des fichiers PDF qui ne sont pas pratiques. Il estime qu'il est possible de trouver une solution rapide et simple en harmonisant les nomenclatures des fichiers ou éventuellement en fournissant des tablettes aux conseillers municipaux afin qu'ils puissent travailler.

La présidente précise que la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) a mis à disposition un Cloud Storage de la Ville de Genève.

Elle estime que c'est à la DSIC, au Conseil administratif et au Service du Conseil municipal de proposer un système cohérent.

Une commissaire cite, à titre d'exemple, le Grand Conseil qui n'envoie pas de documents papier aux domiciles des élus mais qu'ils sont mis à disposition en version papier dans l'entrée de la salle. Elle estime qu'il serait intéressant d'avoir un exemplaire par groupe afin de diminuer les impressions des documents et aussi, peut-être, de produire de manière intelligente les documents et de les gérer efficacement.

La motionnaire explique que très peu de parlements ont procédé au changement de manière nette. Une période de transition est nécessaire car les contraintes sont réelles.

Un commissaire parle d'une application existante à Milan qui pourrait être mise à la disposition de la Ville. Elle gère les fichiers et les documents. Il souhaiterait que les conseillers municipaux ne reçoivent que les informations des commissions dans lesquelles ils siègent, ce qui permettrait une limitation des impressions.

Un commissaire rappelle que les Services industriels de Genève (SIG) ont mis sur pied un système sans papier dans l'entreprise. Il propose d'auditionner M. Brunier, directeur général des SIG, afin qu'il puisse fournir des informations sur leur manière de travailler sans papier.

Discussion et vote éventuel

Un commissaire propose l'audition de M. Brunier.

Un commissaire estime que l'on peut voter ce soir sachant qu'une solution a déjà été donnée par le Service du Conseil municipal.

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

Un commissaire propose d'auditionner M. Moret ainsi que M^{me} Cabussat afin qu'ils nous fassent part de l'avancée du plan, des étapes ainsi que des autres aspects du projet.

La présidente estime que M. Dominik Madon, directeur de la DSIC, doit être auditionné puisque son service sera chargé de la réalisation de ce projet, au final.

Un commissaire explique que si le tout papier n'est pas écologique, le tout tablette est encore pire au niveau de l'impact écologique. Il propose d'auditionner une personne qui pourrait offrir une alternative à la solution tablette.

La présidente revient sur la proposition d'avoir une imprimante connectée à la disposition des conseillers municipaux afin qu'ils puissent imprimer les documents nécessaires lors des séances.

Une commissaire propose de s'intéresser aux mesures de transition; un amendement sera peut-être proposé dans ce sens-là.

Un commissaire demande une solution rapide et de rester concentré sur l'objectif de la motion.

La présidente propose de passer au vote pour les auditions de M^{me} Marie-Christine Cabussat, cheffe du Service du Conseil municipal, et de M. Dominik Madon, directeur de la Direction des systèmes d'information et de communication. Cette audition est acceptée par 6 oui (1 EàG, 2 MCG, 2 DC, 1 UDC) contre 3 non (LR).

Séance du 2 mars 2017

Audition de M^{me} Marie-Christine Cabussat, cheffe du Service du Conseil municipal (SCM), ainsi que de M. Dominik Madon, directeur de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC)

M. Madon débute son exposé en expliquant qu'un crédit d'investissement de 300 000 francs a été octroyé à la DSIC afin de moderniser l'application qui permet la distribution des informations à l'exécutif. Cette application est très liée à celle qui permet au SCM de communiquer et de préparer les documents à l'attention des commissions et des plénières. Cet outil, qui s'appelle Candide, pose un certain nombre de problèmes. La DSIC a entrepris une démarche conjointement avec le SCM et avec M. Olivier-Georges Burri, directeur général adjoint, afin d'étudier le remplacement de cet outil. A ce jour, le travail est réalisé par M. Daniel Petitjean, qui est le concepteur du parlement sans papier en Valais, ainsi que M. Paolo Baracchini, chargé de cours à la Haute école de gestion et indépendant. Ces deux personnes doivent établir un cahier des charges afin de remplacer l'outil Candide.

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

M. Madon explique qu'ils ont approché M. Petitjean, car l'ensemble du parlement valaisan est sans papier à l'exception d'un élu; les trois postes des personnes qui imprimaient et envoyaient les documents ont été convertis en des fonctions d'assistants parlementaires. Le parlement dispose d'un spécialiste concernant les questions juridiques, écologiques et d'un économiste. Sur trois ans, ils sont revenus à leur coût.

Il précise que le projet valaisan est plus ambitieux et plus cher que celui développé à Genève. Il souligne l'importance de s'intéresser à cette problématique. Il souligne que les députés valaisans ne bénéficient d'aucune prestation informatique par rapport à leur matériel mais qu'une indemnité forfaitaire annuelle de 500 francs leur est allouée. Ils disposent d'une machine de leur choix; par conséquent, cela décharge la partie de gestion informatique du Grand Conseil valaisan.

M^{me} Cabussat explique que le projet est parti suite à une question écrite déposée par la présidente, la QE-402, qui proposait de s'inspirer de l'initiative du Grand Conseil valaisan. Elle explique qu'un questionnaire a été envoyé aux conseillers municipaux afin de savoir s'ils étaient favorables à passer au support papier. Les résultats ont témoigné qu'une majeure partie des élus n'est pas favorable à la solution du sans papier. Elle estime que la gestion informatisée de ces documents serait idéale pour le secrétariat et pour les élus et représenterait une économie au budget car 145 kilogrammes sont envoyés aux élus. Elle-même et ses collaborateurs sont favorables à ce projet qui allégerait la logistique et la gestion des documents. Cependant, cela a un coût et l'enveloppe budgétaire actuelle ne donne pas une grande marge de manœuvre à M. Madon. Le cahier des charges devrait être terminé cette année et dans un deuxième temps il s'intéresserait à la réalisation du projet selon la procédure suivante:

- 1) poser des questions au personnel administratif afin de comprendre leurs besoins;
- 2) revenir devant un représentant du Conseil municipal afin d'appréhender les avis des conseillers municipaux;
- 3) présenter un projet en fonction des retours qu'ils auront reçus et des fonctionnalités qui seront demandées.

M^{me} Cabussat propose d'envoyer le projet sans papier développé par son service et celui de M. Madon. Cependant ce projet coûte plus cher car il contient un outil de vote, un outil de gestion des documents, un outil de recherche, etc.

M. Madon précise que les coûts des solutions informatiques sont importants.

Un commissaire aimerait savoir s'il était possible d'imaginer une étape intermédiaire, avec l'utilisation de tablettes par exemple, afin d'initier la transition vers une gestion numérique des documents.

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

M. Madon explique qu'il est possible de trouver une solution intermédiaire; il précise que les 300 000 francs permettraient de la réaliser. Cependant il estime qu'il serait difficile de pouvoir aller plus loin en termes de collaboration ou de partage de fichiers modifiables sans proposer une solution de gestion générale de ces flux. Il explique finalement que ça sera au Conseil municipal de donner la direction qu'ils souhaitent à ce projet.

Il explique qu'actuellement, avec le budget actuel, il ne serait pas possible de pouvoir équiper tous les élus de tablettes, cependant il précise qu'une proposition est en cours de rédaction et que cette dernière formule une demande de budget afin de pouvoir équiper les élus de tablettes.

Un commissaire aimerait savoir si l'abandon du papier nécessite d'équiper les conseillers municipaux de tablettes, sachant qu'en termes écologiques les implications sont lourdes. Il explique que la plupart des fonctionnalités sont disponibles avec un ordinateur portable. Il estime que l'indemnisation des élus du Grand Conseil valaisan est une bonne idée. Il explique être opposé à l'idée de fournir une tablette à chaque élu.

M. Madon répond qu'il offre les possibilités et qu'il se doit de pouvoir répondre aux différentes demandes issues des décisions prises par le Conseil municipal.

Il explique que sur le plan directeur qu'ils sont en train d'étudier, ils se posent la question qui serait de faire en sorte que les collaborateurs apportent leurs propres appareils afin qu'ils puissent y installer les fonctionnalités nécessaires. Il explique que l'objectif du crédit est de pouvoir pourvoir les élus et de répondre à la demande; il précise que, à l'heure actuelle, ce n'est malheureusement pas possible.

Il rejoint le commissaire concernant les questions écologiques, sachant que chacun possède plusieurs ordinateurs, privés, pour le travail et d'autres supports.

De plus il explique qu'ils ont procédé à une expérience qui consiste à envoyer mensuellement aux utilisateurs un e-mail qui décompte le nombre d'impressions faites sur le mois. Ces chiffres sont comparés à ceux du mois précédent. Ces données sont ensuite comparées aux objectifs de l'administration. Cet objectif est de revenir au montant qui avait été bloqué par M^{me} Salerno, qui souhaitait que les coûts sur la partie impression cessent d'augmenter. Cette année il annonce qu'ils ont moins imprimé que l'année précédente. De plus, ayant changé de fournisseurs, il explique qu'ils sont revenus dans le noir dans les lignes budgétaires.

Il explique également que dans le cadre de l'Agenda 21, les réflexions sont menées afin de savoir comment sensibiliser les utilisateurs à ces questions.

Une commissaire aimerait connaître les économies qui seraient faites si le papier était retiré.

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

M^{me} Cabussat répond que pour l'instant, les documents en formats numériques sont envoyés à 22 élus. Elle explique cependant que de nombreux élus souhaitent encore recevoir les documents concernant les objets sous format papier et précise ne pas avoir d'autres solutions, actuellement, que celle qu'elle a déjà proposée concernant l'envoi de l'ordre du jour en version numérique pour les élus désireux. De plus, elle explique que beaucoup de papier est utilisé à la salle du Conseil municipal lorsque les élus demandent des exemplaires des documents en format papier. Elle estime qu'il serait pratique de pouvoir mettre en place cette application qui permettrait de présenter un objet avec l'amendement proposé par exemple, qui permettrait alors aux élus de discuter les objets avec leurs groupes et autres chefs de groupes sans avoir à imprimer tous ces documents.

Une commissaire explique avoir demandé une amélioration concernant l'ordre du jour. En effet, elle explique qu'en format PDF les numéros des objets traités sont affichés, mais ne le sont plus lorsqu'ils reçoivent l'ordre du jour de la séance. Elle explique que cela crée une confusion lorsqu'il s'agit de traiter les objets et plus particulièrement quand certains d'entre eux sont traités en urgence. Elle souhaiterait pouvoir disposer d'un format PDF actif où il serait possible d'interagir avec les objets.

M. Madon explique que c'est une demande qui a été notée. Il précise qu'il y a un problème avec l'outil Lotus Notes.

Un commissaire aimerait savoir si cela ne pourrait pas être un choix personnel, quant aux questions de passer à des formats numériques ou papier.

De plus il tient à relever que les ordinateurs portables offerts par le Conseil municipal posent problème. De plus concernant l'utilisation des tablettes, il rappelle que ces dernières n'offrent des possibilités que concernant le traitement des dossiers. Il aimerait savoir s'il est possible de disposer d'un outil qui permettrait une utilisation simplifiée, à l'accessibilité de tous.

M. Madon répond que si le choix du Conseil municipal est d'avoir toutes les solutions possibles, il faudra faire des choix et tout ne sera malheureusement pas faisable. Il explique qu'il s'agira aux élus de donner la direction du projet.

Il explique également qu'il est nécessaire de déverrouiller certains processus, notamment dans le service de M^{me} Cabussat, mais plus généralement dans l'administration.

Un commissaire souhaiterait savoir s'il existe des comptes rendus sur ce qui est actuellement fait au parlement valaisan.

M. Madon propose d'auditionner M. Petitjean afin qu'il puisse donner plus d'informations sur ce sujet.

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

Un commissaire estime également que l'indemnité de 500 francs pour le matériel est une très bonne idée; cependant, il explique avoir été surpris du peu d'avancement des propositions informatiques. Il s'étonne que la messagerie, sur iPhone, ne présente qu'un certain nombre de fonctionnalités qui ne sont pas les mêmes que sur l'ordinateur, par exemple.

Il explique être très intéressé de pouvoir travailler avec la forme informatique; cependant il estime qu'actuellement l'offre est insuffisante. Concernant les impressions de documents, il estime que pour les élus qui souhaitent utiliser du papier, la problématique sera transférée puisque ces derniers devront imprimer les documents chez eux.

M^{me} Cabussat répond que le SCM met à la disposition des élus des imprimantes et autres ressources. De plus elle explique que cela pourrait réduire la quantité de papiers imprimés si la compétence était «transférée».

M. Madon lui propose de prendre contact avec la hotline du Conseil municipal afin de pouvoir traiter des problèmes qu'il rencontre. Il poursuit et explique que concernant l'idée que les élus puissent apporter leurs propres appareils, l'intérêt réside dans l'idée que les applications qui seraient utilisées seraient principalement des applications web.

Un commissaire rejoint l'avis de ses collègues. Il explique que depuis le premier jour l'ordinateur qui lui a été fourni ne fonctionne pas. Cependant, si tout devait être informatisé, il aimerait savoir s'il est possible de s'assurer que tous les conseillers municipaux puissent bien recevoir les documents qui les concernent et en prendre connaissance.

M^{me} Cabussat explique que lorsqu'elle envoie des messages, elle a un retour sur ces envois. Si ces derniers n'ont pas été transmis, cependant, il n'existe pas de moyen, à sa connaissance, qui permettrait de savoir si les documents ont été lus.

M. Madon invite les élus à se renseigner auprès du parlement valaisan, dont les députés ont été confrontés à ces questions. De plus il précise que la messagerie est un des outils les plus anciens d'internet et que ce dernier comporte de nombreuses failles de sécurité et pose de nombreux problèmes. Il explique que le parlement valaisan ne fonctionne pas avec cet outil. En effet ces derniers travaillent avec des outils collaboratifs. Il revient sur l'exemple de l'application DropBox et explique qu'ils ont mis en place une CMbox, qui permet d'envoyer des documents, de les partager, etc.

Une commissaire estime que l'entrée dans ce sujet est quelque peu sensible et personnelle. En effet, elle explique que pour bon nombre d'élus, l'utilisation des moyens numérique et papier est encore nécessaire. Elle souhaiterait savoir s'il était possible d'imprimer les documents durant la séance.

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

La présidente précise qu'elle avait déposé une motion, actuellement pendante, qui demandait l'installation d'une imprimante en réseau.

M^{me} Cabussat précise qu'en effet les chefs de groupes ont des imprimantes dans cette salle.

De plus elle souligne que le SCM est à disposition s'il y a besoin. Les documents peuvent être fournis sans autre.

La présidente résume et explique qu'il s'agirait de pouvoir imprimer des documents durant la séance même, en toute indépendance.

Une commissaire explique qu'elle a choisi pour le moment la formule papier. Elle souhaite souligner les qualités de prestations, soutiens et qualités des produits qui sont fournis par la DSIC. Elle estime qu'une solution collective serait préférable. La qualité de l'encadrement serait somme toute perdue si la responsabilité du matériel devait être entièrement redonnée aux élus.

Une commissaire aimerait savoir comment la salle du Grand Conseil va être réaménagée et connaître les améliorations qui seront apportées. Elle estime qu'il serait important de prendre en compte ces éléments.

M^{me} Cabussat explique en avoir déjà discuté. Elle explique qu'elle prendra contact avec M. le sautier afin de pouvoir savoir s'il serait possible de disposer d'une à deux imprimantes et également en ce qui concerne les travaux.

La présidente lance une consultation afin de savoir qui souhaiterait pouvoir visiter le parlement valaisan.

Neuf commissaires lèvent la main.

Finalement elle annonce qu'elle prendra contact avec M. Petitjean et en tiendra informée la commission.

Séance du 23 mars 2017

Audition de M. Christian Brunier, directeur des SIG

M. Brunier explique qu'il abordera le concept sans papier et son évolution au sein des SIG dans les grandes lignes et qu'il affinera en fonction des questions posées.

Trois dates importantes représentent les étapes essentielles à la mise en place du concept.

En 2004, les SIG décident de mettre en place une politique environnementale, à savoir une diminution de la consommation du papier selon deux axes, un pre-

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

mier de sensibilisation et un deuxième axe de rémunération puisque la politique salariale des SIG est liée à l'atteinte des objectifs collectifs et individuels.

En 2008, après un constat de diminution marquée, le nombre d'imprimantes n'a cessé de décroître (1020 à 300) et en parallèle les SIG ont déployé une technologie mobile, des outils informatiques et un concept de sécurité informatique permettant de travailler depuis n'importe quel endroit.

En 2012, le projet EquiLibre a été lancé et ce dernier a changé la manière de travailler des collaborateurs des SIG. Depuis lors, de nombreuses entreprises sont désireuses de s'inspirer du modèle SIG.

Les 650 collaborateurs travaillent de manière différente et un nouveau concept de travail a été créé au niveau des espaces de travail partagés qui s'articulent autour de l'utilité et de l'envie. Chaque employé dispose d'outils portables.

Il explique qu'en termes économiques, le papier représente des coûts importants en termes tant de stockage que de ressources ou de déménagement. Le fait de fonctionner sans papier permet d'être plus agile dans sa manière de travailler et d'être moins bureaucratique. Le conseil d'administration fonctionne aussi sans papier depuis 2015.

Il insiste sur l'importance de pouvoir soutenir l'encadrement des personnes lorsqu'elles s'approprient l'outil informatique notamment par une personne chargée d'aider et de répondre aux diverses questions sur ces outils logiciels. Finalement, de 2004 à 2016, les SIG ont réduit l'usage du papier interne de 84%.

La présidente souhaiterait savoir à partir de quelle période le mouvement s'est accéléré.

M. Brunier répond qu'ils ont commencé à avoir des résultats en 2008.

La présidente souhaiterait savoir le temps qu'il a fallu aux personnes pour s'adapter aux nouveaux formats.

M. Brunier répond qu'il a fallu deux mois, en prenant pour exemple le conseil d'administration. Il note cependant qu'il y a des différences entre les gens et leurs affinités avec les outils technologiques, d'où l'importance d'une formation adéquate et d'un support pour accompagner le changement que cela occasionne.

Un commissaire salue l'effort des SIG et aimerait savoir combien cette formule a coûté tant au niveau de la conception du système que des outils et souhaiterait également savoir si les SIG étaient prêts à mettre à disposition leur concept aux services de la Ville et à collaborer avec les services compétents.

M. Brunier explique que les coûts ont été moindres. Il précise qu'ils ont anticipé le mouvement. Ils ont utilisé la plupart des outils et logiciels disponibles que

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

les employés utilisaient déjà à titre privé. De plus, il souligne qu'aujourd'hui la plupart des gens et employés disposent déjà de smartphones, tablettes et ordinateurs portables; il s'agissait alors d'utiliser cette dynamique.

Concernant les mètres carrés utilisés et les outils dans la boîte, il souligne qu'ils ont été mutualisés, ce qui représente une économie. Il attire l'attention sur le fait qu'il est important de proposer une palette d'outils relativement restreinte afin de pouvoir standardiser les outils proposés. Cela évite des frais en termes de maintenance, sachant que les outils ont une durée de vie relativement courte, entre trois et quatre ans en fonction de l'utilisation qui en est faite.

Concernant la collaboration avec la Ville, il ajoute qu'ils sont tout à fait disposés à collaborer avec les autorités afin de présenter le concept de manière plus détaillée s'ils le souhaitent. Il estime qu'une collaboration serait enrichissante pour les deux parties

Un commissaire souhaiterait savoir si le système mis en place aux SIG répondrait aux besoins et pourrait être adapté à la tâche des élus.

M. Brunier acquiesce et explique qu'il constate qu'il y a aujourd'hui plusieurs parlements et conseils municipaux qui ont adopté un concept numérique. Il insiste sur le fait qu'il est important que les utilisateurs puissent être soutenus et conseillés afin d'accompagner autant que faire se peut la transition vers un nouveau support.

Il nuance cependant en expliquant que selon lui il aurait été préférable de laisser un choix restreint d'outils au niveau du catalogue, car, comme il l'a souligné plus haut, cela pose de nombreux problèmes pour la maintenance des appareils ainsi que pour leurs mises à jour respectives, etc.

Une commissaire souhaiterait poser deux questions. La première concerne le Conseil municipal. Elle explique qu'il y a un problème au niveau des infrastructures; elle souligne qu'il y a un manque de prises et, de manière générale, elle explique que les salles ne sont pas optimales. Elle souhaiterait savoir si les travaux et espaces nécessaires étaient à la disposition des SIG, avant l'implantation du nouveau concept, et le cas échéant comment la période de transition s'est négociée.

Elle explique avoir proposé d'avoir des imprimantes dans la salle du Conseil municipal afin de pouvoir imprimer les documents nécessaires sur place et ainsi éviter aux élus d'être amenés à ramener leurs documents sous format papier pour les avoir à disposition.

M. Brunier répond qu'il s'agit de réels problèmes. Ces concepts sont grands, mais il souligne l'importance de rester attentif aux détails tels que les prises.

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

Il explique que la salle du conseil d'administration des SIG a été modifiée afin que chaque place puisse bénéficier d'une prise.

Concernant les imprimantes, il explique qu'ils ont un système SIG fonctionnant avec des badges multiservices qui permettent d'imprimer des documents spécifiques à une session, sur n'importe quelle imprimante en se connectant sur cette dernière grâce à son badge personnel. Il ajoute que ce service est cher à l'achat, cependant il constate qu'il est financièrement viable puisqu'il est rapidement rentabilisé. Il souligne également que sur les aspects liés à la confidentialité de certains documents, ce système permet de les gérer de manière efficace.

Elle souhaiterait savoir combien de temps prendrait la formation à un tel système.

M. Brunier estime important de séparer les personnes par groupe en fonction de leurs maîtrises avec les outils informatiques. Il explique qu'au sein du conseil d'administration des SIG ils se sont permis de faire une formation individuelle. Dans le cadre du Grand Conseil, il estime qu'il serait possible de dispenser la formation sur quatre niveaux. Il souligne également qu'il faut prendre en considération les divergences et éventuelles réticences de certains utilisateurs à passer au numérique.

Un commissaire trouve le débat actuel intéressant. Il souhaiterait savoir s'il estime obligatoire d'exclure l'un pour privilégier l'autre.

M. Brunier estime qu'il est important de mettre en place des lignes directrices strictes afin de garantir un concept cohérent. Il insiste sur le respect des techniques et mode de travail des personnes et estime qu'il ne faut pas tomber dans l'absolutisme.

Un commissaire ajoute que concernant la démarche déjà lancée dans ce sens par le Service du Conseil municipal, il a souhaité recevoir ces documents sous format papier, car il estime qu'un format papier engage une autre lecture que le format numérique.

Une commissaire souhaiterait savoir comment la diminution du papier a rendu l'entreprise des SIG moins bureaucratique. Elle souhaiterait également savoir combien de temps il faudrait pour adopter un nouveau concept sans papier dans le cadre du Conseil municipal.

M. Brunier répond que les SIG sont une entreprise de tradition monopolistique, bien que la moitié du chiffre d'affaires soit exposé au marché. Il explique que le changement pour un concept sans papier a permis de changer la culture de l'entreprise. Il ajoute également que l'abolition des horaires s'inscrit également dans cette nouvelle culture d'entreprise. En effet, il explique que la clef est une faculté d'adaptation plus grande, ainsi il s'agit de rester compétitif et souple.

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

En résumé, il explique que c'est un outil de changement. Concernant le temps, il explique que la démarche prend du temps. Cependant il estime qu'avec les nouvelles technologies, la transition pourrait se faire rapidement. Il prend pour exemple le conseil d'administration des SIG, qui, en trois mois, est passé du «tout papier» au «tout numérique».

Une commissaire trouve intéressant le fait qu'ils n'aient pas laissé le choix aux administrateurs des SIG lors du passage au numérique. Elle estime cependant à titre personnel et professionnel intéressant la vision de M. Brunier concernant les aspects de place cognitive et gestion dans la culture d'entreprise qu'implique le tout numérique.

Cependant, elle souhaiterait savoir comment les liens entre vie privée et professionnelle sont gérés, puisque les employés utilisent visiblement leurs téléphones, tablettes ou ordinateurs dans les deux situations.

M. Brunier explique que la frontière est en effet tenue aujourd'hui, dans les modes de travail, entre la vie privée et la vie professionnelle. Il estime qu'en laissant une liberté et une marge de manœuvre aux employés, ils peuvent ainsi mieux gérer leurs emplois du temps ou déplacements et n'en sont pas moins productifs.

M. Brunier rappelle qu'ils ont encore 2,8 millions de feuilles. Le concept sans papier est présent à tous les niveaux hiérarchiques. Il explique que certains métiers nécessitent toujours du papier, cependant il y a de nombreux nouveaux outils qui seront prochainement accessibles et permettront de plus en plus de se passer de papier.

Concernant le terrain, les releveurs d'index travaillent sans papier et disposent de tablettes. Il souligne que certains postes demandent du matériel résistant ou plus adapté.

Il insiste également sur le fait que l'évolution des métiers et les éventuelles reconversions professionnelles sont des éléments importants à accompagner et que l'adaptation des métiers aux nouvelles technologies représente un enjeu important pour la plupart des entreprises.

Un commissaire souhaiterait savoir quelle est la durée de vie du matériel.

M. Brunier explique que la durée de vie est courte, il l'estime entre trois et quatre ans.

Un commissaire demande comment les problèmes de compatibilité des appareils ont été résolus et comment sont gérés les différents niveaux de confidentialité, en termes de données et d'accréditations.

M. Brunier explique que concernant le matériel à disposition, il est proposé dans un catalogue relativement restreint. Il existe également quelques règles de bon fonctionnement.

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

Pour le Conseil municipal, il proposerait de présenter aux élus un choix restreint d'appareils, afin que les problèmes de maintenance et d'obsolescence puissent être gérés de manière optimale.

Pour ce qui est de la sécurité, il explique que le système est sécurisé. Cependant, il attire l'attention sur le fait qu'un bon équilibre entre travail et sécurité est nécessaire. Car si les aspects sécuritaires prennent trop de place, il estime que cela empiète et a un impact direct sur le travail.

De plus, il explique qu'ils organisent des tests de pénétration afin de tester la sécurité du système. Il souligne que les comportements représentent encore la plus grande partie des risques vis-à-vis de la sécurité.

Un commissaire souhaiterait savoir ce qu'ils envisagent de faire concernant l'obsolescence programmée et également s'ils pourraient trouver des solutions afin que les appareils fonctionnent plus longtemps. Il parle notamment d'une entreprise située à Lausanne qui propose des ordinateurs pouvant durer une dizaine d'années.

M. Brunier explique que le matériel est très sollicité dans le cadre du travail dans les entreprises. Cependant, il souligne que les ordinateurs ne sont pas jetés. Ils sont confiés à une entreprise qui les répare et les envoie dans des pays dévalorisés.

Le commissaire précise qu'il existe des entreprises qui proposent des ordinateurs beaucoup plus durables, ces derniers étant conçus de sorte que les pièces puissent être changées et réparées facilement. Il estime important d'être attentif à ce point si une transition au tout numérique s'effectue.

M. Brunier acquiesce et explique être conscient que c'est un problème, il estime que pour les usages privés il est plus évident de pouvoir se munir d'un appareil de la sorte que pour une entreprise. Notamment, il souligne l'importance d'avoir des logiciels qui peuvent être d'actualité pendant dix ans, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui pour les logiciels les plus courants.

Discussion et vote éventuel

Un commissaire se demande si cette proposition ne devrait pas être étendue aux collaborateurs de la Ville de Genève.

La présidente acquiesce et estime qu'il est important de montrer le bon exemple avant tout.

Une commissaire rappelle que la Ville procède déjà à plusieurs changements dans ce sens, notamment avec la diminution du nombre d'imprimantes. Elle

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

estime cependant qu'il sera compliqué de demander à la Ville et à ses employés de passer au tout numérique.

Un commissaire estime que l'adoption de cette philosophie sans papier rentre dans un concept plus général. Concernant les SIG, il a souligné qu'il y a eu une révolution culturelle au niveau de leur culture d'entreprise. De ce fait, il ne sait pas dans quelle mesure ces changements peuvent être appliqués aux procédures particulières et typiques de l'administration.

Il souhaiterait proposer à la commission de visiter les SIG afin qu'ils puissent avoir plus d'informations sur le concept développé par ces derniers.

La présidente propose de faire cette visite dès l'année prochaine, expliquant que la marge de manœuvre est restreinte en vue des objets qui doivent encore être traités.

Un commissaire souhaiterait revenir sur l'intervention du commissaire et estime que cela posera problème. Il explique que si le test pouvait être fait par le Conseil municipal, il se questionne sur l'utilité d'étendre le concept à l'ensemble des employés de la Ville, pour des questions de vie privée entre autres.

La présidente rappelle les différences entre les SIG et la Ville de Genève. En effet elle explique que les SIG sont une grande entreprise; la Ville a des manières de fonctionner différentes en fonction des départements et des politiques appliquées par législature.

Une commissaire explique que, à la commission des finances, ils ont eu l'occasion de recevoir la DSIC qui effectue un changement profond dans son organisation. Elle souligne qu'il y a au sein de l'administration municipale des changements qui se dirigent dans ce sens.

Le commissaire remercie son collègue d'avoir relevé ce point, car il s'étonne que la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication n'ait pas été informée du nouveau projet informatique mis en place par la DSIC. Il estime que M^{me} Salerno aurait dû venir présenter ce nouveau projet informatique en premier lieu à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, car comme son nom l'indique, la commission traite et gère ce genre d'objet. Il constate que c'est un problème récurrent et s'en désole.

La présidente le remercie et propose de clarifier la question à ce sujet.

Une commissaire explique que cette dernière a été fusionnée, car les sujets liés à la sécurité et à l'informatique étaient réunis au départ. Aujourd'hui elle explique qu'il y a à nouveau deux magistrats et qu'il serait bon de garder les sujets liés à l'informatique à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication.

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

Un commissaire s'appuie sur la motion traitée aujourd'hui par la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication comme étant de son ressort puisqu'elle traite entre autres d'informatique.

Un commissaire souhaitait préciser que la venue de M^{me} Salerno ainsi que de M. Madon traitait de la réorganisation de l'organigramme.

La présidente propose d'envoyer formellement la question concernant la DSIC à M^{me} Salerno. Elle propose de refaire la discussion en fonction de sa réponse.

Les commissaires acquiescent.

Séance du 8 juin 2017

Discussion et vote

La présidente remercie les commissaires présent-e-s au voyage à Sion et se dit fortement impressionnée par leur gouvernement sans papier. Elle espère qu'un parlement de ce type verra le jour à Genève. Elle invite donc les commissaires à voter cette motion.

Un commissaire souhaite revenir sur les informations importantes données lors de cette rencontre. Tout d'abord, il constate que l'informatique telle qu'elle est conçue à Sion est davantage centrée sur le client que sur les informaticien-ne-s. Par ailleurs, le parlement valaisan ne compte pas de maintenance ou de gestion du matériel par le service. Le service offert à la ou au député-e est un site web et les député-e-s peuvent choisir le matériel qu'ils-elles veulent. Par ailleurs, le service informatique assure un accompagnement des député-e-s, ceux-ci ayant des niveaux de compétence différents. Certain-e-s ont des besoins plutôt élémentaires alors que d'autres ont des demandes sophistiquées. Le commissaire considère que ces éléments sont une révolution copernicienne qu'il conviendrait d'introduire à Genève. Les député-e-s bénéficient également d'une indemnité annuelle pour leur matériel informatique et, par conséquent, ne reçoivent plus de documents sous forme de papier. Chaque député-e a son bureau virtuel dans lequel il dispose d'un dossier contenant les ordres du jour, les objets ordonnancés selon l'ordre du jour, etc. Toute cette organisation est réellement intéressante. Sur ce bureau virtuel, chaque député-e peut travailler comme il-elle l'entend avec les outils qu'il-elle souhaite. Cette démarche a coûté moins de 500 000 francs, ce qui constitue un gain par rapport aux frais que provoque la gestion du papier. Le Conseil d'Etat travaille également sans papier. Finalement, les procès-verbaux sont travaillés avec un outil de reconnaissance vocale. Ceux-ci sont donc instantanément disponibles pour le public et les député-e-s. Tous ces éléments ne font que mettre en évidence le retard genevois sur cette utilisation de l'informatique.

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

Il espère que ces éléments encourageront le Conseil municipal et le Conseil administratif à faire de même. Lors de l'audition de M. Brunier, il avait été fait mention d'instaurer ces éléments dans toute la Ville de Genève. Il suggère de commencer par le Conseil municipal et le Conseil administratif. Par ailleurs, après relecture du procès-verbal de l'audition de M. Brunier, il attire l'attention sur deux informations importantes: tout d'abord, les questions de sécurité ont été exagérées par les informaticien-ne-s. Le plus bel exemple est le fameux bug de l'an 2000. D'autre part, il faut passer l'épaule et prendre en compte les besoins des uns et des autres.

Une commissaire approuve les propos du commissaire et rappelle que la Ville de Genève offrait le coaching nécessaire. Malheureusement, les gens n'ont pas voulu en profiter et se plaignaient ensuite de ne pas pouvoir retrouver un objet sur le site. Par ailleurs, elle relève que le parlement valaisan n'interdit pas aux député-e-s d'imprimer des documents. Chacun-e fait comme il-elle l'entend. Elle regrette que le Conseil d'Etat de Genève ait choisi une table en plastique et estime que la salle doit être équipée de manière moderne. Un parlement sans papier est tout à fait possible. Elle suggère de commencer par une amélioration de l'ordre du jour. Celui-ci devrait être mis sous forme d'un PDF actif et les député-e-s devraient pouvoir intervenir sur les textes en les commentant directement. La commissaire votera donc en faveur de cette motion.

Une commissaire est également pour un parlement sans papier mais estime que tout député-e doit rester libre d'utiliser du papier si cela lui convient mieux.

Un commissaire votera également cette motion et considère que l'administration publique a tout avantage d'aller vers une amélioration de l'informatique. Il rappelle que les mesures proposées par cette motion seront proposées uniquement aux élu-e-s qui le souhaitent.

Selon un commissaire qui votera également cette motion, Genève doit rattraper son retard et doit tourner la page: l'ère du papier est terminée.

La présidente soumet la motion M-1156 au vote, qui est acceptée à l'unanimité, soit par 10 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR).

M^{me} Uzma Khamis Vannini, rapporteuse sur la proposition PR-1227 (Ve).
Je serai très brève. C'était avant tout pour remercier l'équipe de l'informatique parce que les explications étaient particulièrement claires. Les montants ont été détaillés, les pourcentages distribués dans chaque département et les besoins de modernisation ont été clairement expliqués. Le rapport fait 26 pages, il a été adressé par voie électronique et étant donné le sujet, je pense que ça s'y prête. Dans la mesure où vous l'avez lu et tous bien compris, je pense que tout le monde va le soutenir. Je vous remercie.

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

Premier débat

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, effectivement on a bien vu ce rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC). Il y a une chose qui nous interpelle cependant, c'est ce crédit complémentaire destiné à compléter le financement de l'équipement informatique du Conseil municipal. On ne voit pas pourquoi, à deux ans du terme de cette législature, il y a besoin d'un complément de 100 000 francs pour je ne sais quoi, finalement ce n'est pas très clair, je ne crois pas qu'on va changer les PC en cours de législature. Par conséquent et en ce qui nous concerne, on a un petit peu de peine à comprendre ce crédit et on aimerait avoir quelques explications. En tout cas, nous ne voterons pas ce crédit de 100 000 francs. Par contre en ce qui concerne le plan informatique, eh bien nous allons évidemment le voter mais je pense qu'il est assez curieux qu'on vienne en cours de législature avec un crédit complémentaire concernant ces équipements. Par conséquent nous refuserons cet arrêté supplémentaire. Merci.

M. Ulrich Jotterand (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, il est important de revenir sur cette question des 100 000 francs parce que la proposition, telle qu'elle nous est proposée en ce qui concerne le plan biennal de l'équipement informatique, est parfaitement claire pour qui se donne la peine de lire ce rapport tant sur la gouvernance que sur les formes d'arbitrage et les domaines concernés. Pourquoi ces 100 000 francs? Eh bien, il y a des raisons très précises à cette affaire, c'est tout simplement parce qu'il y a la motion M-1156 traitée par la CSDOMIC. Elle a été adoptée à l'unanimité des commissaires. Elle concerne le projet intitulé «A quand un Conseil municipal sans papier?». C'est-à-dire la numérisation des objets que nous traitons lors de chaque session et dans les commissions. Il s'agirait donc de lier aussi ces deux objets, c'est-à-dire la motion M-1156 et cette proposition du Conseil administratif PR-1227 parce que nous avons l'ensemble des éléments qui motivent cette demande de délibération complémentaire de 100 000 francs.

Il faut savoir que, dans la demande de budget de 6 400 000 francs, il y avait 300 000 francs qui étaient prévus pour l'évolution de Candide, à la disposition du Conseil administratif. Et il a été remarqué dans le cadre de la CSDOMIC qu'il apparaissait beaucoup plus intéressant sur différents points de faire en sorte que le Conseil municipal passe l'épaule aussi, si je puis dire, en même temps que le Conseil administratif dans une nouvelle gestion numérique des objets que nous traitons. La CSDOMIC a fait une visite au Grand Conseil valaisan à Sion. Nous avons eu l'occasion d'avoir une explication très claire et elle a convaincu tous les commissaires présents sur la pertinence de la gestion numérique des travaux du Grand Conseil valaisan. Le chancelier de l'Etat du Valais nous a également

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

présenté la façon dont les objets numériques étaient traités, du Conseil d'Etat au Grand Conseil, en faisant en sorte aussi que chacun des espaces soit préservé pour un bon fonctionnement démocratique. C'est à la suite de cette visite que la motion M-1156 a été adoptée par la CSDOMIC. Malheureusement, elle dort dans l'ordre du jour du Conseil municipal, mais elle présente tous les arguments nécessaires pour l'évolution du mode de travail que nous avons dans ce Conseil municipal. Si vous avez lu les travaux de la CSDOMIC tels qu'ils paraissent dans le rapport de la proposition PR-1227, vous verrez la continuité et la volonté très claire de la commission de faire en sorte que le Conseil municipal puisse aussi disposer des outils numériques, disons utiles, mis à jour et qui sont déjà utilisés dans de nombreux parlements en Suisse.

Donc, le Parti socialiste vous invite à voter cette proposition de 6 400 000 francs, la première délibération, et la deuxième délibération – qui en fait dans un monde idéal n'aurait pas dû exister; elle aurait simplement dû être intégrée dans un montant de 100 000 francs supérieur aux 6 400 000 francs, et nous n'aurions pas cette discussion maintenant. Voilà, je vous remercie. (*Applaudissements.*)

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Il semble en effet tout à fait judicieux de lier le point 14 au point 114, soit la motion M-1156 A, donc nous allons le faire et je passe la parole à M^{me} Khamis Vannini.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Mon prédécesseur a déjà complété, cela étant pour répondre à la question de M. Sormanni, la réponse se trouve à la page 12: c'était le 3^e PSIC qui avait déjà été voté et qui nécessite un complément d'équipement. C'est pour ça qu'il y a une réserve qui a été fixée à 100 000 francs, notamment pour les tablettes et les logiciels, nécessaires en l'occurrence pour l'utilisation en cas de déplacement ainsi que pour la modernisation du matériel. Vous constaterez que c'est quelque chose qui a également été rediscuté dans le cadre de l'amendement à cette proposition qui a été proposé. Eh bien quand nous avons rajouté le projet Candide nous avons aussi rediscuté de ces 100 000 francs et le tout comprend non seulement les effectifs pour compléter l'équipement mais aussi ce qui est de l'installation Branlit pour le Conseil municipal. Je vous remercie pour votre attention. (*Commentaire.*)

Le président. Merci. Oui? Je ne vous entends pas, appuyez sur le bouton.

M^{me} Uzma Khamis Vannini. Ça allait de soi puisque je l'ai dit tout à l'heure, mais les Verts appellent à voter oui, merci.

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

Le président. On vous a bien comprise.

M^{me} Hélène Ecuyer (EàG). Le groupe Ensemble à gauche soutiendra également ce rapport et il est important de dire qu'il y a eu des échanges entre la CSDOMIC et des personnes du Grand Conseil valaisan, et vice versa. La personne qui s'occupe de l'informatique au Grand Conseil valaisan est aussi venue à Genève, a contacté M^{me} Cabussat, cheffe du Service du Conseil municipal, des échanges se sont faits et on a vu qu'il était important qu'on se mette dans le coup si on voulait réaliser la motion M-1156 pour un parlement sans papier. Il était important qu'on soit sur la même longueur d'onde que le Conseil administratif, qu'on n'ait pas un train de retard par rapport au Conseil administratif sur les équipements informatiques et les possibilités de communication. On est quand même aussi la commission de la communication et c'est donc quelque chose de très important pour nous que d'avoir cette possibilité d'échange. Alors quand on a vu le programme informatique là-bas, qu'on peut échanger directement tout au long des séances avec des moyens informatiques légers sans avoir besoin de se lever et d'imprimer des motions ou des urgences, on s'est dit qu'il fallait aussi qu'on ait ça à Genève. Voilà, je vous demande de soutenir cette proposition.

M. Daniel Sormanni (MCG). J'entends bien ces explications, cela dit en tout cas vendredi soir en ce qui nous concerne, on n'avait pas encore le rapport puisqu'on l'a reçu par voie électronique. J'avoue que je suis excédé car on reçoit de plus en plus des rapports par voie électronique uniquement et on a déjà eu les caucus quand on les reçoit. Donc j'aimerais bien quand même qu'on reçoive les choses à l'heure pour pouvoir les traiter, ça c'est déjà la première chose. Par conséquent, la page 12, moi je ne connais pas, je n'ai pas reçu ce rapport.

Deuxième chose, vous n'allez pas me dire qu'à partir de l'année prochaine vous allez recevoir un nouvel équipement. Vous allez recevoir quoi? Une tablette, un autre PC, un téléphone plus, et puis ça va changer quoi que ce soit au traitement des documents que nous avons aujourd'hui? Demain ça va être d'un seul coup le Conseil municipal sans papier? Mais vous voulez faire rire qui? Vous voulez faire rire qui? C'est rien du tout, ça, c'est 100 000 francs que vous jetez par la fenêtre, d'autant plus qu'en 2020, au cas où vous ne le sauriez pas, il y a des nouvelles élections municipales et je pense que c'est à ce moment-là peut-être qu'il y aura des équipements nouveaux ou des directions nouvelles par rapport à ce Conseil municipal sans papier. Mais pourquoi jeter... Et puis on va à nouveau dépenser de l'argent avec des nouveaux PC, des nouvelles tablettes, des nouveaux équipements et on va recommencer encore une fois. Non, ne jetez pas l'argent par la fenêtre. Je crois que vous êtes les champions du monde du jeter d'argent par la fenêtre et vous ne convaincrez pas le groupe Mouvement citoyens genevois, nous

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

ne voterons pas ces 100 000 francs, c'est inutile à ce stade et ça ne changera rien par rapport au traitement des objets aujourd'hui.

Demain ou en 2019, alors que la législature va s'achever, ce n'est pas sérieux, c'est vraiment... Alors OK, bien sûr cette motion a été suivie, on est d'accord, allons de l'avant, mais il faut prendre les choses dans l'ordre et dans l'ordre c'est avec la nouvelle législature, avec de nouvelles dispositions pour qu'on n'ait plus du tout de papier – dans la mesure où on les reçoit parce que je le redis encore une fois, ces rapports reçus à la dernière minute par voie électronique c'est un véritable scandale et il faut que ça change parce que ce n'est plus possible de traiter comme ça. La plupart du temps on a nos caucus et on n'a pas les documents, comment voulez-vous qu'on les traite? Alors on se base sur ce qu'on a, on ne changera pas d'avis, c'est de l'argent jeté par la fenêtre, j'ai dit.

Le président. Peut-être un petit rectificatif: ce document vous a été envoyé par messagerie électronique avec l'ordre du jour. Donc effectivement on a des motions pour une administration sans papier, il faut savoir si on fait le pas ou pas. Je crois que la majorité des gens ont décidé de le faire, il convient de suivre le mouvement aussi.

M^{me} Fabienne Beaud (DC). Je me permettrai à ce stade de féliciter la commission pour l'excellent travail qu'elle a effectué puisque nous avons décortiqué chaque poste de dépense de cette proposition PR-1227, et je remercie la commission pour son travail. Le Parti démocrate-chrétien votera l'acceptation de la PR-1227. Merci, Monsieur le président.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Monsieur le président, vous transmettez à mon collègue M. Sormanni, à l'heure où nous avons des petits robots qui viennent rendre visite dans les hôpitaux, il se trouve que nous nous modernisons et effectivement nous utilisons du matériel qui est à jour parce que ça ne sert à rien d'avoir un Palm Pilot aujourd'hui si on doit discuter avec quelqu'un qui a une tablette ou un iPhone. Ça c'est la première chose.

La modernisation ne se fait pas du jour au lendemain, les logiciels coûtent et la sécurité coûte, on ne peut pas se permettre d'être en retard sur le matériel informatique parce que sinon, on le sait tous par expérience, au final ça coûte bien plus cher que de faire des mises à jour et de remplacer le matériel au fur et à mesure. Donc c'est pour ça que j'invite le Conseil municipal à voter cela. Et puis concernant votre remarque, Monsieur Sormanni, il fallait juste appuyer sur un bouton et ensuite imprimer le rapport. Vous l'auriez eu en papier et à ce moment-là

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

vous auriez pu comprendre que tous les postes sont détaillés et que ce poste-là en particulier était détaillé à la page 16 ainsi qu'à la page 18 et dans les conclusions. Il explique très bien pourquoi ces 100 000 francs sont nécessaires. Alors on peut épiloguer là-dessus mais je vous rappelle juste qu'on parle d'un budget de 6 400 000 francs qu'on a amendé de 400 000 francs pour le projet Candide. Alors ça serait bien de penser un peu moderne et de vivre sans papier. Je vous remercie.

M^{me} Olga Baranova (S). Je pense que face à un sujet aussi technique et qui a effectivement été traité avec autant de rigueur à la CSDOMIC, la moindre des choses c'est d'intervenir en connaissance de cause. Nous sommes en 2018 chers collègues. (*Commentaire.*) Nous sommes en 2018 chers collègues... Pour déposer une motion d'ordre nous devons nous rendre à une petite boîte en plastique pour prendre une petite feuille de papier pour la déposer au perchoir. Dès qu'il y a des amendements en plénière, ils sont photocopiés 80 fois, voire plus, et distribués sur place. On est en 2018, nous sommes la deuxième ville de Suisse, nous fonctionnons encore comme en 1960, ça c'est juste inacceptable. C'est pour ça que le projet sur lequel nous débattons ce soir est une nécessité absolue, nous nous sommes fait dépasser par le Valais qui connaît aujourd'hui... (*Brouhaha.*)

Le président. Ils sont bons, ces Valaisans!

M^{me} Olga Baranova. Vous l'avez compris, ce n'était absolument pas une critique envers le magnifique canton du Valais, voilà pour la tentative de rattrapage. Le projet dont on parle ce soir sera mis en œuvre étape par étape en évaluant nos besoins et nos capacités également, parce que bien évidemment aucune technologie ne peut être mise en place sans des formations préalables. Vous n'allez pas vous retrouver du jour au lendemain avec des systèmes que vous ne comprenez pas, mais ce projet-là vise avant tout et non seulement à simplifier le travail du Service du Conseil municipal et de chacun des élus, mais surtout il vise également à faire des économies. Mesdames et Messieurs, parfois vous ne vous rendez pas compte à quel point notre fonctionnement obsolète génère du travail et génère des surcoûts qui ne devraient simplement plus exister à deux doigts de la révolution numérique. Je m'excuse, ce projet est vraiment vital pour l'avenir de nos travaux et surtout pour qu'on soit vraiment efficaces à ce niveau-là. Merci beaucoup.

M. François Bärtschi (MCG). On voit une fois de plus l'esprit de dépense et l'absence d'esprit d'économie. On essaie de dépenser parce qu'il faut dépenser, c'est un peu la règle pour beaucoup dans cette enceinte, malheureusement.

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

Alors qu'il faudrait avoir une vision économe et intelligente. L'argent que nous avons, nous ne devons pas le garder pour le confort des conseillers municipaux, nous devons l'utiliser pour les prestations de la population en pensant qu'il faut à la fois donner le maximum pour les prestations, pour les salaires de la fonction publique et également penser au contribuable, et ça c'est les gens qu'on oublie.

On est dans une vision tout à fait narcissique, c'est symptomatique de beaucoup de débats. Si on avait une gestion un peu plus économe de l'argent du contribuable – je sais que ce n'est pas la préoccupation de grand monde dans cette enceinte malheureusement –, eh bien je pense que ça irait beaucoup mieux et qu'on aurait moins de débats budgétaires épiques comme on en a. Il faut d'abord penser aux prestations, au personnel municipal et au contribuable. C'est ça, et non pas au petit confort des conseillers municipaux.

Le président. Merci, la parole est à M. Daniel Sormanni... (*Commentaires.*)
Pour la deuxième fois... ou pour la troisième fois...

M. Daniel Sormanni (MCG). Mais merci, Monsieur le président, vous êtes bien aimable. Ecoutez, c'est un faux débat, c'est un faux débat... Moi je ne vois pas ce qui va changer d'ici à la fin de la législature, pourquoi est-ce que vous avez besoin de ces 100 000 francs supplémentaires pour acheter des nouveaux équipements en 2019... ou à l'automne. Ça ne va pas changer quoi que ce soit. Je crois qu'il y en a ici qui ont une certaine méconnaissance... Alors on peut dire tout ce qu'on veut: oui, oui, il faut économiser le papier, vous avez mille fois raison. Cela dit, lorsqu'on utilise l'informatique on n'économise rien du tout parce qu'en réalité avec l'informatique on fait des choses qu'on ne fait pas autrement et la réalité des choses c'est qu'on dépense plus. Alors vous me faites bien rigoler avec vos économies de bouts de chandelle et vous verrez qu'avec l'informatique on fera plus de dépenses qu'on n'en fait aujourd'hui, comme dans toutes les entreprises, mais peut-être que certains ne sont pas dans les entreprises et qu'ils ne savent pas comment ça se passe et c'est comme ça que ça...

On demande des statistiques, on demande des choses en plus, on demande de réaliser des documents qu'on ne faisait pas avant parce que c'était trop fastidieux de les faire à la main parce que trop compliqué, mais on les fait avec l'informatique. Le résultat des courses c'est qu'on dépense plus, on dépense plus en matériel, on dépense plus en papier parce que au bout de la course on finit par imprimer et on dépense plus en consommables informatiques. Donc tout cela est très théorique. Alors vous pouvez nous faire la leçon en disant qu'on n'y comprend rien, qu'on est retardés et qu'on n'est pas modernes parce qu'on ne veut pas informatiser. Oui, on veut informatiser, mais je ne vois pas pourquoi subitement dans cette législature

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

il vous faut des équipements supplémentaires à ceux qu'on a déjà reçus, ça ne sert à rien et c'est donc de l'argent qui est jeté par la fenêtre. Voilà, tout simplement, merci.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Je m'aperçois que mon préopinant, M. Sormanni, n'a pas remarqué qu'il ne s'agissait pas de 100 000 francs mais de 6 800 000 francs. (*Commentaire.*) D'accord, donc il le sait. Je pensais que les 6 800 000 francs...

Le président. Il faut vous entendre entre vous.

M^{me} Danièle Magnin. ... auraient probablement eu un aspect plus choquant. Je voudrais simplement vous dire que j'ai moi-même acheté et muni mon PC remis par la Ville de Windows 10, parce qu'effectivement la Ville ne voulait pas l'installer. Pour toutes sortes de mauvaises raisons qui m'échappent complètement, il y a des tas de dysfonctionnements et de petites choses qui pourraient faire en sorte qu'on soit une administration sans papier peut-être pas, mais déjà avec la moitié de la consommation actuelle.

Je ne sais pas si vous avez remarqué, mais dans nos heures de commission circule chaque fois une feuille par heure alors qu'au Grand Conseil, où comme vous le savez je siège aussi, on a une feuille sur laquelle il y a les colonnes correspondant à l'heure 1, l'heure 2, l'heure 3 et éventuellement à l'heure 4. C'est une seule feuille qui se promène, pas une par heure, ce qui permet d'économiser déjà beaucoup de papier. Ensuite, lorsqu'on reçoit un ordre du jour de la part du secrétariat du Grand Conseil, il s'affiche directement sur la page. Mais apparemment c'est quelque chose qu'on n'arrive pas à faire à la Ville et d'après ce que je sais, d'après mon fils informaticien, c'est par pure paresse que ces messieurs ne font pas ce travail. Ils n'ont pas envie ou ne se bougent pas assez, je ne sais pas si leur salaire ne leur paraît pas suffisamment important. Une chose est sûre, c'est que lorsqu'on reçoit un ordre du jour ou une convocation de la part du Grand Conseil pour une séance de commission ou pour une séance plénière, les objets sont marqués et on n'a plus qu'à cliquer sur le numéro de l'objet pour atterrir dessus. Alors que chez nous on reçoit une feuille qui nous demande d'ouvrir en pièce jointe une convocation qui est généralement un fichier Word et quand on a la liste des objets qu'on va traiter, il faut aller chercher ces objets sur Google pour les ouvrir.

Eh bien, Mesdames et Messieurs, c'est de la paresse et je comprends très bien qu'avec de tels principes certains se fâchent qu'on arrive à nous demander sept millions, hein – 6 800 000 francs plus 100 000 francs, mettons que cela fasse sept millions –, pour gaspiller l'argent alors qu'on pourrait rationaliser le travail,

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

faire travailler les informaticiens chez nous, éventuellement en les formant un peu plus c'est-à-dire en leur payant des cours de formation si nécessaire, mais pas en gaspillant ainsi l'argent des contribuables. Nous ne voterons donc pas ces crédits. Merci.

(La présidence est momentanément assurée par M. Eric Bertinat, premier vice-président.)

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Je désespère, là. Parce que franchement de 100 000 francs au départ, on conteste désormais carrément le budget de 6 millions de francs. Il y a 29% de ce budget qui est dévolu à l'infrastructure, 3% à la sécurité, pour la micro-informatique vous avez 30%, vous avez des projets transversaux qui prennent 18% et enfin vous avez des projets spécifiques qui prennent 20% sur le montant du budget qu'on vous a préparé. D'autre part, ce montant sert à financer le département des finances et du logement, le département des constructions et de l'aménagement, le département de la culture et du sport, le département de l'environnement urbain et de la sécurité ainsi que le département de la cohésion sociale et de la solidarité. Donc non, ce n'est pas juste pour le bien-être d'un nouveau matériel informatique que nous votons cette demande. Nous la votons parce que nous devons tout simplement être à jour dans notre matériel pour pouvoir travailler correctement. Et non, ça ne concerne pas juste le Conseil municipal qui veut vivre de manière luxueuse mais ça concerne l'outil de travail quotidien des collaborateurs de ce Conseil municipal et de cette Ville. Donc je vous remercie de votre attention et maintenant je demande également une procédure accélérée pour cet objet.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Pour demander un débat accéléré il faudrait une motion d'ordre que je vous laisserais rédiger. *(Commentaire.)* Aujourd'hui je n'ai rien reçu. J'attire simplement votre attention sur le fait que sauf erreur, vous étiez unanimes sur ce sujet... Comme ça, en passant... Madame Baranova, à vous la parole.

M^{me} Olga Baranova (S). Effectivement, ce soir nous risquons de dire beaucoup d'évidences mais le sujet les impose. Un franc qu'on investit aujourd'hui dans une numérisation intelligente, et je pense que nous pouvons faire confiance à la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) pour cela, correspond à trois francs qui seront économisés à très court terme. Pour rappel, les six millions dont on parle regroupent la totalité des investissements pour

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

l'ensemble de l'informatique de la Ville, donc nous ne parlons pas de ce chiffre uniquement pour la numérisation du Conseil municipal et du Service du Conseil municipal. Il faut vraiment faire la distinction entre les deux et aussi, Monsieur le président de séance, vous transmettez s'il vous plaît, si certains collègues se préoccupaient réellement des prestations publiques, ils auraient mieux fait de ne pas priver la Ville d'un budget. Merci beaucoup.

M. Adrien Genecand (LR). Alors je reconnais volontiers à ceux qui sont un peu suspicieux sur l'attribution de mandats dans le domaine de l'informatique qu'il s'agit là d'un domaine extrêmement technique, réservé à des spécialistes et qui a connu quelques déconvenues en Suisse – il suffit de se rappeler le cas de la Confédération il y a de ça quelques années.

C'est pourquoi, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je trouve assez atterrant qu'on en arrive ce soir à se poser la question de savoir si, oui ou non, il faut qu'on dépense six millions et quelques dans ce domaine-là en général pour la Ville de Genève. Il faut simplement ouvrir les yeux et observer autour de nous pour se rendre compte que un des gros enjeux actuels – et moi il me semble que c'était déjà le cas il y a quinze ans à l'époque où j'ai commencé mon apprentissage – est de savoir s'il y a suffisamment d'informaticiens en Suisse. C'était déjà un enjeu de formation majeur à l'époque, on constate que c'est toujours le cas aujourd'hui et que tous les emplois qui se créent dans ce domaine-là malheureusement nous échappent à l'échelle de la planète alors que ce sont des emplois fortement rémunérateurs qui amènent beaucoup de valeur ajoutée.

Et là vous transmettez, Monsieur le président de séance, à Monsieur Sormanni, moi je veux bien qu'on critique ce genre de projets et qu'on se demande si oui ou non c'est pertinent d'avoir plutôt des centaines et des centaines de pages qui sont envoyées à chaque conseiller municipal chaque mois pour savoir quel est l'ordre du jour, ou est-ce qu'il serait mieux de leur donner un iPad sur lequel ils peuvent suivre la discussion de façon beaucoup plus simple et proposer les amendements en direct.

Je pense que la question de l'économie est parfaitement valable et dans ce débat je suis atterré de voir qu'à une époque où l'enjeu crucial pour à peu près toutes les entreprises et pour les collectivités publiques est la gestion du digital, internet et autre, que ce soir au sein du Conseil municipal on en soit à passer quasiment une heure sur le renouvellement du matériel informatique. Développer cette question-là de l'administration municipale, je trouve que c'est un peu consternant parce que s'il y a bien une chose dont à peu près tous les jeunes sont convaincus aujourd'hui quand ils nous regardent, c'est que c'est un tout petit peu rétrograde.

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

A l'époque du *blockchain* et des contrats intelligents, je conçois volontiers qu'une majorité de ce plénum se dise que la probabilité que 80 conseillers municipaux, dont une délégation qui a décidé à l'unanimité de voter ce crédit, ne puissent pas se prononcer à la télé, alors qu'ils sont rémunérés justement pour se prononcer sur cette décision, soit nulle. Je pense que ce que nous sommes en train de vivre aujourd'hui, c'est-à-dire discuter une dépense d'argent concernant quelque chose qui avait été conclu et accordé avant, est probablement un fonctionnement qui relève du XX^e siècle et qu'on ne verra plus d'ici à dix ans.

Quand j'ai commencé à la banque il y a quinze ans, il y avait encore des machines à écrire alors qu'aujourd'hui tout le monde est passé à l'informatique, et effectivement, la transformation digitale est absolument impressionnante. Mais franchement, aujourd'hui, Monsieur Sormanni, vous lui transmettez, Monsieur le vice-président, malgré toute la sympathie que j'ai pour vous, ne pas comprendre l'importance de l'informatique comme appui, comme moyen de compréhension et comme moyen d'intelligence collective pour l'immense majorité de la population de demain me semble un peu être un contresens et une perte de temps.

Personnellement, j'adore l'écriture. Je pense qu'avant d'apprendre à coder... Ça a été dit ce matin dans une interview à la Radio Télévision Suisse (RTS) qui était passionnante: en Angleterre ils apprennent à coder à l'âge de sept ans déjà. Alors oui, pour ça il faut probablement savoir lire et faire des mathématiques, mais quand même, la sensibilisation au code et au langage informatique est essentielle aujourd'hui pour pouvoir attirer les emplois de demain et pour nos enfants. Parce que je pense que savoir quel sera l'emploi de demain et quel sera l'emploi pour mes enfants est une vraie préoccupation dans la société actuelle, et il me semble évident que la seule réponse à cette question est l'accompagnement à travers l'informatique et la digitalisation de la société. Le fait qu'on se batte aujourd'hui afin de savoir si oui ou non on doit dépenser 6 400 000 francs, alors que je vous rappelle, Monsieur Sormanni, vous êtes assez attachés aux fonctionnaires pour leur allouer chaque année une augmentation de salaire qui est l'équivalent de ce montant-là, chaque année vous leur allouez la même augmentation sans discuter. Et là, pour savoir si on doit refaire toute la planification informatique pour les cinq prochaines années, on est là en train de discuter si oui ou non c'est vraiment pertinent comme dépense supplémentaire.

Je crois qu'il faut garder raison et accompagner le développement dans la mesure de nos modestes moyens qui à mon avis ne sont pas assez importants pour préserver les emplois de demain parce que malheureusement vu le débat qu'on vient d'avoir ceux d'aujourd'hui je pense qu'ils sont perdus. Mais c'est en tout cas pour les emplois de demain et de nos enfants. Je vous remercie.

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Nous sommes saisis d'une motion d'ordre qui demande le débat accéléré. Je vous prie de regagner vos sièges – je pense à ceux qui sont à la buvette.

Mis aux voix, le débat accéléré est accepté par 44 oui contre 18 non (1 abstention).

M. Thomas Zogg (MCG). Je ne peux pas laisser dire ce qu'a dit mon préopinant du Parti libéral-radical, M. Adrien Genecand, malgré le respect que je vous porte. Je ne remets pas en cause cet objet, simplement ce que constate le Mouvement citoyens genevois c'est que le montant qui est alloué en vue de réorganiser nos travaux de manière digitale est déjà suffisamment conséquent. J'aimerais apporter aussi une clarification concernant le projet Candide. Ce projet concerne précisément l'organisation digitale ainsi que l'archivage de nos séances, il est par conséquent indispensable à notre travail. En revanche le Mouvement citoyens genevois critique cette dépense pour le moins superflue de 100 000 francs qui, je le rappelle, a été un peu proposée à M. Madon à l'époque, lors d'une visite des conseillers municipaux en Valais, visite à laquelle je n'ai pas pris part à titre personnel, et au cours de laquelle certains conseillers municipaux, notamment un collègue d'Ensemble à gauche qui a pris la parole, se sont aperçus que les députés valaisans avaient accès à des tablettes. Alors, en voyant cela ils se sont dit que ça serait génial d'avoir la même chose ici et ont donc fait cette proposition d'ajouter à l'enveloppe, qui est déjà conséquente, de 6 400 000 francs, cette somme de 100 000 francs.

C'est vraiment ce qui intuitivement, à titre personnel, nous pose un problème au sein du Mouvement citoyens genevois. Nous estimons que l'enveloppe est déjà suffisamment garnie pour ne pas ajouter encore à cela une dépense purement cosmétique finalement. Nous n'avons pas besoin de changer plusieurs fois de matériel informatique en cours de législature. Cela n'a aucun sens, nous pouvons très bien faire avec ce que nous avons à l'heure actuelle, cela d'autant plus que nous avons également accès à un service qui permet de réparer s'il y a un souci, qu'on peut aller voir les personnes de l'administration municipale qui vont nous apporter toute l'assistance dont nous avons besoin, y compris s'agissant de l'assistance technique.

Par conséquent, cette enveloppe de 100 000 francs ne correspond à rien. Nous sommes à deux ans de l'échéance de la législature, attendons la prochaine et à partir de la prochaine législature nous ferons le choix d'adopter des nouveaux matériels, notamment du matériel informatique indispensable, durable et de qualité pour qu'on puisse travailler dans de bonnes conditions. Voilà la raison pour laquelle nous avons notifié cette opposition à ce projet. Nous ne remettons pas en question le fond du projet qui correspond à un besoin que nous ne négligeons pas, bien évidemment.

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). J'avais juste une toute petite précision. Ceux qui sont, je dirais, effrayés par l'informatique, il n'y a aucune obligation d'utiliser l'informatique. Ceux qui veulent continuer à fonctionner avec le papier continueront à fonctionner avec le papier. Je tenais à le préciser parce que je peux comprendre que parfois ça peut être effrayant de se diriger vers le modernisme. De leur côté, les Verts soutiennent ce projet informatique parce que ça va faire faire des économies, c'est beaucoup plus écologique de vivre avec des moyens modernes qui dépensent moins d'énergie, moins de papier et surtout qui utilisent des outils performants qui dépensent moins en temps et en déplacement. Je vous remercie.

M. Ulrich Jotterand (S). Quelques points pour quand même rappeler qu'il y a un principe qu'on devrait retenir dans nos débats, c'est celui de non-contradiction. J'aimerais dire qu'il y a un parti qui se distingue dans le non-respect de ce principe. C'est assez extraordinaire. Lors des discussions dans le cadre de la commission il n'y avait pas d'opposition particulière des représentants de ce parti. Et maintenant il est fait mention de choses tout à fait extravagantes.

Concernant ces deux délibérations, nous avons suffisamment expliqué, il me semble, que ces 100 000 francs concernaient le Conseil municipal qui n'avait pas été inclus dans l'enveloppe des 6 400 000 francs, tout simplement parce que le Conseil administratif avait déjà prévu la migration de Candide à Candide 2 dans le *pipeline*. Là aussi, nouvelle contradiction, on considère que Candide est nécessaire au niveau du Conseil municipal, mais on dit non aux 100 000 francs destinés à sa mise en place en faisant une espèce de mélange avec le reste de projet de budget de 6 400 000 francs. Ce n'est pas sérieux.

On ne peut pas lancer des projets comme ça au débotté, on ne peut pas non plus les démonter comme ça a été fait ce soir. Ce n'est pas respectueux du Conseil municipal et ce n'est pas respectueux de l'administration qui travaille sur ces objets. Enfin, il faut rappeler que si on développe dans un premier temps Candide pour le Conseil administratif et qu'on décale, dans un deuxième temps, le développement de Candide pour le Conseil municipal, ça provoquera deux problèmes: des coûts supplémentaires et des problèmes de compatibilité parce qu'évidemment les choses n'auront pas été faites en même temps. C'est une situation très classique en informatique. Donc en fait, la position du Mouvement citoyens genevois ce soir induit forcément des coûts supplémentaires et une mauvaise gestion des deniers publics, c'est pourquoi il est nécessaire de voter cette proposition dans son ensemble et le Parti socialiste vous invite à le faire. (*Applaudissements.*)

M^{me} Hélène Ecuyer (EàG). On entend pas mal de choses qui nous font des fois un peu rire. Parce que franchement, à chaque nouvelle législature, quand on nous donne l'ordinateur, on nous donne également la possibilité de

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

suivre une formation spécifique sur le programme du Conseil municipal car il est évident que quand vous êtes simple citoyen vous entrez sur le programme d'une manière alors que nous on y entre d'une autre manière pour obtenir les convocations, voir les rapports ainsi que tous les objets. Eh bien, il y a des formations qui sont données à la demande au moment où vous recevez votre ordinateur. Ce qui fait que maintenant, avec les modifications qu'il y a déjà eu dernièrement, quand vous prenez *Séances du Conseil municipal*, vous avez l'ordre du jour avec des petits chiffres bleus sur lesquels vous appuyez pour arriver directement sur la proposition ou le rapport. Et ça, c'est enfantin, seulement il suffit de s'y intéresser et de regarder son ordinateur d'un peu plus près. Alors, moi je pense que maintenant, ceux qui ont besoin de cours pourront les avoir, ça coûtera peut-être un peu plus cher parce qu'ils ne les ont pas pris en même temps que tout le monde mais il est vraiment important qu'on arrive au XXI^e siècle tous ensemble, enfin on y est déjà mais il y en a qui ont pris quelques années de retard. Le papier, je ne sais pas si vous voyez, moi ça fait un certain temps que je suis au Conseil municipal, je vous garantis que du papier j'en ai vu quelques tonnes. Maintenant si vous voulez continuer à avoir des tonnes de papier, eh bien pliez votre ordinateur, mettez-le dans l'armoire, continuez à recevoir tous vos ordres du jour en papier et trimballez-vous avec une valise à roulettes parce que c'est trop lourd autrement pour venir aux séances du Conseil municipal.

Maintenant, on en est là. Il faut vraiment que tout le monde soit correctement équipé, y compris en Ville de Genève pour les fonctionnaires, parce que comme vous l'avez bien compris les 6 400 000 francs sont plutôt destinés à tous les services et tous les départements que pour nous autres conseillers municipaux qui sommes juste quelques-uns parce que quatre-vingts c'est pas bien nombreux. Cet argent sert à la mise à jour de ce qu'on a déjà comme base, c'est-à-dire pour passer à Candide 2 et avoir tous les mêmes programmes. Alors si vous ne voulez pas faire ce pas, restez assis où vous êtes et venez avec vos papiers. Ça coûtera plus cher parce que le papier faut l'imprimer et ça demande beaucoup plus de temps aux différentes personnes qui travaillent pour le Conseil municipal. Merci.

M. Pascal Spuhler (HP). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il est évident que ce Municipal doit passer à la version numérique 2.0 et qu'il faut par conséquent voter cette proposition. Ergoter sur 100 000 francs c'est juste ridicule puisque nous ne parlons évidemment pas de nous fournir des tablettes aujourd'hui pour nous-mêmes, mais c'est bien pour la législature 2020-2025. Cette enveloppe globale sert également à l'évolution de toute l'administration et non pas seulement de ce Conseil municipal. Si vous pouvez juste dire à M. Zogg qu'il peut juste... (*Commentaire.*) Merci, c'est gentil, Monsieur Zogg...

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

Le président. Merci, j'aimerais bien qu'on ne coupe pas la parole aux intervenants, je vous remercie. Monsieur Spuhler...

M. Pascal Spuhler. Donc j'ai un peu de peine à comprendre la position du Mouvement citoyens genevois qui n'avait... Evidemment à l'époque j'en faisais encore partie, donc j'ai suivi leurs travaux et j'approuvais totalement les propositions. Aujourd'hui le Mouvement citoyens genevois se retourne, j'ai bien fait de le quitter parce que je ne comprends pas cette position un peu ridicule, un peu vieillotte parce qu'effectivement si on veut continuer à travailler avec du papier eh bien les 100 000 francs ils sont largement dépensés. Donc je vous conseille et je vous recommande de voter cette proposition. Merci.

M. Michel Nargi (LR). Je vois qu'il y a beaucoup de choses qui ont été dites et dans le fond on est en train de débattre de 100 000 francs sur un budget de 6 400 000 francs. A la CSDOMIC nous avons eu M. Madon qui nous a tout expliqué, il nous a montré carrément des *slides*, on savait tout et on a tous voté à l'unanimité. Par conséquent, je me pose la question: à quoi servent les commissions si du moment qu'on va en commission et qu'on vote il y en a qui, pour des raisons électorales, reviennent en arrière juste pour pouvoir faire un petit peu de présence à la télévision? C'est pour ça que je vous demanderais, au nom du Parti libéral-radical, d'accepter cette proposition, merci. (*Applaudissements.*)

M. Pierre Scherb (UDC). Vous avez rappelé que la commission a voté à l'unanimité et ce n'est pas étonnant parce qu'elle a longuement étudié ce sujet en écoutant deux fois le responsable du service informatique qui nous a tout bien expliqué, comme M. Nargi vient aussi de le dire. Donc il nous a expliqué qu'il est d'abord parti d'un constat sur les besoins qu'il a lui-même remarqués chez l'ensemble des collaborateurs de la Ville. Ensuite il a retranché à peu près deux tiers de ces besoins pour arriver à ce qui était vraiment indispensable et qui correspond à peu près à la moitié de la somme qui aurait dû être dépensée s'il avait tenu compte de tous les besoins. Par conséquent, les 6 400 000 francs sont indiscutables et la commission les a votés à juste titre.

Au sujet des 100 000 francs pour le Conseil municipal, nous avons tous constaté que ce dernier produit beaucoup de documents qui arrivent à plus ou moins brève échéance à la poubelle et c'est une situation qui n'est pas tolérable pour beaucoup de conseillers municipaux. On peut même dire que c'est une aberration, surtout quand on sait que le Grand Conseil du canton du Valais fonctionne absolument sans papier. Et c'est pour cette raison que nous avons

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

voulu aussi rapidement que possible arriver à une situation semblable. Bien sûr, il s'est avéré que la solution du Grand Conseil du canton du Valais était beaucoup plus chère – 600 000 ou 700 000 francs, ce qui n'était pas acceptable pour nous actuellement, mais le service informatique a trouvé cette solution que nous avons réussi à voter en commission et que nous vous recommandons de voter ce soir aussi.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Brièvement j'interviens en tant que membre présent de la délégation du Conseil administratif au Système d'information, délégation qui est aussi composée de M^{me} Salerno bien sûr en tant que magistrate en charge de la Direction des systèmes d'information et de communication, la DSIC, et de M. Guillaume Barazzone. Je prends note du fait qu'un débat unanime en commission aboutit à un grand débat très ouvert en plénière, ce qui vous appartient et que je peux aussi comprendre dans la mesure où au-delà des questions purement techniques l'informatique nous touche toutes et tous au quotidien dans toutes nos sphères – privée, professionnelle et politique –, et qu'il est assez légitime qu'il y ait un débat à ce sujet.

Le Conseil administratif vous invite évidemment à voter cette proposition qui est déjà le résultat, M. Scherb vient de le rappeler, d'arbitrages extrêmement difficiles entre les demandes initiales et, je dirais, les diagnostics de pertinence et de faisabilité de la DSIC, les arbitrages du collègue des directeurs ensuite, et enfin ceux du Conseil administratif. En théorie nous aurions pu venir avec un crédit beaucoup plus conséquent. Ça montre aussi les dilemmes auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui. Nous devons bien sûr avoir des infrastructures en bon état et tout le temps mises à jour, ce qui représente des coûts importants. Nous devons également investir de plus en plus dans la sécurité et je pense que les prochains crédits le montreront en pratique; c'est lié aux infrastructures, à la micro-informatique bien sûr qui évolue très vite, mais aussi plus largement, ça a déjà été abordé dans ce Conseil municipal, les enjeux de type *Smart City* – ville intelligente –, c'est-à-dire notre capacité à être en interaction avec la population au sens large.

J'ai beaucoup entendu parler des fonctionnaires, effectivement les fonctionnaires ont besoin d'outils pour travailler mais ce n'est pas seulement pour leurs intérêts personnels, c'est pour des prestations à la population et je reconnais, je le dis ouvertement, que la Ville de Genève n'est pas en avance puisque même des prestations de base, je prends l'exemple de mon département dans le domaine du sport, ne sont pas encore accessibles online. On a donc un énorme rattrapage à faire. J'aimerais aussi dire que le Conseil administratif n'est pas adepte du gadget pour le gadget, j'aimerais rassurer ceux et celles qui sont inquiets des coûts, tout a été évalué de près, c'est pour ça aussi que peut-être

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

nous n'achetons pas les toutes dernières innovations technologiques ou de logiciels, nous attendons qu'elles soient un peu éprouvées à l'usage parce que nous ne sommes pas là non plus pour faire... Chacun d'entre nous à titre individuel peut être gadgétomane si ça l'intéresse, c'est un choix privé, mais la Ville a une responsabilité collective de durabilité, de respect des coûts et aussi de capacité à assurer ses prestations de manière fiable. Donc je vous invite à voter ce crédit. Alors évidemment les 100 000 francs ça vous appartient en tant que Conseil municipal, le Conseil administratif aurait tendance à vous dire que c'est quand même une opportunité de mettre à jour vos systèmes. Je vous remercie.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article premier de la délibération I amendée est accepté à l'unanimité par 67 oui.

Mis aux voix, l'article 2 de la délibération I amendée est accepté par 68 oui (1 abstention).

Mis aux voix, l'article 3 de la délibération I amendée est accepté par 67 oui (2 abstentions).

Mise aux voix dans son ensemble, la délibération I amendée est acceptée par 67 oui (2 abstentions).

Mis aux voix, l'article premier de la délibération II amendée est accepté par 59 oui contre 8 non.

Mis aux voix, l'article 2 de la délibération II amendée est accepté par 60 oui contre 8 non.

Mis aux voix, l'article 3 de la délibération II amendée est accepté par 59 oui contre 8 non.

Mise aux voix dans son ensemble, la délibération II amendée est acceptée par 55 oui contre 8 non.

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Proposition et motion: équipement informatique
de l'administration municipale et du Conseil municipal

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 6 800 000 francs destiné à assurer le financement des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève (4^e plan biennal des systèmes d'information et de communication).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 800 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2019 à 2022.

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 100 000 francs destiné à compléter le financement de l'équipement informatique du Conseil municipal pour la législature 2015-2020.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 100 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2018 à 2021.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

Mis aux voix, le renvoi de la motion M-1156 au Conseil administratif est accepté par 54 oui contre 3 non (3 abstentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter dans les plus brefs délais un plan d'action pour proposer aux élu-e-s qui le souhaitent un Conseil municipal «sans papier», à l'instar du parlement de Winterthur ou Bâle-Ville.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

Le président. Nous sommes saisis d'une motion d'ordonnancement de M. Olivier Gurtner, qui demande de traiter en urgence le point 21 de notre ordre du jour, le rapport PR-1253 A.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport PR-1253 A est refusée par 42 non contre 21 oui (3 abstentions).

(La présidence est reprise par M. Jean-Charles Lathion, président.)

6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 20 mai 2014 de MM. Simon Brandt, Adrien Genecand, Eric Bertinat et Pascal Spuhler: «Modification de l'arrêté PR-105 du 14 novembre 2001: Suppression de l'automatisme du prélèvement de 2% des crédits d'investissement à destination du FMAC» (PRD-85 A)'.

Rapport de M. Tobias Schnebli.

Le projet de délibération PRD-85 a été renvoyé à la commission des finances (CF) par le Conseil municipal le 3 juin 2014. La commission a traité cet objet lors des séances des 10 juin et 4 novembre 2015 sous la présidence de M. Jacques Pagan, des 14 juin 2016 et 24 mai 2017 sous la présidence de M. Daniel Sormanni, et encore les 28 novembre 2017 et 9 janvier 2018 sous la présidence de M. Simon Brandt. Les notes de séances ont été rédigées par M^{me} Nour Zumhofen (séance du 10 juin 2015), M. Jorge Gajardo (4 novembre 2015 et 14 juin 2016), M. Curtis Andrew (24 mai 2017), M^{me} Shadya Ghemati (28 novembre 2017 et 9 janvier 2018). Nous les remercions pour la qualité de leur travail.

Exposé des motifs

Alors même que nous avons actuellement des problèmes pour financer nos investissements et l'entretien de nos infrastructures, nous continuons à alimenter le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) lors du vote de chaque crédit d'investissement en raison de l'automatisme du versement à ce fonds exigé par le règlement du FMAC.

Outre le fait que cette automatisme amène le FMAC à disposer d'un budget des moyens plutôt qu'un budget des besoins, il n'est pas normal que son alimentation soit automatique alors que cette dernière devrait faire l'objet d'un débat politique, comme pour l'ensemble des autres fonds municipaux qui figurent au budget de fonctionnement (Fonds chômage, Fonds général théâtres, etc.).

Par ailleurs, dans son rapport d'audit numéro 19 du 11 juin 2009, la Cour des comptes a recommandé la fin de cette automatisme des attributions en arguant qu'il en résultait une comptabilisation et une information financière qui ne sont pas conformes aux normes comptables.

Pour toutes ces raisons qui vont d'une meilleure transparence du financement du FMAC à une augmentation mécanique de l'enveloppe budgétaire à disposition pour les investissements chaque année, nous vous invitons à faire bon accueil à cette proposition de modification.

¹ «Mémorial 172^e année»: Développé, 15.

SÉANCE DU 20 MARS 2018 (soir)
Projet de délibération: prélèvement à destination
du Fonds municipal d'art contemporain

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 52 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 2 de l'arrêté créant le Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (LC 21 253) est modifié comme suit:

«Art. 2. – (*nouvelle teneur*) Le financement du fonds est alimenté par une dotation budgétaire figurant au budget annuel de fonctionnement.»

Préambule

Déposé le 20 mai 2014, le traitement du projet de délibération PRD-85 aura pris près de quatre ans pour aboutir enfin au débat et au vote en séance plénière du Conseil municipal. En cours de route, le projet de délibération PRD-85 a intégré une modification importante, sous la forme d'un amendement général du Conseil administratif, notamment en raison de l'adoption par le Grand Conseil du Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) dans la modification de loi sur l'administration des communes du 3 juin 2016 et de la publication du «Manuel MCH2 pour les communes genevoises», par le Service de surveillance des communes (SSCO) le 30 novembre 2016. Le département de la culture et du sport (DCS) n'a ensuite pu définir l'application du MCH2 au fonctionnement du FMAC qu'au courant de l'année 2017. En novembre 2017, le Conseil administratif a adopté la formulation du nouveau règlement du FMAC, proposé dans l'amendement général du Conseil administratif au projet de délibération PRD-85 qui a été approuvé par la CF le 9 janvier 2018 avec 14 voix pour et une abstention.

C'est pourquoi sont annexées au présent rapport la première présentation sur le FMAC par le DCS à la CF du 4 novembre 2015, ainsi que la troisième et dernière présentation du DCS à la CF du 28 novembre 2017. La présentation du 14 juin 2016 n'est pas jointe à ce rapport parce qu'elle est en bonne partie obsolète en raison de l'adoption subséquente du MCH2.

Projet de délibération: prélèvement à destination
du Fonds municipal d'art contemporain*L'essentiel en bref*

Au cours du traitement de cet objet, qui veut modifier de manière substantielle l'alimentation budgétaire du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), l'introduction du Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) à partir du budget 2018 de la Ville de Genève a d'une certaine manière «rattrapé» une partie importante des objectifs du projet de délibération PRD-85.

Pour conformer le fonctionnement du FMAC à la mise en œuvre du MCH2 et répondre en même temps à la demande du projet de délibération PRD-85, le Conseil administratif a proposé en novembre 2018 un amendement général au PRD pour modifier l'arrêté créant le FMAC (LC 21 253, ancienne proposition PR-592) ainsi que le règlement d'application du FMAC (LC 21 251). D'une part, cet amendement général du Conseil administratif établit que le FMAC est financé par un «fonds spécial» et que ce fonds spécial est alimenté par le prélèvement de 2% sur les crédits d'investissement pour les constructions et rénovations jusqu'à concurrence d'un solde de 4,5 millions de francs. D'autre part les nouvelles dispositions proposées dans l'amendement établissent que des lignes de financement spécifiques figureront au budget de fonctionnement de la Ville de Genève.

En conclusion du traitement de cet objet l'amendement général du Conseil administratif au projet de délibération PRD-85, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018, a été accepté par la CF le 9 janvier 2018 à l'unanimité des commissaires moins une abstention.

Séance du 10 juin 2015*Audition des signataires du projet de délibération*

Pour M. Brandt, premier signataire du projet de délibération PRD-85, le projet vise à supprimer l'automatisme du prélèvement alimentant le FMAC. Actuellement, ce fond ne reçoit pas une dotation par vote budgétaire du Conseil municipal, mais par un prélèvement de 2% sur l'ensemble des crédits d'investissements votés par ce dernier. Il préférerait procéder par un vote budgétaire afin d'alimenter le FMAC selon les moyens que l'on souhaite l'affecter plutôt que de le laisser dépendre des fluctuations liées aux investissements de la Ville de Genève. La Cour des comptes a conclu à la non-conformité de la comptabilisation des attributions en faveur du FMAC aux principes comptables dans son rapport de 2009. Par conséquent, pour des raisons de transparence sur les plans comptable et politique, il défend cette proposition qui vise à ce que le FMAC fasse l'objet d'un débat budgétaire lors du vote du budget par le Conseil municipal, qui déciderait alors de la ligne budgétaire à accorder et son montant en fonction des acquisitions que la FMAC souhaiterait faire.

SÉANCE DU 20 MARS 2018 (soir)
Projet de délibération: prélèvement à destination
du Fonds municipal d'art contemporain

Une commissaire relève que le projet de délibération PRD-85 remet en question le choix de politique publique qui considère les acquisitions d'œuvres d'art comme des investissements, à effectuer en relation avec la capacité financière d'investissement de la ville. Au contraire, placé sur une ligne du budget de fonctionnement, le Conseil municipal aurait chaque année la possibilité de discuter du niveau de cette ligne budgétaire.

Pour M. Genecand, cosignataire du projet de délibération PRD-85, l'achat d'œuvres d'art n'est pas un investissement mais fait plutôt partie du fonctionnement annuel et s'il s'agissait réellement d'investissements, il faudrait connaître le niveau de l'investissement, la valeur des œuvres, le niveau des pertes, si elles ont été comptabilisées année après année, ainsi que la méthode de calcul. Or, ces données n'ont pas été récoltées. Pour M. Brandt, l'augmentation de 2% des capacités d'investissement de la ville qui résulterait du transfert des dépenses du FMAC au budget de fonctionnement serait tout à fait appréciable et souhaitable.

Séance du 4 novembre 2015

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de M^{me} Carine Bachmann, directrice du DCS, de M^{me} Virginie Keller, cheffe du Service culturel (SEC), et de M^{me} Michèle Freiburghaus, conseillère culturelle et responsable du FMAC

La présentation du DCS porte sur

1. le FMAC (historique, missions, collection et valorisation, médiation, projets réalisés dans l'espace public), et
2. les perspectives d'évolution du FMAC et les options étudiées (alimentation et périmètre du fonds, gouvernance, planification de l'art dans l'espace public, rapports au Conseil municipal («reporting au Conseil municipal» dans la nouvelle langue du département de la culture. Le rapporteur note que, comme lui-même, plusieurs commissaires font régulièrement état de leur courroux pour l'utilisation de plus en plus fréquente de néologismes en français, tels, en l'espèce, «reporting»).

Cette présentation est annexée sous forme électronique au présent rapport et est téléchargeable sur le site internet du Conseil municipal.

M. Kanaan expose trois options pour le futur de l'alimentation financière du FMAC et son périmètre d'action. Il rappelle que l'acquisition d'œuvres et l'installation d'œuvres dans l'espace et les bâtiments publics orientent clairement une partie au moins du financement du FMAC dans le domaine des investissements. Les trois options que le DCS étudie et qu'il faudra préciser avec l'application du Modèle comptable harmonisé (MCH2) sont les suivantes:

Projet de délibération: prélèvement à destination
du Fonds municipal d'art contemporain

1. réduire le taux de prélèvement de 2% à 1%, en profitant du fait que la Ville investit beaucoup;
2. maintien du taux à 2% du montant des investissements, en fixant un plafond et en élargissant le périmètre du fonds aux musées afin de financer une politique d'acquisitions des institutions;
3. d'une part un investissement d'acquisition voté par le Conseil municipal et financé par le fonds actuel, et d'autre part, une ligne au budget de fonctionnement pour le soutien à la réalisation d'œuvres d'art. Cette option se rapproche des principes énoncés dans le projet de délibération PRD-85.

Sur la gouvernance, M. Kanaan propose que les décisions finales sur les acquisitions n'incombent plus au magistrat en charge, mais au Conseil administratif, et, pour les installations dans l'espace public, à la Délégation à l'aménagement et au Conseil administratif. Quant aux décisions sur les dons et legs, M. Kanaan appliquerait la décision récente du Conseil administratif: les directions des musées acceptent les donations jusqu'à 5000 francs, tandis que le magistrat déciderait jusqu'à concurrence de 20 000 francs, le Conseil administratif ayant la compétence pour les donations de valeur supérieure.

Selon M^{me} Bachmann le dispositif bernois du MCH2 améliore la transmission des informations de l'exécutif au délibératif et les conditions du débat démocratique. La municipalité de Berne dispose d'un fonds spécial consacré à l'acquisition d'œuvres pour l'espace public. Son financement est basé sur la constitution d'un capital propre alimenté par une ponction automatique de 1% jusqu'à concurrence de 500 000 francs par crédit de construction. Le Conseil municipal bernois nomme une commission pour l'art dans l'espace public qui signale les emplacements et définit le type d'œuvre souhaité dans le cadre d'une planification quadriennale. Cette planification est soumise au Conseil municipal pour information et est remis à jour annuellement.

Pour M. Kanaan, l'option N° 2 est la plus intéressante, car en maintenant la ponction de 2% une partie du fonds pourrait être attribuée aux acquisitions des musées, mais le règlement devrait être modifié; l'option N° 1 reprendrait les variations à la baisse ou à la hausse que connaît le fonds suivant la hauteur du bilan municipal; l'option N° 3 demanderait également des modifications réglementaires. Cette dernière option s'approche le plus des propositions du projet de délibération PRD-85, qui abolit tout prélèvement et fait tout basculer dans le budget de fonctionnement, d'une part, et des propositions d'investissement, d'autre part.

Un commissaire estime que le FMAC a dévié de sa mission initiale, qui consistait à embellir l'espace public. En 2014, ce volet a représenté 100 000 francs (Frankie a. k. a., les Silos à sel de la Voirie, Neon Parallax et les interventions à l'école Chandieu). Tout le reste a été consacré à des films et des photographies. Il

Projet de délibération: prélèvement à destination
du Fonds municipal d'art contemporain

propose donc une quatrième option, réduisant le FMAC à l'espace public, comme à Berne. Dès lors, on pourrait se contenter de prélever 0,1% dans les crédits d'investissements. M^{me} Freiburghaus répond que ce commissaire ne tient pas compte du fait que la réalisation de beaucoup d'œuvres s'étend sur plusieurs années. Il faut aussi considérer le temps nécessaire aux études des crédits d'investissements, aux processus d'autorisations de construire, aux déroulements des chantiers. Il y a certes des projets plus ou moins coûteux, mais au final, ce qui compte, c'est l'enveloppe budgétaire sur laquelle peut compter le FMAC. M. Kanaan rappelle l'importance des autres missions, comme les acquisitions d'œuvres et le soutien aux artistes. Le magistrat rappelle l'importance économique des investissements culturels. Cette importance a été traitée dans un récent atelier fort bien fréquenté sur la culture et l'économie organisé par la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève. L'investissement dans la culture pour le rayonnement d'une ville avait été mis en évidence en 2014, lors des Journées de l'économie créative et culturelle. 10% du produit intérieur brut (PIB) des agglomérations de Zurich et Bâle proviennent du secteur de la culture, qui représente 3% du PIB de la Suisse. Assurément, la culture est un investissement pour le rayonnement, l'emploi, le tourisme et la cohésion sociale. Selon M. Kanaan, la valeur d'assurance de la collection du FMAC est estimée à 20 millions de francs, alors que son acquisition a coûté 8 millions.

Une commissaire socialiste souhaite savoir si un plafond a déjà été imaginé pour l'option 2. M. Kanaan estime qu'il faudrait le fixer à 1-1,5 million de francs. M^{me} Keller signale que les acquisitions de la commune de Meyrin sont plafonnées 500 000 francs. A Genève, il faudrait que ce soit au moins 1 million de francs. M. Kanaan confirme qu'on pourrait s'entendre sur un 1% d'un total de 100 millions d'investissement annuels, ce qui permettrait d'économiser 1 million de francs d'investissements.

Une commissaire suggère d'organiser régulièrement des expositions des acquisitions du FMAC. Favorable à l'automatisme, elle se dit surprise de la manière de défendre le dispositif par M. Kanaan, qui accepterait de baisser le taux à 1%. Elle s'étonne aussi de la proposition de financer un budget d'acquisition des musées si le taux à 2% était maintenu. A son avis, ce serait un détournement de la destination du fonds, comme si on allouait à des institutions une part du Fonds général «Théâtre». M. Kanaan estime excessifs ces propos et que c'est le Conseil municipal lui-même qui a baissé ou élevé le taux, suivant la situation financière. Dans la période actuelle, où on investit beaucoup, il n'est pas nécessaire de fixer le taux à 2%. On pourrait le baisser à 1% et le remonter lorsqu'on investira moins. M. Kanaan, qui a toujours trouvé étrange que la Ville ne dote pas ses musées d'un budget d'acquisition, tient à défendre l'option 2, qui permettrait de pallier ce manque, mais pour le FMAC, 1 million c'est suffisant en ce moment.

Projet de délibération: prélèvement à destination
du Fonds municipal d'art contemporain**Séance du 14 juin 2016**

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif responsable du département de la culture et du sport (DCS), de M^{me} Carine Bachmann et de M. Samy Jost, respectivement directrice et administrateur du DCS, ainsi que de M^{me} Michèle Freiburghaus, conseillère culturelle en charge du Fonds municipal d'art contemporain (DCS/FMAC)

M. Kanaan informe sur les discussions et des négociations suite à l'approbation par le Grand Conseil genevois, le 3 juin dernier, de la réforme de la loi sur l'administration des communes (loi 11787 réforme de la LAC) qui introduit le MCH2 et notamment le statut des financements spéciaux, dont il convient d'étudier les implications. Il y a des discussions avec le département des finances et du logement (DFL) et entre les communes, dont certaines ont, comme Genève, des systèmes de prélèvement automatique.

M. Jost donne l'exemple de la pratique de la Ville de Berne qui applique MCH2 depuis janvier 2015. Il explique que Berne dispose d'un fonds spécial de financement d'œuvres pour l'espace public, basé sur la constitution d'un capital propre, alimenté par une ponction automatique de 1% sur les crédits de constructions, jusqu'à un plafond de 500 000 francs. Le Conseil municipal bernois a mis en place une commission qui définit une planification quadriennale des projets d'art dans l'espace public, qui est ensuite soumise pour validation au Conseil municipal. S'agissant du fonctionnement comptable, tout se fait au niveau des comptes: les écritures sont enregistrées sur l'exercice budgétaire courant et sont égalisées par dissolution du fonds. Le plan comptable du MCH2 prévoit les pré-financements dans le groupe de bilan par nature 293, ainsi que dans la rubrique de fonction 38, qui permettent d'isoler les acquisitions dans la présentation des comptes.

Selon M. Kanaan, l'enjeu de la réforme nécessaire pour le fonctionnement du FMAC est de maintenir la capacité de financement de la Ville, pour le soutien aux artistes et les interventions dans l'espace public, tout en tenant compte du contexte politique et normatif. A ce propos, M. Kanaan juge irréaliste et impraticable l'option de passer toute la politique de l'art contemporain dans le budget de fonctionnement. En effet, l'installation d'œuvres dans l'espace public relève de l'investissement. Par ailleurs, il n'est pas favorable aux demandes de crédits listant des œuvres à acheter. Enfin, il trouve intéressant le principe du plafond du capital. A Berne, il est établi à 500 000 francs par crédit d'investissement voté.

Une commissaire suggère d'ajuster la planification des projets d'art dans l'espace public à la durée des législatures, c'est-à-dire cinq ans, au lieu de quatre. M^{me} Bachmann juge cette suggestion pertinente. On peut effectivement planifier sur cinq ans, comme s'il s'agissait d'un petit PFI (plan financier d'investissement), puis ajuster la planification d'après les volumes d'investissements annuels.

Projet de délibération: prélèvement à destination
du Fonds municipal d'art contemporain

Une autre commissaire souhaiterait comprendre pourquoi, pour le DCS, 1% c'est suffisant, et comment l'argent est dépensé. M. Kanaan répond que le capital du FMAC change suivant le taux de prélèvement appliqué à des périodes déterminées, et fluctue suivant le volume des investissements. Par exemple, le capital prélevé a beaucoup baissé au début des années 1990, quand la Ville investissait peu. Le compte de bilan est alimenté à chaque vote de crédit d'investissement. Les prélèvements sont encaissés lorsque les crédits d'investissement sont votés et en vigueur, et non au fur et à mesure des dépenses pendant les travaux de réalisation. M. Kanaan rappelle que le Conseil municipal autorise au Conseil administratif un volume d'investissements de 130 millions par an, mais il s'agit d'un plafond. Les recettes du compte de bilan dépendent du volume des crédits votés. Mais si cette jauge est maintenue, un prélèvement à 1% suffit au FMAC pour faire son travail.

Un commissaire se demande s'il ne faudrait pas, plutôt que sur chaque crédit voté, prélever le pourcentage FMAC directement sur le volume de 130 millions annuels. M. Kanaan répond que cette option devrait être étudiée. A priori, on préleverait le pourcentage en une fois et on acterait les dépenses au fur et à mesure. M^{me} Bachmann fait observer que dans toutes les communes, en Suisse, le prélèvement est lié aux crédits votés. Il y a, en effet, un lien causal, entre le crédit et le prélèvement.

Une commissaire des Verts se souvient que parmi les options présentées en novembre, il y avait celle d'une proposition du Conseil administratif pour les acquisitions d'œuvres et de pièces d'art dans l'espace public. M. Kanaan confirme qu'il s'agissait de l'option 3, dont on a gardé seulement la création d'une ligne au budget pour le soutien aux projets d'artistes, en maintenant sous le compte de bilan les acquisitions et les œuvres d'art dans l'espace public. Une proposition, ce serait long, compliqué et risqué. Elle serait rapidement sacrifiée dans les arbitrages du Conseil administratif sur le PFI. Pour l'installation d'œuvres dans l'espace public, il est préférable de maintenir l'automatisme du prélèvement, et de garder une autonomie de gouvernance, en complétant le dispositif d'une comptabilisation plus transparente, comme dans le système bernois. Le scénario en travail au DCS/FMAC est celui de l'option 1, améliorée dans sa gouvernance. M. Kanaan confirme qu'il est prévu de présenter un rapport comptable détaillé. M^{me} Freiburghaus rappelle que le FMAC présente, chaque année, les dernières acquisitions lors de la manifestation Art Genève. La présentation est accompagnée d'une plaquette.

Souhaitant revenir à la question du mode d'alimentation du FMAC, qui est l'enjeu principal du projet de délibération PRD-85, un commissaire dit ne pas comprendre pourquoi le FMAC est financé par une ponction automatique plutôt que par une ligne au budget de fonctionnement. Il a l'impression qu'on prive ainsi le Conseil municipal d'un débat politique sur l'art contemporain.

Projet de délibération: prélèvement à destination
du Fonds municipal d'art contemporain

M. Kanaan fait observer que l'acquisition relève des investissements. Si on crée une ligne budgétaire, il faudra quand même garder un système pour financer les œuvres dans l'espace public. M^{me} Bachmann souligne que toutes les villes, en Suisse, disposant d'un fonds semblable au FMAC utilisent le système du prélèvement automatique. La ponction est toujours en lien avec la construction et l'aménagement. C'est un acte politique où le Conseil municipal décide qu'une partie des investissements est dédiée à l'amélioration de l'environnement immédiat des bâtiments et des places publiques. Elle fait observer que l'installation d'une œuvre dans l'espace public est souvent liée au calendrier des travaux, qui souvent prennent du retard ou sont décalés dans le temps, c'est pourquoi il est difficile de lier l'objet d'art dans l'espace public au budget de fonctionnement. Les investissements restent acquis, alors que si les projets d'art relevaient du budget, il faudrait, en cas de retard, présenter au Conseil municipal des demandes de compléments budgétaires plusieurs années de suite. C'est la nature même des investissements qui empêche, en l'occurrence, de passer par le budget, comme pour l'acquisition de livres pour les bibliothèques ou pour les subventions. Le commissaire comprend que dans le cadre budgétaire, il ne serait pas possible de faire des réserves mais qu'il faudrait obligatoirement dépenser la somme dans l'année. M^{me} Bachmann explique que le DCS aimerait que, sous le régime du MCH2, le compte de bilan FMAC soit qualifié de «fonds spécial à capital propre», comme cela est le cas à Berne. L'argent du fonds serait alloué aux acquisitions et à l'art dans l'espace public. En revanche, suivant la recommandation de la Cour des comptes, dans la proposition en travail il est question de basculer sur le budget de fonctionnement pour ce qu'il est possible de budgétiser, c'est-à-dire le soutien à la création, le soutien à la valorisation et le soutien aux expositions, même si cette ligne devrait continuer d'être alimentée par le prélèvement, en tout cas pendant l'année zéro. Il est aussi imaginable d'inscrire l'entretien des œuvres sous le groupe 31.

Suite à la question d'une commissaire qui souhaiterait que de temps à autre le Conseil municipal soit nanti d'un débat sur le choix d'une œuvre, M. Kanaan fait observer que le Conseil municipal bernois ne reçoit pas un choix d'œuvres, mais une planification quadriennale.

Sur proposition du président, l'étude du projet de délibération PRD-85 est suspendue.

Séance du 24 mai 2017

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du DCS, de M^{me} Carine Bachmann, directrice du DCS, de M^{me} Martine Koelliker, directrice adjointe du DCS, de M. Gianni Dose, responsable finances départemental du DCS, de M^{me} Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports (SPO), de M. Samy Jost, administrateur du DCS, de M^{me} Virginie Keller, cheffe du Service culturel (SEC), ainsi que de M^{me} Michèle Freiburghaus, responsable du FMAC

M. Kanaan rappelle que le passage à MCH2 implique un certain nombre de changements sur la manière de gérer des fonds propres. Les dépenses du FMAC relèvent autant des dépenses de fonctionnement (subventions notamment) que des dépenses d'investissement (regroupant les acquisitions d'œuvres, les opérations artistiques dans l'espace public ainsi que la rénovation et l'entretien des œuvres). L'audition du DCS du 4 novembre 2015 avait permis de préciser que la volonté de simplement supprimer tout prélèvement sur les crédits d'investissements et de faire uniquement une dotation au budget de fonctionnement était une approche trop contraignante pour une structure telle que le FMAC.

Discussion sur la proposition cadre en cours d'élaboration. Remarque: une fois élaborée, cette proposition cadre sera envoyée à la CF le 7 décembre 2017, sous forme d'amendement général du Conseil administratif au projet de délibération PRD-85.

M. Kanaan précise que les éléments relevant de l'investissement et du fonctionnement du FMAC ont été estimés sur la base d'une moyenne des cinq dernières années revus vers le bas, dans le respect d'une approche contenue, dans des marges acceptables.

L'avantage de la proposition cadre en cours d'élaboration est de régulariser les dépenses d'investissement. M. Kanaan poursuit ses précisions en informant la CF que le solde du FMAC est actuellement de 5 millions de francs environ, dont 3 millions de francs sont engagés dans des projets déjà validés. La proposition cadre en cours d'élaboration tiendra bien évidemment compte de l'état actuel des comptes du FMAC. Il est donc possible que la première proposition cadre soit inférieur à 4,5 millions de francs.

M. Kanaan comprend le souci premier du Conseil municipal aboutissant au dépôt du PRD-85, le FMAC n'étant que très peu discuté au sein du plénum. Avec l'application du MCH2, le plénum sera saisi en ce qui concerne le budget de fonctionnement du FMAC (soit les subventions, à hauteur de 375 000 francs). D'autre part, le Conseil municipal sera informé régulièrement de la politique menée et prévue par le FMAC.

Projet de délibération: prélèvement à destination
du Fonds municipal d'art contemporain

M. Kanaan rappelle la volonté d'établir un plafond afin d'éviter que le FMAC thésaurise lors des années où la Ville investirait beaucoup. Il s'agit également de définir un plancher, afin de permettre au minimum de respecter les engagements déjà consentis. Il a été jugé plus pertinent de proposer une proposition cadre sur plusieurs années, dans la mesure où le dépôt d'une proposition chaque année rendrait le processus très lourd pour le Conseil municipal ainsi que le Conseil administratif et que cela ne donne aucune prévisibilité aux projets (certains projets s'effectuant sur plusieurs années). Il estime donc préférable de déposer une proposition cadre une fois par législature.

Pour terminer, M. Kanaan affirme que le Conseil municipal sera bien plus impliqué dans le FMAC, dans la mesure où le plénum votera le budget annuel ainsi que la proposition cadre de cette entité.

M^{me} Keller rappelle que la commission de préavis pour l'acquisition des œuvres est composée d'experts dans le domaine artistique ainsi que d'un représentant de la Ville (provenant du département des constructions et de l'aménagement). Les membres de la commission se renouvellent régulièrement. Un dernier changement prévu par le département dans le cadre du nouveau règlement du FMAC, à savoir la création d'une ligne de fonctionnement pour le soutien aux artistes, cela afin d'harmoniser le soutien des artistes contemporains à ce qui est déjà en vigueur pour d'autres domaines culturels, tel que la danse ou encore le théâtre.

Un commissaire socialiste estime que les changements proposés impliquent un changement de paradigme, dans la mesure où l'on passerait d'un prélèvement automatique de 2% à quelque chose de plus pragmatique. M. Kanaan estime que les fondamentaux ne changent pas, à l'exception de l'intégration du plafond qui en terminerait avec un prélèvement sans limite de 2% sur chaque crédit d'investissement.

Un commissaire souhaite de plus amples informations concernant les modalités pratiques du système de financement proposé. M. Kanaan répond que le Conseil municipal sera informé dès que le plafond serait dépassé (il reste encore à définir sous quelle forme cette information sera communiqué au Conseil municipal), ainsi que lorsque le prélèvement de 2% serait de nouveau applicable. En d'autres termes, il s'agit d'implémenter une automaticité limitative.

Un commissaire des Verts se questionne sur l'utilité du plafonnement proposé et se demande si l'objectif n'est pas de «brider» les moyens mis à disposition pour la politique culturelle de la Ville. M. Kanaan répond qu'il s'agit de trouver le bon équilibre afin de permettre de répondre aux besoins de la Ville en matière de culture, sans pour autant permettre des investissements illimités dans ce domaine. Il rappelle que le PRD-85 vise à supprimer le prélèvement automatique de 2% et

SÉANCE DU 20 MARS 2018 (soir)
Projet de délibération: prélèvement à destination
du Fonds municipal d'art contemporain

de mettre l'intégralité du FMAC au budget de fonctionnement, ce qui à son sens briderait considérablement le développement de l'art contemporain en Ville de Genève (rendant quasiment impossible, ou du moins très risqué, les investissements dans des projets se déroulant sur plusieurs années).

Un commissaire relève que la proposition cadre proposée revêt également un caractère aléatoire, dans la mesure où le Conseil municipal peut décider de l'accepter telle quelle, de l'amender ou même de la refuser. M. Kanaan en est conscient mais souligne toutefois que l'avantage d'une proposition pluriannuelle est le fait de ne débattre qu'une fois par législature et de permettre au Conseil municipal de débattre quant aux besoins de la Ville en matière d'art contemporain (ce qui n'était pas possible jusqu'à présent). Il est prêt à discuter si le Conseil municipal estime qu'un débat tous les cinq ans n'est pas suffisant. Le commissaire rappelle que l'idée de prélever 2% sur les crédits d'investissements repose sur un deal, dans le sens où les membres du Conseil municipal avaient conscience de l'impossibilité de prévoir à l'avance l'acquisition d'œuvres d'art (ainsi que le coût de ces opérations) mais avaient jugé pertinent de mettre des fonds de côté afin de permettre des investissements dans l'art contemporain. Avec la proposition pluriannuelle, il n'existe plus de lien entre les crédits d'investissements et les acquisitions artistiques. Il termine en estimant que tant qu'à être dans le flou, autant rester à un système de prélèvement automatique.

M. Kanaan répond que MCH2 interdit un prélèvement automatique (comme c'est le cas aujourd'hui) sans avoir une proposition cadre.

M. Kanaan explique que la proposition du Conseil administratif sera au final une variante du projet de délibération PRD-85.

Séance du 28 novembre 2017

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de M^{me} Carine Bachmann, directrice du DCS, de M^{me} Virginie Keller, cheffe du Service culturel (SEC), de M^{me} Michèle Freiburghaus, conseillère culturelle et responsable du FMAC, et de M. Samy Jost, administrateur du DCS

En vue de la proposition d'amendement général du Conseil administratif au projet de délibération PRD-85, les responsables du DCS illustrent à la commission des finances la présentation du 28 novembre 2017 qui se trouve en annexe de ce rapport. Nous conseillons vivement la consultation de cette présentation, fondamentale pour la compréhension du futur fonctionnement budgétaire du FMAC. La présentation synthétise les missions actuelles et futures du FMAC, la mise en œuvre du MCH2, notamment en ce qui concerne le compte de bilan du FMAC, montre l'évolution et les variations annuelles du compte de bilan

Projet de délibération: prélèvement à destination
du Fonds municipal d'art contemporain

du FMAC et décrit la distinction claire à faire entre les charges de fonctionnement (375 000 francs annuels) et les dépenses d'investissement (900 000 francs annuels) prévues dans le cadre de propositions pluriannuelles – la première, qui portera sur les trois dernières années de législature 2018-2020, comportera un montant total, pour trois ans, de 2 700 000 francs. La prochaine proposition pluriannuelle devrait s'étaler sur la durée de la prochaine législature, soit cinq ans avec un montant total de $5 \times 900\,000$ francs = 4,5 millions de francs. M. Jost précise que ces montants vont être soumis à validation du Conseil municipal.

A la question du président de la CF, qui demande s'il faut voter cet objet en même temps que le prochain budget, M^{me} Keller répond que désormais les budgets pour l'art contemporain devront être votés dans des lignes du groupe 36, comme pour la musique ou le théâtre. Il y a une inquiétude réelle car le budget 2018 n'est pas voté et ces lignes n'existaient pas au budget 2017. Cela signifie qu'il faudra supprimer des commissions d'octroi, notamment celles qui étaient prévues au mois de février. Cela va avoir des répercussions. Elle souligne que les attentes sont très concrètes de la part des artistes.

Le président de la CF veut savoir si le Conseil municipal devra valider toutes les dépenses consenties.

M. Kanaan répond que toutes les dépenses seront soit dans le montant du fonctionnement, soit dans la proposition d'investissement. Les 2% sont une garantie symbolique et indirecte.

Le président demande si c'est une forme de plafonnement. M. Kanaan confirme.

Un commissaire demande s'il n'y aura plus de lien entre les investissements et l'alimentation du fonds. Il demande également si le fait d'acheter certaines œuvres et les revendre ne pourrait occasionner des sources de revenus pour le FMAC puisque parfois des artistes prennent de la valeur et que la Ville pourrait vendre leurs œuvres quelques années plus tard. M. Kanaan explique que traditionnellement les biens artistiques sont inaliénables pour éviter les spéculations. Les œuvres font partie des biens de la Ville et il est exclu d'alimenter le fonds avec de la spéculation.

Une commissaire a une question sur l'engagement des dépenses. Quand les projets sont validés, notamment des gros projets de plusieurs centaines de milliers de francs, comment l'artiste est-il rétribué? Par exemple, touche-t-il un pourcentage?

M^{me} Keller recadre sa question en indiquant qu'elle se réfère aux projets d'art dans l'espace public. Pour l'achat d'une œuvre, c'est différent, car il s'agit d'une acquisition avec un prix. Dans le cadre d'un projet, différents services sont impliqués. En général, le projet est le résultat d'un concours. Les artistes touchent une

SÉANCE DU 20 MARS 2018 (soir)
Projet de délibération: prélèvement à destination
du Fonds municipal d'art contemporain

indemnité de participation au concours. Pour le lauréat, un contrat est établi en tenant compte du budget global de réalisation et en général des honoraires lui sont versés. Ces honoraires sont tributaires de plusieurs facteurs: par exemple, la notoriété de l'artiste et le type de projet. Ce n'est pas un pourcentage. On distingue ce qui relève des honoraires de l'artiste et ce qui relève du budget de réalisation.

Un commissaire demande s'il est possible de chiffrer le pourcentage dans les investissements et celui dans le fonctionnement.

M. Kanaan répond qu'il faut se référer à la page 11 de la présentation. La moyenne estimée est de 900 000 francs répartie comme suit: 400 000 francs pour les projets dans l'espace public, 400 000 francs pour les acquisitions et 100 000 francs pour les rénovations.

Une commissaire des Verts veut savoir comment les projets d'art dans l'espace public vont être financés avec MCH2. M^{me} Keller répond qu'ils le seront grâce à la proposition pluriannuelle.

M. Kanaan commente que la vraie contrainte de MCH2 est qu'on ne peut plus thésauriser l'argent de la Ville. Les fonds spéciaux subsistent, mais il ne sera plus possible d'avoir de fonds propres.

Un commissaire demande si cette proposition vient en déduction des investissements, actuellement chiffrés à 130 millions de francs. M. Kanaan répond que pour l'instant pas. Jusqu'ici le FMAC était financé par les 2%. C'est une économie nette sur les crédits d'investissement.

Séance du 9 janvier 2018

Présentation de la proposition d'amendement général du Conseil administratif

Proposition d'amendement général du Conseil administratif au PRD-85 déposé au Conseil municipal le 20 mai 2014 par MM. Simon Brandt, Adrien Genecand, Eric Bertinat et Pascal Spuhler: «Modification de l'arrêté PR-105 du 14 novembre 2001: Suppression de l'automatisme du prélèvement de 2% des crédits d'investissement à destination du FMAC».

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Le projet de délibération PRD-85 comporte un projet de délibération visant à modifier l'article de 2 de l'arrêté créant le Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (LC 21 253, ancienne PR-592) concernant le mode de financement dudit fonds.

Projet de délibération: prélèvement à destination
du Fonds municipal d'art contemporain

La présente proposition d'amendement vise à modifier l'ensemble de l'arrêté, tout en visant à répondre aux mêmes préoccupations des proposant.

Amendement, exposé des motifs

Compte tenu de l'introduction du nouveau Modèle comptable harmonisé (MCH2) au budget 2018, le fonctionnement du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC, et par conséquent de son règlement d'application) se verra substantiellement modifié.

Afin d'encadrer ces changements, un manuel d'utilisateur MCH2 a été produit en décembre 2016 par le Service de surveillance des communes (SSCO) afin d'apporter des réponses précises sur les typologies et qualifications comptables, de même que sur les traitements de référence préconisés par ce service. Ce document amène des réponses précises sur les typologies et qualifications comptables

Dès lors, le compte de bilan du FMAC sera dorénavant catégorisé en tant que fonds spécial créé par la commune, enregistré sous capital propre, soit un fonds assimilé à des moyens financiers affectés par la Ville de Genève pour remplir une tâche publique.

Le traitement comptable et budgétaire nécessaire à un fonctionnement harmonieux du compte de bilan du FMAC ne repose pas uniquement sur une lecture de la mise en œuvre des recommandations du nouveau Modèle comptable harmonisé (MCH2); il doit également tenir compte du contexte politique dans lequel ces réformes sont discutées et qui comprend le projet de délibération du 20 mai 2014 (PRD-85) et la modification de l'arrêté PR-105 du 14 novembre 2001, qui demande la suppression de l'automatisme du prélèvement de 2% des crédits d'investissements à destination du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC).

En conséquence, la réforme du fonctionnement et du financement du FMAC quant à l'utilisation des fonds alloués doit être mise en adéquation avec ce contexte, soit:

- une requalification en tant que fonds spécial du capital propre;
- un nouveau modèle de financement des investissements concernant les projets d'art public et les acquisitions par un crédit d'investissement d'une durée de cinq ans;
- la budgétisation des dépenses de fonctionnement du fonds.

A cela s'ajoute l'introduction d'un plafond maximal d'alimentation du compte bilan fixé à hauteur de l'équivalent de cinq exercices annuels, soit 4,5 millions de francs. Au-delà de ce seuil, l'alimentation est automatiquement suspendue. Cette nouvelle disposition du règlement a été introduite afin de prendre en compte la demande formulée au travers du projet de délibération PRD-85.

SÉANCE DU 20 MARS 2018 (soir)
Projet de délibération: prélèvement à destination
du Fonds municipal d'art contemporain

En conséquence, la présente délibération est présentée après prise en compte de l'ensemble de ces changements, également repris dans le projet de règlement modifié, outre qu'il précise également les aspects plus organisationnels de fonctionnement du FMAC.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 52 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Les articles de l'arrêté créant le Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (LC 21 253, ancienne PR-592) sont modifiés comme suit:

Article premier. – (nouvelle teneur)

Il est créé, sous le titre de «Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève», un fonds spécial enregistré sous capital propre, destiné à des interventions artistiques dans les édifices publics, rues, quais et sites municipaux, à un soutien aux artistes actifs de Genève ainsi qu'à la constitution d'une collection publique d'œuvre d'art.

Art. 2. – (nouvelle teneur)

¹ Le fonds est alimenté par un prélèvement de 2% sur les crédits d'investissements alloués pour les travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts.

² Le compte de bilan du fonds est alimenté jusqu'à concurrence d'un solde de 4 500 000 francs. L'alimentation est temporairement suspendue lorsque le solde est égal ou supérieur à 4 500 000 francs.

³ Les dépenses de fonctionnement du fonds permettent le soutien aux artistes actif et actives à Genève par l'acquisition d'œuvres ou des commandes d'œuvres. A cet effet, des lignes de financement spécifiques figurent au budget de fonctionnement de la Ville de Genève.

⁴ Les dépenses d'investissement du fonds permettent la constitution et la gestion de la collection publique comprenant des œuvres mobiles d'artistes actifs et

Projet de délibération: prélèvement à destination
du Fonds municipal d'art contemporain

actives à Genève et des œuvres d'art dans l'espace public. Les dépenses d'investissement permettent également la rénovation et la valorisation de la collection du fonds. A cet effet, une proposition d'investissement pluriannuelle est soumise au vote du Conseil municipal afin d'autoriser ces dépenses.

Art. 3. – (nouvelle teneur)

Le fonds est mis à la disposition du Conseil administratif pour organiser les concours en vue des interventions artistiques sur le patrimoine de la Ville, pour encourager et favoriser la création et la réalisation d'œuvres artistiques à Genève ainsi que pour permettre la constitution d'une collection publique d'œuvre d'art.

Art. 4. – (nouvelle teneur)

Pour l'exécution de travaux de décoration ou des interventions artistiques, le fonds pourra procéder soit par concours, soit par appel direct à l'artiste.

Art. 5. – Pour le soutien aux artistes actifs à Genève, le fonds pourra procéder par des acquisitions ou des commandes d'œuvre d'art et des aides à la réalisation de projets.

Art. 6. – (nouvelle teneur)

La gestion et les modalités de fonctionnement du fonds sont définies par un règlement d'application du Conseil administratif.

Art. 7. – (nouvelle teneur)

L'arrêté créant le Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (LC 21 253, ancienne PR-592) ainsi que le règlement d'application du FMAC (LC 21 251) sont abrogés par la présente délibération, qui entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2018.

Discussion

Un commissaire du Parti libéral-radical estime que l'amendement général que propose M. Kanaan peut être accepté. Il ajoute qu'une période d'essai pourrait être envisagée et cet amendement pourrait éventuellement être révisé selon les effets de son application.

Une commissaire du Parti socialiste dit que son groupe vote avec beaucoup de plaisir.

6210

SÉANCE DU 20 MARS 2018 (soir)
Projet de délibération: prélèvement à destination
du Fonds municipal d'art contemporain

Votes

Article 1

Il est accepté à l'unanimité, soit par 15 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC).

Article 2

Il est accepté par 13 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR) et 2 abstentions (1 UDC, 1 EàG).

Article 3

Il est accepté à l'unanimité, soit par 15 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC).

Article 4

Il est accepté par 12 oui (1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR) et 3 abstentions (2 EàG, 1 UDC).

Article 5

Il est accepté par 13 oui (1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 2 abstentions (EàG).

Article 6

Il est accepté par 13 oui (1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 2 abstentions (EàG).

Article 7

Il est accepté par 14 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

Projet de délibération PRD-85 ainsi amendé

Le projet de délibération PRD-85 ainsi amendé est accepté par 14 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

Projet de délibération: prélèvement à destination
du Fonds municipal d'art contemporain*PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 52 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Les articles de l'arrêté créant le Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (LC 21 253, ancienne PR-592) sont modifiés comme suit:

Article premier. – (nouvelle teneur)

Il est créé, sous le titre de «Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève», un fonds spécial enregistré sous capital propre, destiné à des interventions artistiques dans les édifices publics, rues, quais et sites municipaux, à un soutien aux artistes actifs de Genève ainsi qu'à la constitution d'une collection publique d'œuvre d'art.

Art. 2. – (nouvelle teneur)

¹ Le fonds est alimenté par un prélèvement de 2% sur les crédits d'investissements alloués pour les travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts.

² Le compte de bilan du fonds est alimenté jusqu'à concurrence d'un solde de 4 500 000 francs. L'alimentation est temporairement suspendue lorsque le solde est égal ou supérieur à 4 500 000 francs.

³ Les dépenses de fonctionnement du fonds permettent le soutien aux artistes actif et actives à Genève par l'acquisition d'œuvres ou des commandes d'œuvres. A cet effet, des lignes de financement spécifiques figurent au budget de fonctionnement de la Ville de Genève.

⁴ Les dépenses d'investissement du fonds permettent la constitution et la gestion de la collection publique comprenant des œuvres mobiles d'artistes actifs et actives à Genève et des œuvres d'art dans l'espace public. Les dépenses d'investissement permettent également la rénovation et la valorisation de la collection du fonds. A cet effet, une proposition d'investissement pluriannuelle est soumise au vote du Conseil municipal afin d'autoriser ces dépenses.

SÉANCE DU 20 MARS 2018 (soir)
Projet de délibération: prélèvement à destination
du Fonds municipal d'art contemporain

Art. 3. – (nouvelle teneur)

Le fonds est mis à la disposition du Conseil administratif pour organiser les concours en vue des interventions artistiques sur le patrimoine de la Ville, pour encourager et favoriser la création et la réalisation d'œuvres artistiques à Genève ainsi que pour permettre la constitution d'une collection publique d'œuvre d'art.

Art. 4. – (nouvelle teneur)

Pour l'exécution de travaux de décoration ou des interventions artistiques, le fonds pourra procéder soit par concours, soit par appel direct à l'artiste.

Art. 5. – Pour le soutien aux artistes actifs à Genève, le fonds pourra procéder par des acquisitions ou des commandes d'œuvre d'art et des aides à la réalisation de projets.

Art. 6. – (nouvelle teneur)

La gestion et les modalités de fonctionnement du fonds sont définies par un règlement d'application du Conseil administratif.

Art. 7. – (nouvelle teneur)

L'arrêté créant le Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (LC 21 253, ancienne PR-592) ainsi que le règlement d'application du FMAC (LC 21 251) sont abrogés par la présente délibération, qui entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2018.

Annexes:

- présentation du DCS à la commission des finances du 28 novembre 2017

A consulter sur le site internet

- présentation du DCS à la commission des finances du 4 novembre 2015.



**PRD-85: Suppression de l'automatisme du prélèvement de 2% des crédits
d'investissement à destination du FMAC**

DÉPARTEMENT DE LA CULTURE ET DU SPORT (DCS)

Commission des finances du Conseil municipal

28 novembre 2017

DÉPARTEMENT DE LA CULTURE ET DU SPORT (DCS)

Mise en œuvre MCH2



- ❖ Mise en œuvre du Modèle comptable harmonisé (MCH2) en Ville de Genève, dès l'exercice 2018.
- ❖ Modification de la loi sur l'administration des communes (LAC - B 6 05) ainsi que son règlement d'application (RAC – B 6 05.01) par la loi 11787, adoptée par le Grand Conseil, le 3 juin 2016. Date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.
- ❖ Manuel d'utilisateur du Service de surveillance des communes (SSCO), décembre 2016.
- ❖ Base réglementaire actuelle : Arrêté PR-592 du 16 décembre 2008 (LC 21 253) et règlement d'application du «Fonds municipal d'art contemporain» (FMAC – LC 21 251).



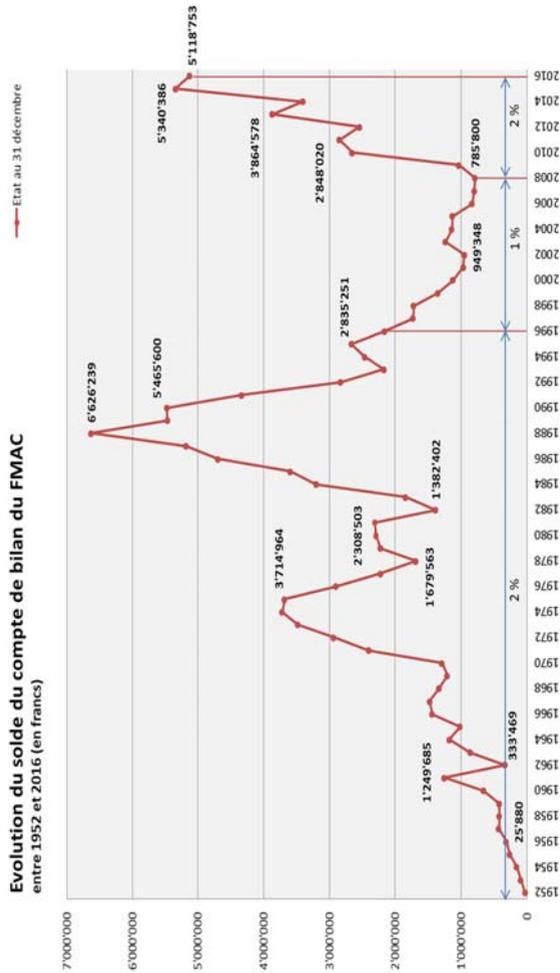
Missions actuelles et futures du FMAC

- ❖ **Investissement (1)** : « Réalisation, gestion et valorisation des projets d'art dans l'espace public » : Collection d'œuvres dans l'espace public riche de 290 œuvres d'art situées dans l'espace public et les parcs.
- ❖ **Investissement (2)** : « Acquisitions, gestion et valorisation de la Collection » : Collection d'œuvres mobiles de 4'400 œuvres ou ensembles d'œuvres en lien avec l'histoire de la création artistique à Genève (dont 2'000 pièces de la collection d'art vidéo et les 290 œuvres dans l'espace public).
- ❖ **Investissement (3)** : « Rénovation d'œuvres ».
- ❖ **Fonctionnement (4)** : « Soutien à la création artistique et aides à la réalisation de projets » : Arrêté du Conseil municipal PR-592 du 16 décembre 2008, art. 5. Soutien par le FMAC de création artistique et aides à la réalisation de projets.

Avec MCH2, cette dernière mission sera intégrée aux lignes de subventions du Service culturel (SEC) sous la rubrique « Art visuel - Soutien à la création art contemporain », gérée par l'Unité d'art contemporain du SEC.



DÉPARTEMENT DE LA CULTURE ET DU SPORT (DCS)
Evolution du compte de bilan



DÉPARTEMENT DE LA CULTURE ET DU SPORT (DCS)



SÉANCE DU 20 MARS 2018 (soir) Projet de délibération: prélèvement à destination du Fonds municipal d'art contemporain

6217

Variations annuelles du compte de bilan

Situation actuelle	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total	Moyenne ann.
Solde-fentes (1,20x)	1128344,70	82884,40	797658,49	785788,60	1031741,35	2853046,05	2948018,75	2544178,70	3384578,06	3401881,09	-	1988242,12
Dépenses	391777,30	350306,91	305319,24	491538,25	502118,95	738447,30	775338,05	1482228,94	1103888,97	1294745,00	7307585,21	730365,92
Recettes	94591,00	318902,00	263959,35	743460,00	2123494,25	933411,00	472085,00	2726822,00	514313,00	3233241,00	11516788,90	1151678,89
Solde final (31,12,20x)	828864,40	797658,49	785788,60	1031741,35	2853046,05	2948018,75	2544178,70	3384578,06	3401881,09	5340387,09	-	2408968,36
Taux attributaires	1%	1%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	-	2%

DÉPARTEMENT DE LA CULTURE ET DU SPORT (DCS)



Qualification et fonctionnement du compte de bilan du FMAC selon Manuel SSCO

- ❖ « Fonds spécial créé par la commune (enregistré sous capital propre) » : soit un fonds assimilé à des moyens financiers affectés par la Ville de Genève pour remplir une tâche publique.
- ❖ Fonds figurera distinctement parmi la fortune de la Ville, soit une réserve affectée. Le fonds ne sera plus un outil de financement étant donné la budgétisation obligatoire des dépenses de fonctionnement et d'investissement (**nouveau**)
- ❖ Schéma comptable MCH2 prévoit mouvement (augmentation / diminution) du fonds dans le cadre d'écritures de bouclement

Définition : FMAC = Compte de bilan actuel avec les missions qui vont avec !!

DÉPARTEMENT DE LA CULTURE ET DU SPORT (DCS)



MCH1 :

ACTIF	PASSIF
10-13 Patrimoine financier	20-25 Engagements courants
14-16 Patrimoine administratif	28 Financements spéciaux et préfinancements
	29 Fortune

MCH2 :

ACTIF	PASSIF
10 Patrimoine financier	20 Capitaux de tiers
14 Patrimoine administratif	29 Capital propre

SÉANCE DU 20 MARS 2018 (soir)
Projet de délibération: prélèvement à destination
du Fonds municipal d'art contemporain

6219

SÉANCE DU 20 MARS 2018 (soir)
 Projet de délibération: prélèvement à destination
 du Fonds municipal d'art contemporain



DÉPARTEMENT DE LA CULTURE ET DU SPORT (DCS)

Compte	libellé	1.1.xx	Augmentation	diminution	31.12.xx
2900	financement spéciaux enregistrés comme capital propre				
2910	fonds spéciaux enregistrés comme capital propre				
2911	legs et fonds sans personnalité juridique enregistrés comme capital propre				
2920	réserves provenant de l'enveloppe budgétaire				
2930	Préfinancements				
2940	Réserve de politique budgétaire (réserve conjoncturelle)				
2950	Réserve liée au retraitement (passage MCH2)				
2960	Réserve liée au retraitement PF				
2961	Réserve de valeur marchande sur instruments financiers				
2980	Autres capitaux propres				
2990	Résultat annuel				
2999	Résultats cumulés des années précédentes				



Le bouclement du compte de résultats de l'année doit être effectué (DB 9000 Excédent de revenus CR 2990 résultat annuel). La ventilation du résultat sur les fonds spéciaux peut ensuite être enregistrée :

Virement des subventions de l'année dans le fonds de décoration :
 DB 3290.2910 Fonds de décoration CHF 50 000
 CR 2990 Résultat annuel

Virement des investissements de l'année dans le fonds de décoration :
 DB 3290.2910 Fonds de décoration CHF 200 000
 CR 2999 Résultats cumulés

Alimentation du fonds de décoration de l'année (calcul : crédits d'engagement bruts votés sur les nouvelles constructions : 800 000 F, x 1% = 8 000 F).
 DB 2990 Résultat annuel CHF 8 000
 CR 3290.2910 Fonds de décoration

La variation du "Fonds de décoration" (compte 3290.2910) aura été la suivante durant l'année n :

Solde initial au 01.01.n	CHF 500 000
Revenus n	CHF 8 000
Charges n	(CHF 50 000)
Dépenses n	(CHF 200 000)
Solde final au 31.12.n	CHF 258 000

DÉPARTEMENT DE LA CULTURE ET DU SPORT (DCS)



Typologie des mouvements du fonds (I) : charges de subventionnement

- ❖ « Charges annuelles de fonctionnement » : Soutien à la création (chapitre 36x).
- ❖ **Montant annuel de CHF 375'000**, inscrit parmi le budget de fonctionnement du Service culturel (SEC) pour l'art contemporain (suivi par Unité d'art contemporain du SEC).
- ❖ Soutien à la création en art contemporain (CHF 250'000), soutien aux arts numériques et pluridisciplinaires (CHF 100'000), bourse pour un projet photographique à caractère documentaire (CHF 25'000).



Typologie des mouvements du fonds (II) : dépenses d'investissement

- ❖ « Dépenses d'investissement » : Réalisation, gestion et valorisation des projets d'art dans l'espace public ; acquisitions, gestion et la valorisation de la collection, rénovation des œuvres.
- ❖ **PR pluriannuelle** (base: durée de législature) de CHF 4.5 millions pour un crédit d'engagement annuel de CHF 900'000, en moyenne par année. Première PR portera sur trois ans (2018-2020).
- ❖ Projets d'art dans l'espace public (CHF 400'000), acquisition d'œuvres (CHF 400'000), rénovation des œuvres mobiles et dans l'espace public (CHF 100'000).

DÉPARTEMENT DE LA CULTURE ET DU SPORT (DCS)



Gouvernance future du FMAC

- ❖ Qualification du FMAC en tant que fonds spécial créé par la commune, enregistré sous capital propre. Enregistrement des écritures comptables selon schéma SSCO.
- ❖ Budgetisation obligatoire des dépenses de fonctionnement et d'investissement (formalisation d'une PR-cadre pluriannuelle).
- ❖ Mécanique d'alimentation au taux de 2% sur les crédits d'investissements votés se fera dorénavant fait par le biais des écritures de bouclement.
- ❖ Introduction d'un mécanisme de plafonnement, suspension de l'alimentation dès atteinte d'un plafond (solde au bilan CHF 4.5 millions). Reprise du mécanisme si solde inférieur.

Nouveau : Validation du Conseil municipal de toutes les dépenses consenties (vote du budget et de la PR) !



Modification base réglementaire et réponse PRD-85

- ❖ **Actuel** : Arrêté PR-592 du 16 décembre 2008 (LC 21 253) et règlement d'application du «Fonds municipal d'art contemporain» (FMAC – LC 21 251).
- ❖ **Futur** : Règlement du Conseil administratif (**nouveau**) avec amendement général au PRD-85 (sur ensemble de l'arrêté).

Projet de délibération, en vigueur dès 1^{er} janvier 2018, abrogeant l'arrêté PR-592 (LC 21 253) et règlement actuel d'application du FMAC (LC 21 251), remplacé par nouveau règlement.

SÉANCE DU 20 MARS 2018 (soir)
Projet de délibération: prélèvement à destination
du Fonds municipal d'art contemporain

M. Jacques Pagan, président de la commission des finances (UDC). J'ai une petite question préjudicielle à vous soumettre ainsi qu'à M. le magistrat Kanaan. Nous avons donc à traiter ce PRD-85 A, nous y sommes prêts, simplement j'aimerais vous signaler qu'en date du 13 mars 2018, au nom du Conseil administratif M. Kanaan est venu à la commission des finances nous présenter un projet qui se situe dans le cadre de l'application de cette réglementation prévue par le PRD-85 A. Ma question est simplement la suivante: est-ce que ça vaut la peine de traiter le PRD-85 A maintenant sans traiter cette proposition dont nous n'avons pas été saisis officiellement par un papier en bonne et due forme renvoyé à la commission des finances, etc., que fait-on? Je n'aimerais pas qu'il y ait deux débats sur les mêmes objets à quelques semaines d'intervalle, ça ne sert à rien. Il faudrait quand même viser une certaine économie de procédure, que nous limitions nos moyens d'investigation par le temps que nous passons à étudier des textes et pour répéter les mêmes choses. Alors c'est une question que je me permets de poser, je ne sais pas quelle sera la suite donnée... je ne sais même pas si elle a été évoquée par le bureau ou bien à la demande du Conseil administratif ou pas.

Le président. L'assemblée en décidera. Vous êtes plusieurs présidents auxquels je vais passer la parole.

M. Simon Brandt, président de la commission des finances (LR). Oui, j'avais exactement le même questionnement que mon collègue de la commission des finances, M. Pagan, en ce sens que M. Kanaan va nous présenter, en demandant un vote sur le siège dans trois semaines voire un mois, ça dépendra du Conseil municipal, l'application de ce PRD-85 qui modifie le règlement de gestion du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), et que je me pose également la question de savoir si ça vaut la peine de débattre du règlement aujourd'hui et de son application dans trois ou quatre semaines, au lieu de tout faire en même temps le moment venu. Donc je demande formellement, à moins qu'on me démontre que c'est impératif de voter ce soir, par gain de temps, d'efficacité et aussi pour avoir une continuité des débats, qu'on fasse le tout dans un mois. Je vous remercie.

Le président. Merci, donc il y a une demande de report. Monsieur Sami Kanaan, je vous passe la parole.

Projet de délibération: prélèvement à destination
du Fonds municipal d'art contemporain

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, je comptais de toute façon intervenir au début de ce débat pour replacer les enjeux clés. J'en profiterai pour répondre à la question posée par MM. Brandt et Pagan. J'avais déjà eu cette question à l'issue de l'audition qui a été mentionnée le 13 mars et je vous avais répondu que comme toute délibération touchant à un règlement, il a été bénéfique de le faire afin que la validation formelle et des référendaires qui sont liés à une délibération de ce type puissent avoir lieu les 40 jours avant qu'ils puissent même entrer en vigueur. Et ça permet de placer la proposition dans le cadre d'un règlement qui est voté. J'aimerais juste rappeler, Mesdames et Messieurs, que cette réforme est formelle, elle a effectivement sa source d'une part dans une intention politique formulée à l'époque par les auteurs du PRD-85, notamment MM. Brandt, Genecand, Bertinat et Spuhler en leur temps, et d'autre part dans une réforme du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2). Au départ les deux motifs n'étaient pas liés, le PRD-85 est antérieur à MCH2 dans son application genevoise.

Ce que j'aimerais dire ici et je crois qu'on est tous d'accord, c'est que ce débat ne concerne pas la remise en question des missions de la politique d'art contemporain en Ville de Genève, en tout cas je n'ai entendu personne dire qu'il fallait arrêter cette politique qui consiste je le rappelle en un soutien aux artistes actifs à Genève sous forme d'acquisitions mais aussi sous forme d'opérations d'art dans l'espace public au sens large et d'autres formes de soutien de projets, de manifestations, d'expositions et ainsi de suite. Le Fonds municipal est entre-temps titulaire d'une collection importante, je ne vais pas revenir là-dessus, j'ai souvent eu l'occasion de le présenter en commission des arts et de la culture et à la commission des finances, et je n'ai pas non plus entendu qui que ce soit remettre en question cette collection qui doit être évidemment entretenue, que ce soit les œuvres qui sont à l'intérieur ou les œuvres d'art dans l'espace public. Je n'ai pas non plus entendu des critiques particulières aux modalités de fonctionnement courant, d'attribution des projets, de choix des concours ou des artistes. On a fait plusieurs commandes récemment, par exemple dans le complexe scolaire crèche et piscine de Chandieu, aussi dans les silos à sel de la Voirie à la rue Lissignol, Frankenstein sur la plaine et plein d'autres, ainsi que d'autres projets qui sont amenés à se réaliser ces prochaines années.

En revanche, la Cour des comptes avait déjà relevé que les modalités de financement du Fonds municipal d'art contemporain pouvaient être questionnées. C'est une des raisons majeures du PRD-85 et cette question est devenue d'autant plus marquante par la suite avec l'arrivée du MCH2 qui au départ contenait des recommandations au niveau fédéral mais que le Canton de Genève a décidé de rendre obligatoire ici à Genève. Pour mémoire je rappelle que dans l'ancien système, vous vous rappelez, pas tous les crédits mais un certain nombre de crédits d'investissement étaient, je dirais, augmentés de 2% dans la dépense

SÉANCE DU 20 MARS 2018 (soir)
Projet de délibération: prélèvement à destination
du Fonds municipal d'art contemporain

puisque chaque crédit d'investissement selon certains critères – notamment pour les constructions, les équipements sportifs, les ouvrages d'art de type ponts – était grevé d'une charge directe et concrète de 2% qui alimentait le compte bilan, comme on l'appelait, du Fonds municipal d'art contemporain. Et ensuite, dans le cadre d'un règlement d'application bien sûr, le FMAC pouvait financer ses opérations directement par prélèvement sur son compte bilan sans que cela vous soit soumis en tant que Conseil municipal.

Le grand changement du MCH2 concerne la manière dont ce 2% est géré, dorénavant il est comptabilisé en fin d'année, donc vous ne verrez plus – j'insiste là-dessus – apparaître dans chaque crédit d'investissement les 2%. Il n'y a plus cette charge sur les investissements, je tiens à le dire, c'est une économie qui est remplacée par le futur crédit cadre. En revanche en fin d'année, au niveau du bilan de la Ville, c'est-à-dire de la fortune de la Ville, la Direction financière fera une comptabilisation de tous les crédits d'investissement qui ressortent du règlement afin que 2% de cette masse et une partie de la fortune de la Ville – j'insiste sur ce mot, la fortune de la Ville – soient en quelque sorte étiquetées par le compte bilan FMAC, c'est une sorte de garantie indirecte qui permet aussi d'introduire une notion de plafond pour les dépenses possibles. Mais la grande différence ensuite c'est que concrètement les dépenses du FMAC ne seront plus directement prélevées sur ce compte, comme auparavant. Pour tout ce qui relève des budgets de fonctionnement courant pour les projets et les subventions, ce sera inscrit au budget. Ces dépenses sont inscrites au projet de budget 2018 et je rappelle qu'il n'est pas encore voté, donc ces 375 000 francs ne peuvent pas être activés, même pas dans le cadre des douzièmes provisionnels, je tiens à le dire aussi. Les douzièmes concernent des lignes existantes, or comme c'est techniquement une nouvelle ligne budgétaire, elle est suspendue au vote du PB 18.

J'aimerais insister sur le fait que les volumes financiers qui ont été retenus aussi bien pour la partie fonctionnement que pour la partie investissement (PR cadre) ont été calculés sur une moyenne des cinq dernières années et plutôt en fourchette basse, donc là aussi on n'a pas profité, je dirais, pour augmenter les volumes financiers. Je suis venu présenter en commission des finances à titre préliminaire le premier crédit cadre qui correspond au nouveau système. Alors évidemment, dans le domaine de l'investissement les projets d'art dans l'espace public prennent plusieurs années, donc dans les faits il y a une fluctuation d'une année à l'autre. Pour les artistes au sens large et les acteurs, j'aimerais souligner que le vote de ce règlement est urgent, Mesdames et Messieurs, il est réellement urgent et je m'adresse à M. Brandt. Le vote de ce règlement est aussi un signal parce que je rappelle que comme malheureusement le législateur cantonal n'avait pas prévu de période transitoire pour la mise en œuvre du MCH2, l'ancien système s'est éteint au 31 décembre 2017, le nouveau système n'est pas encore en vigueur et donc aujourd'hui même le fonctionnement du Fonds municipal d'art

Projet de délibération: prélèvement à destination
du Fonds municipal d'art contemporain

contemporain ne peut juste pas activer le moindre projet, que ce soit dans le domaine des acquisitions – on a dû annuler les commissions qui reçoivent les demandes et les préavisent – ou pour les projets d'art dans l'espace public. Nous avons retardé au maximum les projets en cours mais effectivement nous avons vraiment dû aller reporter, ce qui donne lieu à des négociations avec des partenaires impliqués. C'est parfois des partenaires proches, ça peut être le Musée d'art moderne et contemporain (MAMCO), ça peut être Artgenève, ça peut être d'autres partenaires comme par exemple des partenaires internes puisqu'il y a des projets que nous faisons ensemble avec M^{me} Alder ou avec M. Barazzone, avec M. Pagani, avec M^{me} Salerno et d'autres partenaires publics tels que le Canton.

Donc c'est vrai qu'on a besoin de stabiliser et pour stabiliser à nouveau le système nous avons besoin de trois éléments dans le puzzle, j'aimerais récapituler. Nous avons besoin du règlement qui recadre le tout de manière conforme je dirais à MCH2 et aux intentions d'origine du PRD-85; deuxièmement nous avons besoin du vote du budget 2018, ce n'est pas le sujet de ce soir; et puis troisièmement nous avons besoin évidemment du vote de la PR cadre. Je ne vous cache pas que les artistes et les acteurs culturels sont très inquiets parce qu'ils avaient cru à un moment donné qu'on remettait en question le principe même de l'action de l'art contemporain de la Ville de Genève, ce qui n'est pas le cas et je n'ai entendu personne le faire jusqu'à présent. Ils sont aussi inquiets tout simplement parce que en ce moment le système est paralysé, donc nous avons besoin d'un message positif à leur égard. La première étape qui me paraît logique c'est la régulation, c'est le règlement, il est mûr, je remercie d'ailleurs la commission des finances d'avoir fait preuve à la fois de diligence lorsque je suis venu avec des propositions du Conseil administratif, mais aussi de patience parce qu'il a fallu attendre qu'on puisse mettre en œuvre MCH2, ça a été très complexe. J'aimerais insister sur le fait que ça serait préférable de voter le règlement ce soir pour qu'on ait un message clair dans ce domaine, une stabilité de la base de régulation. La session prochaine effectivement viendra le tour de la PR cadre, du crédit cadre pluriannuel qui sera pour les trois dernières années de la législature. C'est pour ça que je vous demande, Mesdames et Messieurs, de voter ce soir le règlement dans la mesure du possible. Je vous remercie.

Le président. Merci. Mesdames et Messieurs, après consultation du bureau nous avons décidé de poursuivre nos travaux sur ce PRD-85 A et je passe la parole à M. Tobias Schnebli.

M. Tobias Schnebli, rapporteur (EàG). Juste deux mots pour insister un peu dans le sens de ce que vient de dire M. Kanaan. Ça a été souligné lors des auditions qu'on a eues, y compris avec ses services: il y a une urgence d'établir la

SÉANCE DU 20 MARS 2018 (soir)
Projet de délibération: prélèvement à destination
du Fonds municipal d'art contemporain

base réglementaire de ce nouveau règlement d'alimentation du FMAC puisqu'il y a des acquisitions d'œuvres prévues et destinées à l'espace public qui sont actuellement mises en veilleuse en l'absence d'une base réglementaire. Les artistes, les citoyens et les citoyennes attendent qu'on puisse redémarrer avec ces investissements. Il s'agit principalement d'investissements dans le but d'embellir et de donner une meilleure qualité à l'espace urbain grâce à l'installation d'œuvres d'art contemporain.

Donc raison de plus de lire ce rapport et notamment la partie finale qui explique très bien cette présentation du département et la transformation avec le nouveau système comptable MCH2 qui se concrétise dans ce nouveau règlement. C'est très clair comment ça va se passer, je vous invite par conséquent à effectivement traiter et à suivre la quasi-totalité de la commission qui demande à soutenir cette modification du règlement. Merci.

Premier débat

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, effectivement suite aux différentes auditions qui ont été indiquées tout à l'heure par le rapporteur, cette proposition a abouti à une modification de ce règlement pour l'adapter au MCH2 tout simplement puisque compte tenu de cette nouvelle numérotation comptable il n'est plus possible d'alimenter le fonds tel qu'il l'était précédemment. C'est-à-dire de l'alimenter au bilan puis ensuite de puiser les fonds au bilan tel que c'était fait jusqu'ici car il n'est plus possible d'avoir des fonds affectés dans le cadre du MCH2. Finalement ce projet apporte une solution pour continuer d'alimenter ce fonds, c'est pourquoi je pense qu'il faut le voter ce soir de façon à régler définitivement cette étape du règlement qui le permet finalement, en sachant que maintenant ça fait quand même plusieurs semaines que tout est paralysé, que ce fonds ne peut plus être utilisé et que même le solde du fonds est maintenant soldé avec le bouclage des comptes 2017. Par conséquent, je pense qu'il est important de voter ce règlement le plus rapidement possible de façon qu'il puisse entrer en vigueur à l'issue du délai référendaire de 40 jours. Donc je vous invite, Mesdames et Messieurs, à voter ce projet de délibération amendé et voté finalement à l'unanimité de la commission moins une abstention, mais l'abstention ne rompt pas l'unanimité, ça reste l'unanimité, donc je vous invite à le voter, merci.

Le président. Merci. Je vous inciterai à un peu de silence pour que nous puissions continuer nos travaux dans la sérénité la plus complète.

Projet de délibération: prélèvement à destination
du Fonds municipal d'art contemporain

M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve). Deux mots au nom des Verts qui voteront également ce projet de délibération à propos des bases réglementaires afin d'alimenter le FMAC et surtout les projets dans l'espace public, de poursuivre aussi la politique voulue du développement d'art contemporain et de soutien à ses artistes. On voit que sans cette base réglementaire tous les projets sont pour l'instant arrêtés car on n'a pas de budget 2018. Malgré la PR pluriannuelle qui doit arriver, on voit aussi que dans ce projet de délibération le règlement a déjà été amorcé, qu'il y aura un plafond fixé à 4 500 000 francs soit 900 000 francs par année, et donc que dire de plus que ce qui a déjà été dit sinon qu'il est vraiment très important de voter maintenant ce PRD-85 après tout le travail en commission qui a retourné les choses dans tous les sens. Je vous remercie.

M. Jacques Pagan (UDC). Simplement j'interviens pour dire que l'Union démocratique du centre approuve également ce texte malgré certaines réserves. J'aimerais quand même saluer ici les efforts fournis par le magistrat responsable tout au long de ces six séances de travail consacrées à cet objet qui n'était pas si simple que cela. Je crois que le texte des initiants était tout à fait justifié, fondé, d'ailleurs le travail du magistrat a été dans cette direction avec certaines contraintes liées à l'introduction du MCH2 à partir du 1^{er} janvier 2018. Il y a également une recommandation de la Cour des comptes de 2009 qui a été dans le sens des initiants. Je dois dire que tout au long de ces diverses discussions il y a eu un climat d'entente et de compréhension. En tout cas le magistrat a joué le jeu, il a posé les problèmes, il nous a parlé de diverses solutions à apporter au traitement de ce projet et je dois dire qu'il y a eu un échange tout à fait positif, je tiens à lui rendre hommage à ce sujet.

J'aimerais également rendre hommage à certains de nos collègues, notamment M^{me} Pérez qui a émis une idée toute simple dans le cadre des délibérations: dans le fond on aide des artistes à fournir des œuvres d'art, on leur permet de vivre quand même relativement décemment parce que la vie aujourd'hui n'est pas une chose facile. Ces artistes, ils sont importants dans le cadre du traitement de ce texte mais dans la population, qui connaît ces gens-là? L'idée de M^{me} Pérez était de faire en sorte que les autorités prévoient des expositions, qu'on ait un contact avec ces artistes, qu'ils puissent nous présenter leurs propres œuvres et je pense que c'est une direction dans laquelle les services de la culture du département de M. Kanaan devraient aller.

Alors, concernant les diverses dispositions du règlement qu'on vous demande d'adopter, nous avons émis certaines réserves parce que l'automatisme que nous voulions supprimer reste un tout petit peu mais elle est contrainte dans certaines limites et puis il y a quand même l'avis du Conseil municipal qui jusqu'alors n'était pas sollicité, qui doit être obtenu. Bon, nous acceptons ce

SÉANCE DU 20 MARS 2018 (soir)
Projet de délibération: prélèvement à destination
du Fonds municipal d'art contemporain

qu'il en est. Je crois qu'il y a eu un effort de la part du magistrat responsable de ce dicastère, il va dans la direction des initiants, nous acceptons cette décision et nous la soutenons. Egalement une remarque d'un de nos collègues, M. Rémy Burri, a été de dire qu'il y a tout de même un progrès par rapport à la situation antérieure et puis qu'on verra bien s'il y a lieu de prévoir des aménagements et des modifications en cours de route. Mais dans l'immédiat nous sommes satisfaits du résultat des travaux de la commission des finances et nous vous demandons de soutenir ce projet de délibération PRD-85 A qui en réalité n'est plus du tout le texte qui était présenté à l'origine mais qui vient d'un contre-projet ou d'un projet général d'amendement du Conseil administratif. Je vous remercie.

M. Jean-Luc von Arx (DC). Alors c'est sans réserve que nous appuierons cette proposition bien défendue par, j'allais dire, Maître Sami Kanaan, qui a effectivement fait tout ce qu'il fallait pour présenter les choses. Cependant, Mesdames et Messieurs, il s'agit de toiletteage ici, c'est-à-dire que bien sûr on est très heureux d'être tous au service des artistes pour que les choses se passent le mieux possible, mais là en ce moment on parle simplement d'un changement fondamental et comptable qui va se passer petit à petit. Concernant les fonds de la culture, ils nous seront présentés d'année en année et d'une certaine manière, la contrainte est plus difficile pour la culture et son magistrat qui va devoir nous faire l'exercice de présenter chaque année un nouveau budget plutôt que d'avoir le fonds à sa disposition comme il l'avait auparavant pendant quatre ans. Bref, cela étant dit, pour qu'on comprenne les choses, il ne s'agit finalement pas d'une chose très compliquée mais en fait l'idéal c'est d'être tous réunis ce soir autour de ce projet. Voilà, et le Parti démocrate-chrétien en est ravi. Merci, Mesdames et Messieurs.

M^{me} Albane Schlechten (S). Mesdames et Messieurs, rapidement avant qu'on perde les courageux et courageuses qui nous suivent sur ce débat, peut-être juste deux mots sur le contenu de ce qu'est en fait cette demande, cette modification réglementaire. Donc on a parlé du projet de budget qui est paralysé à l'heure actuelle, qui paralyse une partie de l'administration, on a aussi parlé de MCH2 qui est un gros mot administratif pour dire qu'on a changé de modèle comptable. Et moi j'aimerais vous parler du rôle de ce fonds municipal, c'est-à-dire du soutien aux artistes. Parce que oui, il y a l'aménagement des espaces publics, amener l'art dans l'espace public est quand même une des prérogatives de notre cité et puis il y a aussi les lignes de soutien aux artistes qui sont des lignes de création. En ça, le Parti socialiste plaide aussi pour qu'on avance, pour qu'on puisse voter ce règlement ce soir et que la proposition avec le contenu puisse ensuite suivre. Je crois que M. Schnebli l'a dit mais je le rappelle, il y a deux commis-

Projet de délibération: prélèvement à destination
du Fonds municipal d'art contemporain

sions consultatives pour la sélection de projets qui ont été annulées – enfin, il y en a une et sans doute la prochaine qui va être annulée à cause des retards qui sont pris notamment dans le vote de ce budget et dans le temps qu'on prend à traiter certains objets qui sont un petit peu de la cosmétique réglementaire, il faut l'avouer. Donc, je plaiderais pour qu'on vote le plus rapidement de changement réglementaire et qu'on soutienne notre ville, «Genève, ville de culture», eh bien ça se traduit aussi par ce genre d'objets et je vous remercierais de l'accepter avec une très grande unanimité. Merci beaucoup.

M. Simon Brandt (LR). En tant qu'auteur du PRD-85 j'aimerais me réjouir aujourd'hui de voir que ce qui était impossible hier, et même qui allait mettre en péril la vie artistique de cette cité, est tout d'un coup devenu possible aujourd'hui. Parce que je me rappelle quand ce texte a été déposé et qu'on expliquait qu'on voulait mettre fin à l'alimentation automatique du FMAC – mais qu'est-ce qu'on n'a pas entendu: qu'on voulait empêcher le FMAC de fonctionner, qu'on allait mettre en péril l'achat de biens culturels... Bref, on nous avait peint un diable sur la muraille et entre-temps qu'est-ce qui s'est passé? Eh bien il y a MCH2 qui est apparu et qui a obligé le Conseil administratif à revoir le fonctionnement du FMAC, chose que malheureusement on aurait dû faire bien avant parce que si le PRD-85 qui remettait justement en cause l'alimentation et le fonctionnement du FMAC n'avait pas été posé, je me demande comment le Conseil administratif aurait fait à part venir en urgence nous dire qu'il faut changer ça tout de suite, faute de ne pas avoir vu le coup venir. Je trouve quand même un peu malheureux ce manque d'anticipation du Conseil administratif qui a dû attendre que ce Conseil municipal se saisisse de cette question pour se rendre compte qu'il y avait un problème.

Cela étant dit, ce dont je me réjouis dans ce texte qui a fait l'unanimité c'est qu'il fait l'objet d'un compromis. On nous dit depuis des mois au sein du Conseil administratif on ne peut pas négocier avec la droite et la majorité de ce Conseil municipal sur le budget, ce texte-là est pourtant l'exemple type qu'une négociation peut avoir lieu et qu'un accord constructif et qui satisfait tout le monde peut être possible quand chacun y met un peu du sien. Je m'explique: à la base, le PRD-85 avait deux objectifs, supprimer l'automatisme d'alimentation du Fonds municipal d'art contemporain, et surtout donner un contrôle à ce Conseil municipal en ce sens que jusqu'alors nous n'avions aucun suivi sur les allocations financières de ce fonds étant donné qu'on prenait systématiquement 2% sur tous les crédits d'investissement et donc on ne pouvait choisir ni la quantité d'argent qu'on voulait y mettre, ni même la manière dont les dépenses auraient lieu. A la base, ce texte avait donc pour but de supprimer l'automatisme de l'alimentation afin que ce Conseil municipal puisse avoir un débat politique sur le montant qui sera affecté à l'achat d'œuvres d'art et à la politique

SÉANCE DU 20 MARS 2018 (soir)
Projet de délibération: prélèvement à destination
du Fonds municipal d'art contemporain

d'achats. Quand nous avons fait les travaux de commission, le département de M. Kanaan et M. Kanaan lui-même nous ont dit qu'ils étaient obligés de remettre à plat le fonctionnement du FMAC et ils nous ont expliqué – et c'est quelque chose que j'ai parfaitement entendu – que si on mettait fin à l'alimentation automatique, on allait entraver le fonctionnement du FMAC car il n'était pas possible de passer par des projets de délibération à chaque fois qu'on souhaitait libérer une somme. A ça j'avais rétorqué qu'on pouvait peut-être faire quelque chose d'annuel et M. Kanaan nous a expliqué que ce serait mieux de le faire sur la législation. Là, on a trouvé un modus vivendi entre mes aspirations et celles du département. Soit qu'on garde une alimentation automatique mais avec un plafond à celle-ci pour que le FMAC ne puisse pas thésauriser des sommes à longueur d'année et qu'à partir de maintenant on met fin à l'alimentation automatique dès qu'on atteint 4,5 millions de francs. C'est la preuve que quand chacun y met un peu du sien on peut arriver à des choses constructives et fonctionnelles pour le bien de cette ville.

Je conclus en rappelant ce que j'ai dit en commission à M. Kanaan, à savoir que nous souhaitons donner une chance au modus vivendi qui a été conclu en commission et voir le fonctionnement sur le long terme. Nous resterons cependant vigilants et nous n'hésiterons pas à revenir dans deux ans si on voit qu'il y a toujours une certaine opacité sur la manière dont le FMAC est alimenté, surtout sur l'argent à dépenser, pour remettre en cause cette automaticité ou tout au moins le montant de celle-ci parce que nous avons accepté de maintenir 2% jusqu'à la fin de la législature mais rien ne dit que demain ça sera toujours nécessaire. Donc je vous remercie de faire bon accueil à ce texte ainsi amendé qui a recueilli l'unanimité de la commission et je me réjouis de voir que de temps en temps le Conseil administratif est capable de faire un pas vers la majorité de droite du Conseil municipal, que nous en faisons de même et qu'ainsi nous parvenons à voter des textes à l'unanimité pour le grand bien de la vie publique, de la vie culturelle et de la Cité tout court. Je vous remercie.

M. Tobias Schnebli (EàG). Je parle cette fois en tant que commissaire d'Ensemble à gauche à la commission des finances et non plus comme rapporteur. Suite aux propos tenus par mon préopinant, M. Brandt, vous lui transmettez, Monsieur le président, que de notre côté on sera tout aussi vigilants sur les votes... *(Cloche.)*

Le président. Attendez, il y a un peu d'excitation sur ma droite... Messieurs, un peu de calme s'il vous plaît. Il vous reste trois quarts d'heure. Monsieur Tobias Schnebli...

Projet de délibération: prélèvement à destination
du Fonds municipal d'art contemporain

M. Tobias Schnebli. Merci. Je disais que de notre part on sera tout aussi vigilants sur les possibles velléités de la droite. On la connaît, ils agitent très souvent les ciseaux pour couper dans la culture. Si à tout hasard la droite voulait s'aventurer à nouveau dans des coupes budgétaires envers le FMAC et son soutien aux artistes, on n'hésitera pas à lancer les référendums qu'il faudra. D'autant plus qu'aujourd'hui le nombre de signatures s'est significativement réduit pour lancer ces référendums, grâce notamment aussi au vote d'une initiative parlementaire de notre groupe au Grand Conseil. Merci beaucoup.

Le président. Je passe la parole à M. Rémy Burri.

M. Rémy Burri (LR). Je renonce, Monsieur le président.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. J'aimerais d'emblée remercier ce Conseil municipal de réserver visiblement un accueil favorable. Je le fais aussi au nom des artistes et des acteurs culturels concernés. Je saisis l'occasion pour dire que oui, certains ont dit à juste titre qu'on le fait pour les artistes, mais on le fait aussi pour la ville en général, parce que les artistes eux-mêmes lorsqu'ils créent, lorsqu'ils conçoivent, lorsqu'ils exposent, et les acteurs culturels qui organisent des événements, qui travaillent également avec nous pour des œuvres dans l'espace public par exemple pour des expositions, le font aussi pour faire vivre notre ville au sens large et notamment dans l'espace public avec des projets qui sont très appréciés. J'aimerais par exemple me réjouir cet été, je l'annonce un peu en primeur, de la collaboration entre le MAMCO et Artgenève pour une biennale de la sculpture dans les parcs genevois.

Plus prosaïquement sur l'objet lui-même. J'aimerais éviter des malentendus, M. Brandt a effectivement refait l'historique de ce processus depuis le PRD-85. J'aimerais rappeler que le questionnement initial, si ce n'est la critique que le Conseil administratif avait envers le PRD-85, portait sur le fait qu'il ne parlait que de dépenses de fonctionnement, nous avons donc attiré l'attention de la commission des finances qu'une partie des dépenses du FMAC devaient être traitées en investissement. Un projet d'art dans l'espace public prend plusieurs années, depuis l'intention jusqu'au résultat et nous avons également besoin de plusieurs années de recul pour pouvoir travailler dans de bonnes conditions. Je remercie la commission des finances d'avoir compris ce principe.

J'aimerais aussi relever qu'il n'y a jamais eu d'opacité complète sur ce que nous faisons. C'est un fait que le Conseil municipal n'avait pas son mot à dire sur l'enveloppe des dépenses puisqu'il y avait un prélèvement automatique, mais

SÉANCE DU 20 MARS 2018 (soir)
Projet de délibération: prélèvement à destination
du Fonds municipal d'art contemporain

nous avons évidemment documenté toutes les opérations du FMAC, régulièrement. En revanche, ce qui va changer dorénavant c'est que d'une part le Conseil municipal a son mot à dire effectivement via le vote du budget de fonctionnement et j'espère vivement d'ailleurs, au nom des artistes et au nom de la vie culturelle de la ville, que le budget 2018 sera bientôt voté dans de bonnes conditions. D'autre part, vous avez votre mot à dire dorénavant via les crédits d'investissement concernant l'automatisme du prélèvement qui constitue comme je l'ai dit une garantie indirecte avec un plafond puisque c'est dans la fortune de la Ville. On verra l'évolution sur le taux, l'histoire de la Ville a connu des prélèvements à 2% ou à 1% avec des périmètres variables, ça peut être adapté en temps utile. Mais ce que je vous garantis aujourd'hui c'est que vu le nouveau système, nous allons faire une information annuelle documentée sur les activités et engagements du FMAC probablement sous forme d'un rapport divers que vous connaissez pour d'autres entités de la Ville. Ça nous fait d'autant plus plaisir que ces activités sont fort positives à valoriser.

Donc pour terminer j'aimerais vraiment vous remercier du travail qui a été effectué et me réjouir d'un vote positif à une large majorité et j'espère même à l'unanimité. Merci beaucoup.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de la délibération amendée est accepté sans opposition (60 oui et 5 abstentions).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 52 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Les articles de l'arrêté créant le Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (LC 21 253, ancienne PR-592) sont modifiés comme suit:

Article premier. – (nouvelle teneur)

Il est créé, sous le titre de «Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève», un fonds spécial enregistré sous capital propre, destiné à des interventions artistiques dans les édifices publics, rues, quais et sites municipaux, à un soutien aux artistes actifs de Genève ainsi qu'à la constitution d'une collection publique d'œuvre d'art.

Art. 2. – (nouvelle teneur)

¹ Le fonds est alimenté par un prélèvement de 2% sur les crédits d'investissements alloués pour les travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts.

² Le compte de bilan du fonds est alimenté jusqu'à concurrence d'un solde de 4 500 000 francs. L'alimentation est temporairement suspendue lorsque le solde est égal ou supérieur à 4 500 000 francs.

³ Les dépenses de fonctionnement du fonds permettent le soutien aux artistes actif et actives à Genève par l'acquisition d'œuvres ou des commandes d'œuvres. A cet effet, des lignes de financement spécifiques figurent au budget de fonctionnement de la Ville de Genève.

⁴ Les dépenses d'investissement du fonds permettent la constitution et la gestion de la collection publique comprenant des œuvres mobiles d'artistes actifs et actives à Genève et des œuvres d'art dans l'espace public. Les dépenses d'investissement permettent également la rénovation et la valorisation de la collection du fonds. A cet effet, une proposition d'investissement pluriannuelle est soumise au vote du Conseil municipal afin d'autoriser ces dépenses.

Art. 3. – (nouvelle teneur)

Le fonds est mis à la disposition du Conseil administratif pour organiser les concours en vue des interventions artistiques sur le patrimoine de la Ville, pour encourager et favoriser la création et la réalisation d'œuvres artistiques à Genève ainsi que pour permettre la constitution d'une collection publique d'œuvre d'art.

Art. 4. – (nouvelle teneur)

Pour l'exécution de travaux de décoration ou des interventions artistiques, le fonds pourra procéder soit par concours, soit par appel direct à l'artiste.

Art. 5. – Pour le soutien aux artistes actifs à Genève, le fonds pourra procéder par des acquisitions ou des commandes d'œuvre d'art et des aides à la réalisation de projets.

SÉANCE DU 20 MARS 2018 (soir)
Motion d'ordonnancement
Motion: pour une police municipale armée

Art. 6. – (nouvelle teneur)

La gestion et les modalités de fonctionnement du fonds sont définies par un règlement d'application du Conseil administratif.

Art. 7. – (nouvelle teneur)

L'arrêté créant le Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (LC 21 253, ancienne PR-592) ainsi que le règlement d'application du FMAC (LC 21 251) sont abrogés par la présente délibération, qui entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2018.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

Le président. Nous sommes saisis d'une motion d'ordonnancement qui demande le traitement en urgence des motions M-1346 et M-1347 ainsi que du projet de délibération PRD-172, afin que ces objets soient traités conjointement à 20 h 30 mercredi 21 mars 2018 avant toutes les autres urgences en raison du délai de tolérance au 1^{er} avril 2018.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur les motions M-1346 et M-1347 ainsi que sur le projet de délibération PRD-172 est acceptée à l'unanimité par 65 oui.

7. Motion du 20 mars 2013 de MM. Eric Bertinat, Marc-André Rudaz, Jacques Pagan, Michel Amaudruz, Christo Ivanov, Pascal Rubeli et Thomas Bläsi: «Pour une police municipale armée» (M-1069)¹.

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est refusé par 41 non contre 25 oui.

(La motion reste inscrite à l'ordre du jour.)

¹ Renvoi direct en commission refusé, 2687.

8. Motion du 20 mars 2013 de MM. Pascal Spuhler, Jean-François Caruso, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Carlos Medeiros, M^{mes} Mireille Luiset et Danièle Magnin: «Création d'une sous-commission de la CSDOMIC en vue d'étudier et de fournir un rapport des mesures engageables à l'encontre des incivilités et du bruit sur la voie publique» (M-1071)¹.

PROJET DE MOTION

Vu:

- les nombreuses pétitions de la population de la Ville de Genève se plaignant de diverses et nombreuses incivilités, notamment le bruit;
- que le problème est récurrent depuis des années;
- que la crise du logement rend impossible les déménagements,

le Conseil municipal demande que soit constituée une sous-commission afin d'étudier la spécificité de cette problématique, et de rendre un rapport proposant un catalogue de mesures afin de combattre les incivilités et les nuisances sonores.

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est refusé par 52 non contre 13 oui (1 abstention).

Le président. Monsieur Haas, vous voulez la parole...

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Oui, Monsieur le président, le groupe Mouvement citoyens genevois annonce le retrait de cet objet.

Le président. Merci, nous en avons pris note.

(La motion est retirée par ses auteurs.)

¹ Renvoi direct en commission refusé, 2688.

Motion: APM: osons le retour aux vraies valeurs

Motion: des parkings obligatoires lors de constructions

9. Motion du 25 juin 2013 de M. Pascal Holenweg: «Police municipale: osons le retour aux vraies valeurs et aux saines traditions locales!» (M-1089)¹.

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est refusé à l'unanimité (65 non).

(La motion reste inscrite à l'ordre du jour.)

10. Motion du 9 octobre 2013 de M^{me} et MM. Denis Menoud, Pascal Spuhler, Laurent Leisi, Jean-Philippe Haas, Daniel-Dany Pastore et Danièle Magnin: «Construction d'immeubles d'habitation en ville de Genève, parkings obligatoires» (M-1095)².

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement est refusé par 40 non contre 27 oui.

(La motion reste inscrite à l'ordre du jour.)

¹ Renvoi direct en commission refusé, 2688.

² Renvoi direct en commission refusé, 2689.

Motion: récolter le papier contre rémunération

Motion: dimanches sans voiture autour de la rade

11. Motion du 26 février 2014 de MM. Daniel-Dany Pastore, Pascal Spuhler et Daniel Sormanni: «Récolter le papier, une action citoyenne» (M-1120)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la récolte de papier, carton, journaux, etc., contribue à rendre la ville de Genève plus propre;
- que le but est d’impliquer les citoyens à la protection de l’environnement;
- qu’une rétribution, au cours du marché, est incitative;
- que cela contribue à éviter, en partie, d’encombrer la ville de papier et cartons avant le ramassage du mercredi;
- que cela économiserait une partie des camions et du personnel de la Ville dédiés au ramassage,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier la possibilité d’instaurer, pour la population, la possibilité d’apporter le papier à la voirie municipale contre une rémunération, en déterminant le jour et les horaires.

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion à la commission de la sécurité, du domaine public, de l’information et de la communication est accepté par 38 oui contre 30 non.

12. Motion du 18 mars 2015 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Sandrine Burger, Marie-Pierre Theubet, Catherine Thobellem, Delphine Wuest, Julide Turgut Bandelier, Anne Moratti, Bayram Bozkurt, Christophe Dunner et Alpha Dramé: «Pour 12 dimanches sans voiture par année autour de la rade de Genève» (M-1175)².

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion à la commission de l’aménagement et de l’environnement est refusé par 38 non contre 30 oui.

(La motion reste inscrite à l’ordre du jour.)

¹ Renvoi direct en commission refusé, 2689.

² Renvoi direct en commission refusé, 2690.

13. Motion du 20 mai 2015 de M^{me} et MM. Stéphanie Prezioso, Pascal Holenweg et Tobias Schnebli: «Saint-Gervais: tirer les leçons de la crise» (M-1184)¹.*PROJET DE MOTION**Exposé des motifs*

En novembre de l'année dernière, la pétition P-331, signée par 763 personnes, renvoyée d'abord à la commission des pétitions du Conseil municipal, puis à la commission des arts et de la culture, qui l'a renvoyée au Conseil administratif (ce qui équivaut à sa prise en compte), demandait à la Ville de Genève, «qui subventionne largement ce théâtre», d'intervenir afin de protéger le personnel du Théâtre de Saint-Gervais «et de lui garantir des conditions de travail dignes et respectueuses». Cette pétition rendait compte, du point de vue du personnel, d'une crise qui, toutes proportions gardées, rappelle par bien des points celle qui a secoué le Grand Théâtre, il y a une dizaine d'années, en particulier en ce qui concerne le rôle joué par le conseil de fondation et la difficulté (pour user d'un euphémisme) pour le personnel d'instaurer un véritable dialogue avec lui.

Depuis lors, le conseiller administratif Sami Kanaan a adressé au conseil de fondation des recommandations qui, si elles sont suivies, peuvent certes parvenir à cette «sortie de crise», mais ne préservent en rien le Théâtre de Saint-Gervais d'une nouvelle crise du même genre, si les conditions d'un dialogue permanent entre le conseil de fondation et son bureau, d'une part, le théâtre et sa direction, d'autre part, enfin le personnel et les collaborateurs artistiques, ne sont pas clairement établies et le rôle de la Ville de Genève, clairement renforcé.

Le statut du personnel de la fondation date de 2002. Les statuts de la fondation datent de 2011, mais ils doivent de toute façon être révisés (ne serait-ce que pour faire coïncider la durée du mandat de membre du conseil de fondation avec celle du mandat de conseiller municipal, qui a été prolongée d'un an par la nouvelle Constitution genevoise).

La Fondation de Saint-Gervais Genève est totalement dépendante, non seulement pour son fonctionnement, mais pour sa survie même, du subventionnement public, assuré essentiellement par la Ville de Genève. Le statut «privé» de la fondation, hérité de son histoire, est totalement illusoire en réalité: il s'agit bien, aujourd'hui, d'un théâtre public, au même titre que les théâtres de la Fondation d'art dramatique (le Théâtre de la Comédie et le Théâtre Le Poche), une fondation de droit public, et que le Théâtre du Grütli, théâtre en gestion municipale directe.

¹ Renvoi direct en commission refusé, 2690.

La Ville de Genève est d'ailleurs représentée au sein du conseil de fondation par 11 des 15 membres du conseil (quatre représentants du Conseil administratif, sept représentants du Conseil municipal).

Il s'agit de se donner les moyens de garantir le bon fonctionnement et la pérennité d'une institution culturelle à laquelle le public est attaché et à laquelle la Ville de Genève accorde un soutien matériel important (2,5 millions de francs, à comparer aux 199 000 francs du Canton), au point que ce soutien est la condition de l'existence même du théâtre et de la fondation.

Il s'agit aussi de permettre un «passage de témoin» entre l'administrateur et le directeur actuels et leurs successeurs, dans un climat apaisé et dans le respect des droits des salariés.

Il s'agit enfin d'appliquer à une des institutions culturelles qui, de fait, est une institution municipale les principes dont la municipalité se réclame, du dialogue social à la «bonne gouvernance»...

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif et à ses représentants au conseil de la Fondation de Saint-Gervais Genève de faire en sorte que:

- les statuts de la fondation soient modifiés afin d'assurer la représentation du personnel au sein du conseil de fondation, sans augmentation du nombre des membres de celui-ci;
- une représentation des salarié-e-s égale à celle des autres composantes de la commission tripartite y soit assurée;
- le personnel soit associé à toute révision de son statut et des statuts de la fondation;
- soit garanti le bon fonctionnement d'une institution culturelle à laquelle les Genevois sont très attachés,

et de travailler de concert à préparer l'avenir de l'institution dans les meilleures conditions à l'échéance du départ de son administrateur, en septembre 2015, et de son directeur, en 2018.

Le Conseil municipal demande également au Conseil administratif de préparer et de proposer à toutes instances compétentes la transformation de la fondation en fondation de droit public.

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion à la commission des arts et de la culture est refusé par 60 non contre 5 oui.

(La motion est retirée par ses auteurs.)

Motion: priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques

14. Motion du 6 octobre 2015 de M^{me} et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli et Hélène Ecuyer: «Priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques!» (M-1193)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la violence domestique est une réalité qu'on ne peut nier ni accepter;
- que le manque de logements d'urgence pour accueillir les personnes victimes de ce type de violence est flagrant et reconnu, avec un déficit actuellement estimé à une fourchette de 200 à 300 logements de ce type;
- qu'il est du ressort des collectivités publiques de toute mettre en oeuvre pour résoudre ce problème;
- qu'il est extrêmement difficile de trouver des logements libres pouvant être réaffectés et que, par ailleurs, la Ville ne construit pas de logements elle-même,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier l'obligation, pour les bénéficiaires de droits de superficie (droits distincts et permanents) pour des constructions de 20 logements et plus, de mettre à disposition 5% de la surface d'habitation comme logements d'urgence dédiés aux personnes victimes de violences domestiques, et de leur imposer rapidement cette obligation;
- de confier la gestion de ces logements à l'une ou l'autre des associations ou structures actives dans ce domaine en partenariat avec les constructeurs;
- d'assurer que la location de ces logements se fasse à prix coûtant et sans bénéfice et que ce prix soit indexé à l'évolution des autres loyers, et d'en garantir le paiement auprès des constructeurs en cas de manquement de la part des gestionnaires de ces logements;
- d'appliquer le même principe aux logements que la Ville rénove lorsque l'absence de locataires le permet.

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion à la commission du logement est accepté par 40 oui contre 28 non (1 abstention).

¹ Renvoi direct en commission refusé, 2691.

Résolution: pour le renvoi immédiat des requérants déboutés et des NEM

Motion: pour un lieu pluridisciplinaire alternatif dans l'ancien complexe du Rialto

15. Résolution du 27 octobre 2015 de MM. Eric Bertinat, Jacques Pagan, Pierre Scherb, Didier Lyon, Jean Zahno et Christo Ivanov: «Asile: pour le renvoi immédiat des requérants déboutés et des NEM» (R-189)¹.

Mis aux voix, le renvoi direct de la résolution à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse est refusé par 43 non contre 25 oui (1 abstention).

(La résolution reste inscrite à l'ordre du jour.)

16. Motion du 19 janvier 2016 de M^{mes} et MM. Grégoire Carasso, Virginie Studemann, Marie-Pierre Theubet, Pierre Gauthier, Simon Gaberell, Tobias Schnebli et Christina Kitsos: «Pour un lieu pluridisciplinaire alternatif dans l'ancien complexe du Rialto» (M-1206)².

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le manque d'établissements nocturnes en ville de Genève accessibles à l'ensemble de la population, comme souligné par l'étude «Voyage au bout de la nuit», mandatée par la Ville de Genève en 2010, et par les Etats généraux de la nuit en 2011;
- la fréquentation en hausse des lieux nocturnes gérés de manière collective;
- la pétition P-342, «Pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée», qui demande que les communes se portent comme facilitatrices de démarches visant à ce que les jeunes puissent faire des expériences associatives dans des espaces communaux;
- la localisation idéale du complexe, sa proximité avec la gare de Cornavin et son éloignement des immeubles d'habitation;
- le manque de lieux culturels accessibles à tous et à toutes sur la rive droite,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre langue avec le propriétaire du bâtiment sis 21-23, boulevard James-Fazy, soit la famille

¹ Renvoi direct en commission refusé, 2691.

² Renvoi direct en commission refusé, 2692.

6246

SÉANCE DU 20 MARS 2018 (soir)

Résolution: pour une exhortation sans indigence ni indifférence

Motion: nommer les chemins du parc Alfred-Bertrand

Fassbind, afin de poser les bases d'une discussion avec la Ville de Genève pour la réalisation d'un centre culturel pluridisciplinaire au plus vite.

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion à la commission des arts et de la culture est accepté par 36 oui contre 34 non.

17. Résolution du 6 avril 2016 de M. Pascal Holenweg: «Pour une exhortation sans indigence ni indifférence» (R-195)¹.

Mis aux voix, le renvoi direct de la résolution à la commission du règlement est refusé par 48 non contre 18 oui (3 abstentions).

(La résolution reste inscrite à l'ordre du jour.)

18. Motion du 28 septembre 2016 de M^{mes} et MM. Jean Zahno, Christo Ivanov, Didier Lyon, Anne Carron, Danièle Magnin, Pierre Scherb, Jacques Pagan et Stéphane Guex: «Pour s'y retrouver au parc Alfred-Bertrand» (M-1248)².

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement est refusé par 45 non contre 24 oui.

(La motion reste inscrite à l'ordre du jour.)

¹ Renvoi direct en commission refusé, 2692.

² Renvoi direct en commission refusé, 2695.

Motion: un rapport intermédiaire sur la gestion et l'avenir de la Fondation des Evaux – Motion: réformer le Service des espaces verts

- 19. Motion du 28 septembre 2016 de M^{mes} et MM. Lionel Ricou, Anne Carron, Souheil Sayegh, Sami Gashi, Astrid Rico-Martin, Fabienne Beaud, Jean-Luc von Arx, Alain de Kalbermatten, Marie Barbey-Chappuis, Alia Chaker Mangeat et Jean-Charles Lathion: «Offrons une vision d'avenir à la Fondation des Evaux» (M-1249)¹.**

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion à la commission des finances est refusé par 47 non contre 22 oui (1 abstention).

(La motion reste inscrite à l'ordre du jour.)

- 20. Motion du 2 novembre 2016 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni et Pascal Spuhler: «Le Service des espaces verts a supprimé arbitrairement des arbres; supprimons avec raison et pertinence le Service des espaces verts» (M-1255)².**

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est refusé par 59 non contre 9 oui (1 abstention).

(La motion reste inscrite à l'ordre du jour.)

¹ Renvoi direct en commission refusé, 2695.

² Renvoi direct en commission refusé, 2697.

Motion: affichage sur le domaine public sans publicité commerciale

Motion: pour que la créativité s'affiche en ville de Genève

- 21. Motion du 17 janvier 2017 de M^{mes} et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Maria Pérez, Vera Figurek, Hélène Ecuyer et Gazi Sahin: «Genève, pour une ville sans publicité commerciale» (M-1264)¹.**

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est refusé par 39 non contre 32 oui.

(La motion reste inscrite à l'ordre du jour.)

- 22. Motion du 17 janvier 2017 de M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Emmanuel Deonna, Christiane Leuenberger-Ducret, Grégoire Carasso, Jannick Frigenti Empana, Ahmed Jama, François Mireval, Virginie Studemann, Olga Baranova et Régis de Battista: «Pour que la créativité s'affiche en ville de Genève» (M-1265)².**

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est refusé par 39 non contre 32 oui.

(La motion reste inscrite à l'ordre du jour.)

¹ Renvoi direct en commission refusé, 2702.

² Renvoi direct en commission refusé, 2702.

Motion: remplacer l'affichage commercial par de l'affichage culturel ou associatif

Motion: de *Genferei* en *Genferei*

Motion: pour une Forêt du souvenir sur le territoire cantonal

23. Motion du 17 janvier 2017 de MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier: «Restriction publique de la publicité!» (M-1266)¹.

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est refusé par 40 non contre 29 oui.

(La motion reste inscrite à l'ordre du jour.)

24. Motion du 18 janvier 2017 de M. Pascal Holenweg: «Fleuron genevois, la *Genferei* doit traverser les siècles!» (M-1270)².

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion à la commission des arts et de la culture est refusé par 50 non contre 19 oui.

(La motion reste inscrite à l'ordre du jour.)

25. Motion du 8 février 2017 de M^{mes} et MM. Olga Baranova, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Marie-Pierre Theubet et Maria Pérez: «Création d'une Forêt du souvenir à Genève» (M-1274)³.

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse est refusé par 39 non contre 32 oui.

(La motion reste inscrite à l'ordre du jour.)

¹ Renvoi direct en commission refusé, 2703.

² Renvoi direct en commission refusé, 2706.

³ Renvoi direct en commission refusé, 2711.

Motion: œuvre d'art en signe de bienvenue aux générations futures

Motion: élaboration et mise en place du nouveau concept muséal pour le MAH

26. Motion du 8 mars 2017 de M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Joris Vaucher, Ulrich Jotterand et Albane Schlechten: «Naître à Genève, un événement remarquable!» (M-1279)¹.

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse est refusé par 39 non contre 29 oui (1 abstention).

(La motion reste inscrite à l'ordre du jour.)

27. Motion du 20 mars 2017 de M^{mes} et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Morten Gisselbaek et Vera Figurek: «Une nouvelle direction pour un nouveau Musée d'art et d'histoire» (M-1282)².

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion à la commission des arts et de la culture est refusé par 49 non contre 21 oui (1 abstention).

(La motion reste inscrite à l'ordre du jour.)

¹ Renvoi direct en commission refusé, 2713.

² Renvoi direct en commission refusé, 2715.

Motion: exposition des œuvres d'art des Ports Francs
aux Musées de la Ville de Genève

28. Motion du 5 avril 2017 de M^{me} et MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Pierre Scherb, Jean Zahno et Florence Kraft-Babel: «Exposons les trésors des Ports Francs» (M-1285)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le statut particulier des dépôts francs sous douane suisses permettant un entreposage sous contrôle de douane, en suspension temporaire de droits et de taxes et illimité dans le temps;
- que les acquis et les transactions de biens culturels en Suisse sont soumis à des règles précises depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} juin 2005, de la loi fédérale sur le transfert international des biens culturels (LTBC);
- que les marchands d'art et acquéreurs sont soumis au principe de la «déclaration spontanée» et ont un «devoir général de diligence». Quiconque transfère un bien culturel en Suisse doit s'assurer que le bien n'a pas été volé, que son propriétaire n'en a pas été dessaisi sans sa volonté et que le bien n'a pas été importé illicitement;
- la LTBC qui prévoit que l'entreposage de biens culturels dans les dépôts francs sous douane est assimilé à une importation et répond donc aux mêmes exigences de déclaration douanière;
- que la perte de confiance dans le système financier et les crises à répétition incitent les personnes fortunées du monde entier à déposer leurs valeurs dans une ville internationale bénéficiant d'une bonne stabilité économique et sociale;
- la multitude de biens abrités par les Ports Francs de Genève, faisant d'eux l'un des plus importants ports francs du monde;
- qu'un quotidien zurichois a estimé à 100 milliards de francs la valeur des dépôts aux Ports Francs;
- que plus d'un million d'œuvres d'art serait conservé aux Ports Francs, dont la moitié «sous douanes»;
- le caractère exceptionnel et remarquable de milliers de biens culturels et d'œuvres d'art, allant du vase étrusque au Modigliani;
- que les trésors historiques, culturels et artistiques soigneusement entreposés aux Ports Francs sont inaccessibles aux habitants de notre Ville;
- que, d'après l'UNESCO, le patrimoine culturel constitue une source d'identité et de cohésion pour des communautés perturbées par l'accélération des changements et l'instabilité économique;

¹ «Mémoire 174^e année»: Annonce, 6416.

Motion: un revêtement approprié pour les Rues-Basses

- que la richesse et la concentration d’œuvres d’art des Ports Francs leur permettraient de rivaliser avec les plus grands musées de la planète;
- que l’Etat de Genève est l’actionnaire majoritaire des Ports Francs;
- que la Ville de Genève exploite les grands musées ayant la capacité d’accueillir les biens culturels et les œuvres d’art les plus remarquables de l’humanité;
- la récente exposition au Musée d’art et d’histoire (MAH) d’objets issus du trafic illicite (du 14 mars au 30 septembre 2017);
- que la possibilité d’exposer quelques pièces en provenance des Ports Francs dans un musée de l’ensemble muséal de la Ville a été démontrée,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif

- de renforcer la collaboration avec les Ports Francs en vue de permettre des expositions régulières de pièces dans les musées de l’ensemble muséal de la Ville de Genève;
- d’entamer une discussion avec la gouvernance des Ports Francs en vue d’informer et de proposer aux déposants intéressés de présenter leurs œuvres au public genevois par l’intermédiaire des musées de la Ville de Genève.

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion à la commission des arts et de la culture est accepté par 62 oui contre 8 non.

29. Motion du 5 avril 2017 de M^{mes} et MM. Vincent Subilia, Patricia Richard, Simon Brandt et Helena Rigotti: «Pour des rues basses qui reprennent de la hauteur» (M-1286)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les rues dites basses (constituées de la rue de la Confédération, de la rue du Marché, de la rue de la Croix-d’Or et de la rue de Rive) constituent la principale artère marchande de Genève;
- le flux conséquent de transports publics qui l’empruntent quotidiennement, de même que le très grand nombre de piétons qui traversent cette voie;
- l’état de dégradation du revêtement de ladite chaussée, lequel est susceptible de présenter un danger pour ses utilisateurs;

¹ «Mémorial 174^e année»: Annoncée, 6417.

Résolution: aménagement d'horaire pour les bornes d'accès à la Vieille-Ville

Motion: drapeaux «Stop TISA» dans l'espace public

- que son état (conjuguant goudron et pavé de façon incohérente) est parfaitement inesthétique et donc incompatible avec la «vitrine» commerciale que constitue cet axe prioritaire;
- l'intense programme de rénovation du réseau routier engagé par la Ville de Genève, incluant la pose d'un revêtement phonoabsorbant;
- les montants alloués à la Ville de Genève par le Canton à cet effet,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui soumettre sans délai une étude chiffrée en vue de la rénovation du revêtement des rues basses.

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté par 63 oui contre 7 non.

30. Résolution du 5 avril 2017 de M^{me} et MM. Daniel Sormanni, Patricia Richard, Pierre Scherb et Pascal Spuhler: «Pour un centre-ville redynamisé, concernant l'installation de bornes rétractables à l'entrée de la Vieille-Ville» (R-206)¹.

Mis aux voix, le renvoi direct de la résolution à la commission de l'aménagement et de l'environnement est refusé par 39 non contre 29 oui (1 abstention).

(La résolution reste inscrite à l'ordre du jour.)

31. Motion du 27 avril 2017 de M. Vincent Subilia: «TISA: le pont du Mont-Blanc n'est pas le porte-étendard de la vision politique du Conseil administratif» (M-1287)².

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion à la commission des finances est refusé par 34 non contre 32 oui (3 abstentions).

(La motion reste inscrite à l'ordre du jour.)

¹«Mémorial 174^e année»: Annoncée, 6417. «Mémorial 175^e année»: Motion d'ordonnancement, 1295.

²«Mémorial 174^e année»: Annoncée, 6892.

Motion: correspondants de nuit aux Pâquis: urgence – Motion: vérification systématique des CV envoyés à l'administration municipale

32. Motion du 27 avril 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Des correspondants de nuit aux Pâquis, c'est urgent!» (M-1288)¹.

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est refusé par 41 non contre 29 oui.

(La motion reste inscrite à l'ordre du jour.)

(La présidence est momentanément assurée par M. Eric Bertinat, premier vice-président.)

33. Motion du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. François Bärtschi, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Laurent Leisi, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler et Thomas Zogg: «La chasse aux faux CV est ouverte (au sein de l'administration municipale): cessons de comparer des pommes avec des poires» (M-1294)².

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion à la commission des finances est refusé par 54 non contre 14 oui.

(La motion reste inscrite à l'ordre du jour.)

¹ «Mémorial 174^e année»: Annoncée, 6893.

² «Mémorial 174^e année»: Annoncée, 7464.

Motion: non à la privatisation des patrouilleurs et patrouilleuses scolaires

Motion: limiter l'énergie grise au sein de l'administration municipale

- 34. Motion du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. François Bärtschi, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Laurent Leisi, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétray, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler et Thomas Zogg: «Soutenons nos patrouilleurs et patrouilleuses scolaires: non à la privatisation de la sécurité des enfants!» (M-1295)¹.**

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse est refusé par 53 non contre 14 oui.

(La motion reste inscrite à l'ordre du jour.)

- 35. Motion du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. Joris Vaucher, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Marie-Pierre Theubet, Simon Gaberell, Laurence Corpataux et Uzma Khamis Vannini: «Utilisons notre matière grise pour limiter l'énergie grise» (M-1296)².**

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement est refusé par 38 non contre 31 oui.

(La motion reste inscrite à l'ordre du jour.)

¹«Mémorial 174^e année»: Annoncée, 7464.

²«Mémorial 174^e année»: Annoncée, 7464.

Motion: pour un patrimoine immobilier de la Ville 100% renouvelable en 2050

Motion: pour des raccordements en eau et en électricité dans l'espace public

- 36. Motion du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. Joris Vaucher, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Marie-Pierre Theubet, Simon Gaberell, Laurence Corpataux et Uzma Khamis Vannini: «Objectifs de la stratégie générale pour un patrimoine immobilier de la Ville 100% renouvelable en 2050: rattrapons notre retard!» (M-1297)¹.**

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement est refusé par 35 non contre 31 oui.

(La motion reste inscrite à l'ordre du jour.)

- 37. Motion du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. Olga Baranova, Grégoire Carasso, Joris Vaucher, Jannick Frigenti Empana, Pascal Spuhler, Hélène Ecuyer, Sophie Courvoisier, Vera Figurek, Helena Rigotti, Fabienne Beaud, Eric Bertinat et Michel Nargi: «Pour des raccordements en eau et en électricité dans l'espace public» (M-1298)².**

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'intensité d'utilisation de certains espaces (verts) de la Ville de Genève pour des manifestations publiques, par exemple dans le parc des Bastions, le Jardin anglais, la rade, le parc La Grange;
 - le besoin évident d'eau courante et d'électricité pour la tenue de ces manifestations;
 - les charges supplémentaires et les défis logistiques que représente, pour les organisateurs de ces manifestations, l'absence de ces équipements;
 - le report de ces charges sur les prix des consommations,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- d'élaborer en collaboration avec les services pertinents (Services industriels de Genève, le Service Voirie – Ville propre, le Service des espaces verts, le

¹«Mémorial 174^e année»: Annoncée, 7464.

²«Mémorial 174^e année»: Annoncée, 7464.

Motion: promouvoir le bénévolat, notamment
avec la Journée mondiale des volontaires

Service de la sécurité et de l'espace publics, le Service logistique et manifestations, le département de la culture et du sport, etc.) une liste d'espaces publics qui devraient bénéficier de raccordements en eau et/ou en électricité;

- de présenter au Conseil municipal un crédit visant la réalisation de ces raccordements.

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est accepté par 58 oui contre 5 non (3 abstentions).

38. Motion du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. Olga Baranova, Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Jannick Frigenti Empana, Pascal Holenweg, Maria Vittoria Romano, Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna et Martine Sumi: «Pour que la Ville de Genève honore le bénévolat» (M-1299)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le déclin continu du travail bénévole organisé en Suisse, notamment auprès des jeunes²;
- l'importance du travail bénévole pour la Ville de Genève, notamment dans le domaine du sport, de la culture, du social et de la sécurité;
- la dépendance de nombreuses associations sociales, sportives et festives de forces bénévoles;
- l'aspect incontournable du bénévolat pour assurer la relève politique et donc la continuité des institutions démocratiques de la commune;
- l'importance du travail bénévole pour de très nombreuses prestations dans ces domaines;
- les avantages évidents du bénévolat pour l'intégration sociétale;
- l'adoption, en 1985, d'une «Journée mondiale des volontaires» par l'Organisation des Nations unies³, afin de «célébrer le pouvoir et le potentiel du volontariat», qui a lieu chaque année le 5 décembre;
- les conclusions du rapport «Gouvernance du bénévolat genevois: quels enjeux, quelles perspectives?» (2008) de Florian Kettenacker,

¹ «Mémorial 174^e année»: Annoncée, 7464.

² Observatoire du bénévolat: <http://sgg-ssup.ch/fr/freiwilligenmonitor-fr.html>

³ <https://www.unv.org/fr/nos-campagnes/journ%C3%A9e-internationale-des-volontaires-2016>

Motion: amélioration de la gestion du patrimoine
immobilier de la Ville de Genève

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de fêter la «Journée mondiale des volontaires» toutes les années, le 5 décembre, avec un programme comprenant notamment un «speed dating du bénévolat» incluant les partis politiques;
- de centraliser, sur le site web de la Ville de Genève, l'ensemble des possibilités de bénévolat en lien avec les activités communales qui se retrouvent aujourd'hui sur des pages éparses,
- de développer une stratégie de communication visant à promouvoir les activités bénévoles sur le territoire de la Ville de Genève, en collaboration avec l'association Genève Bénévolat.

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse est accepté par 40 oui contre 28 non.

39. Motion du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. Astrid Rico-Martin, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Adrien Genecand, Vincent Schaller, Simon Brandt, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Sami Gashi et Jean-Charles Lathion: «Réfléchissons aux options permettant de valoriser le patrimoine immobilier de la Ville de Genève» (M-1300)¹.

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion à la commission des finances est refusé par 39 non contre 29 oui.

(La motion reste inscrite à l'ordre du jour.)

¹ «Mémorial 174^e année»: Annoncée, 7464.

Motion: une page pour le Conseil municipal dans la revue *Vivre à Genève!* (bis)

Motion: émissions de CO₂ des vols en avion

- 40. Motion du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani et Yasmine Menétrey: «Une page pour le Conseil municipal dans la revue *Vivre à Genève!* (bis)» (M-1302)¹.**

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion à la commission des finances est refusé par 50 non contre 18 oui (1 abstention).

(La motion reste inscrite à l'ordre du jour.)

- 41. Motion du 6 juin 2017 de M^{mes} et MM. Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Simon Gaberell: «Compensons les émissions de CO₂ des vols en avion» (M-1303)².**

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion à la commission des finances est refusé par 37 non contre 32 oui.

(La motion reste inscrite à l'ordre du jour.)

¹«Mémorial 174^e année»: Annoncée, 7465. «Mémorial 175^e année»: Motion d'ordonnancement, 1294.

²Annoncée, 277.

Motion: du gaz Vitale vert en Ville de Genève

Motion: développer la sécurité de l'équipement grimpe

- 42. Motion du 6 juin 2017 de M^{mes} et MM. Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Simon Gaberell: «Tournant énergétique et création d'emplois locaux: chauffons nos bâtiments avec du gaz Vitale vert!» (M-1304)¹.**

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement est refusé par 38 non contre 31 oui.

(La motion reste inscrite à l'ordre du jour.)

- 43. Motion du 6 juin 2017 de M^{mes} et MM. Grégoire Carasso, Albane Schlechten, Simon Gaberell, Jean-Philippe Haas, Souheil Sayegh, Jean Zahno, Ariane Arlotti et Pierre de Boccard: «Pour un développement de l'équipement grimpe qui assure!» (M-1305)².**

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'engouement populaire des Genevois-es (berceau historique de la «varappe») pour la pratique de l'escalade;
- les constants développements techniques du domaine et le gain de sécurité apporté par les systèmes d'assurance automatique de type «true blue»;
- les possibilités de pratique simplifiée qu'ils offrent pour des publics spécifiques (débutant-e-s, familles, enfants, etc.);
- les évolutions prévues par le Service des sports de la Ville de Genève en matière d'infrastructures et d'équipements (redéploiement des murs à la Queue-d'Arve et centre sportif en construction à la gare CEVA des Eaux-Vives notamment);
- la possibilité de réutiliser le matériel acquis sur les futurs sites et le coût modeste d'achat et d'entretien de ces systèmes d'assurance automatique;
- l'utilisation éprouvée et les succès de ces systèmes d'assurance automatique (Roc Spot à Lausanne et Gecko Escalade à Sottens en Suisse romande),

¹ Annoncée, 277.

² Annoncée, 277.

Motion: pour un organe de contrôle et de surveillance de l'activité des agents de la police municipale – Motion: emplacement provisoire du marché des Grottes

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier l'achat et l'installation à court terme d'une série d'assureurs automatiques pour les installations d'escalade du centre sportif de la Queue-d'Arve.

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion à la commission des sports est accepté sans opposition (65 oui et 2 abstentions).

44. Motion du 7 juin 2017 de M^{mes} et MM. Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Vera Figurek, Hélène Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Gazi Sahin et Tobias Schnebli: «Pour un organe de contrôle et de surveillance de l'activité des agents de la police municipale» (M-1306)¹.

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est refusé par 52 non contre 16 oui.

(La motion reste inscrite à l'ordre du jour.)

45. Motion du 7 juin 2017 de M^{me} et MM. Laurent Leisi, François Bärtschi, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Thomas Zogg, Jean-Philippe Haas et Yasmine Menétrey: «Marché des Grottes provisoire: emplacement choisi totalement inadéquat» (M-1307)².

PROJET DE MOTION

Durant les travaux de réfection de la place des Grottes, le marché va être déplacé à la rue de la Faucille sur le haut. Ce faisant, la desserte véhicule de l'ensemble du quartier des Grottes sera impossible, l'accès des urgences sera impossible, l'accès aux 80 places de parking du quartier des Grottes sera impossible. Les nuisances importantes que génère le marché des Grottes jusqu'à

¹ Annoncée et motion d'ordonnancement, 294.

² Annoncée, 560. Motion d'ordonnancement, 604.

Motion: mise à disposition des locaux de l'ancienne Comédie
à une structure associative culturelle et festive

2 heures du matin voire plus, au pied même d'un établissement médico-social pour personnes âgées, sont inadéquates.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que le marché provisoire soit déplacé, afin de garantir les accès au quartier des Grottes, par exemple à la place située entre les rues Cité-de-la-Corderie et des Amis à 30 mètres du marché actuel, pour limiter les nuisances auprès des habitants et utilisateurs voulant s'y rendre, ou à tout autre emplacement qui garantit les accès au quartier par les habitants et utilisateurs du marché.

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est refusé par 46 non contre 3 oui.

(La motion est retirée par ses auteurs.)

46. Résolution du 27 juin 2017 de M^{me} Albane Schlechten et M. Grégoire Carasso: «La Comédie après la Comédie: un lieu festif, culturel et accessible à toutes et à tous à Plainpalais!» (R-208)¹.

Mis aux voix, le renvoi direct de la résolution à la commission des arts et de la culture est refusé par 38 non contre 30 oui (1 abstention).

(La résolution reste inscrite à l'ordre du jour.)

(La présidence est reprise par M. Jean-Charles Lathion, président.)

¹ Annoncée, 1242.

Motion: pour une presse locale forte et indépendante

47. Motion du 13 septembre 2017 de M^{mes} et MM. Grégoire Carasso, Alain de Kalbermatten, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Brigitte Studer, Alfonso Gomez, Tobias Schnebli, Uzma Khamis Vannini, François Mireval, Emmanuel Deonna, Sylvain Thévoz, Daniel Sormanni et Marie Barbey-Chappuis: «Pour une presse locale forte et indépendante» (M-1312)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'appel citoyen lancé à Tamedia en septembre 2016;
- la résolution R-197 signée par l'ensemble des groupes du Conseil municipal et acceptée par une très large majorité le 27 septembre 2016;
- la motion déposée au Grand Conseil par M. le député Guy Mettan et ses considérants suivants;
- la réorganisation annoncée le 23 août dernier, par le groupe d'édition Tamedia, d'importants titres romands ainsi que la fusion, totale ou partielle, de leurs rédactions;
- la saignée opérée sur la *Tribune de Genève* qui perd ses rubriques nationale, internationale, économique et sportive au profit de Lausanne, dès le 1^{er} janvier prochain;
- les probables licenciements liés dès l'année 2018;
- la perte de l'identité et de l'autonomie éditoriale d'un journal faisant partie du patrimoine médiatique genevois depuis 1879;
- l'affaiblissement constant de la place médiatique genevoise depuis la disparition de *La Suisse* et du *Journal de Genève*;
- le bénéfice net en hausse de 76,7 millions de francs du groupe Tamedia pour le premier trimestre de cette année (+ 37,1%),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, en lien avec les pouvoirs publics et privés concernés:

- de condamner fermement ce démantèlement de la *Tribune de Genève*;
- d'intervenir auprès du groupe Tamedia afin d'avoir des garanties claires sur le maintien de l'autonomie rédactionnelle intégrale du journal genevois et le non-licenciement de sa rédaction;
- de convoquer le plus vite possible les partenaires ainsi que les milieux concernés afin d'étudier la mise en place de mesures visant à soutenir et à développer les médias locaux genevois restants;

¹ Annoncée, 2206.

Motion: recyclage des déchets électriques et électroniques

Motion: importance patrimoniale du Musée des sapeurs-pompiers

- d'étudier la création d'un fonds de soutien public-privé en faveur d'une presse écrite, radiophonique, télévisuelle locale forte et indépendante.

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion à la commission des finances est accepté par 47 oui contre 20 non (3 abstentions).

48. Motion du 27 septembre 2017 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Simon Gaberell, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Jean Rossiaud, Sandrine Burger, Delphine Wuest et Marie-Pierre Theubet: «Déchets électriques et électroniques: favorisons le recyclage!» (M-1315)¹.

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est refusé par 36 non contre 30 oui.

(La motion reste inscrite à l'ordre du jour.)

49. Motion du 27 septembre 2017 de M^{me} Maria Pérez et M. Tobias Schnebli: «Appréciations à sa juste valeur l'importance patrimoniale du Musée des sapeurs-pompiers» (M-1317)².

PROJET DE MOTION

Attendu que:

- le Musée des sapeurs-pompiers a été inauguré le 29 mai 2008;
- ce musée a pu voir le jour grâce à quelques passionnés et grâce à des forces bénévoles qui continuent d'oeuvrer tout au long de l'année à la valorisation des collections;
- le Musée des sapeurs-pompiers est affilié à l'Association des musées genevois et qu'il participe à la Nuit des musées;

¹ Annoncée, 2752.

² Annoncée, 2752.

Résolution: pas d'homophobie au sein du Conseil municipal

- sa fréquentation est en constante augmentation, et que les forces qui l'animent et qui s'en occupent ont des moyens insuffisants à leur disposition,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif une prise en compte digne de ce musée, tant au niveau de sa promotion qu'au niveau de son subventionnement.

Mis aux voix, le renvoi direct de la motion à la commission des arts de la culture est accepté par 51 oui contre 19 non.

50. Résolution du 27 septembre 2017 de M^{mes} et MM. Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Pascal Holenweg, Emmanuel Deonna, Brigitte Studer, Maria Pérez, Alfonso Gomez, Grégoire Carasso, Maria Vittoria Romano, Tobias Schnebli, Simon Gaberell, Laurence Corpataux et Ariane Arlotti: «Pas d'homophobie au Conseil municipal!» (R-211)¹.

PROJET DE RÉOLUTION

Le Conseil municipal,

- constatant les déclarations du conseiller municipal M. Laurent Leisi sur le décès de M. Pierre Bergé, le qualifiant de «pornocrate avéré» et de «libérateur de l'expression pédophile»;
- rappelant que la discrimination basée sur l'orientation sexuelle est prohibée par la Constitution fédérale (article 8);
- considérant que les propos d'un élu sont aussi importants dans l'enceinte du Conseil municipal qu'au-dehors;
- regrettant la décision de la majorité du bureau du Conseil municipal de ne pas sanctionner son auteur;
- constatant que l'auteur des propos injurieux a déjà attiré l'attention des défenseurs des droits humains par des propos offensants visant des groupes minoritaires à plusieurs reprises,

décide:

- de condamner avec la plus grande fermeté les termes homophobes employés publiquement par le conseiller municipal M. Laurent Leisi;

¹ Annoncée, 2753.

Projet de délibération: déléguer les naturalisations au Conseil administratif

- d’inviter le bureau du Conseil municipal à reconsidérer sérieusement sa décision de ne pas le sanctionner;
- enfin, d’inviter le bureau du Conseil municipal à ne pas laisser passer à l’avenir de telles déclarations prononcées par un élu dans l’arène publique.

Mis aux voix, le renvoi direct de la résolution à la commission du règlement est accepté par 38 oui contre 30 non.

51. Projet de délibération du 20 novembre 2013 de M. Pascal Holenweg: «Naturalisations: suppression de la commission et délégation au Conseil administratif» (PRD-77)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

1. La nationalité genevoise, c’est-à-dire la nationalité suisse acquise à Genève, ne s’acquiert (ou ne se perd) que par l’effet de la loi, par décision de l’autorité cantonale ou par décision de l’autorité fédérale (art. 1, al. 2, de la loi cantonale sur la nationalité genevoise LNat). La commune n’a aucun pouvoir de décision en la matière.
2. Un préavis municipal sur les demandes de naturalisation est certes requis par la loi (fédérale et cantonale), mais il ne s’agit que d’un préavis. Pour les candidat-e-s de moins de 25 ans, c’est le Conseil administratif qui donne ce préavis. Pour les candidat-e-s de plus de 25 ans, c’est soit le Conseil municipal, soit, si le Conseil municipal lui a délégué cette compétence, le Conseil administratif (art. 16, al. 1 et 2, LNat et art. 30, al. 1, lettre x), de la loi cantonale sur l’administration des communes LAC). Dans les deux cas, l’administration cantonale transmet au Conseil administratif le rapport d’enquête qu’elle a effectué sur le candidat; si celui-ci ou celle a plus de 25 ans, le Conseil administratif le transmet au Conseil municipal à moins que celui-ci ait délégué sa compétence en la matière au Conseil administratif lui-même (art. 13, al. 2, lettre b), du règlement d’application de la loi cantonale sur la nationalité RNat), en quel cas le Conseil administratif délivre lui-même le préavis municipal.
3. Si le Conseil municipal décide de donner lui-même le préavis de la commune, il doit le donner par un vote en séance plénière, à huis clos, avec obligation

¹ «Mémorial 172^e année»: Renvoi direct en commission refusé, 2533.

Projet de délibération: déléguer les naturalisations au Conseil administratif

que la majorité des membres du Conseil municipal (soit, en Ville de Genève, au moins 41 des 80 élu-e-s) soient présents lors de cette séance (art. 16, al. 3, LNat, art. 18, al. 2, lettre a), et art. 19, al. 2, LAC).

4. En Ville de Genève, le Conseil municipal ne se prononce plus en plénière, depuis une bonne décennie, sur les demandes de naturalisations. Or c'est seulement dans l'hypothèse où il le ferait qu'une commission municipale des naturalisations se justifierait: une commission du Conseil municipal n'est en effet là que pour étudier des propositions sur lesquelles le Conseil municipal, et non comme actuellement le Conseil administratif, aura à se prononcer (art. 10, al. 3, LAC).
5. Une quinzaine de conseils municipaux genevois ont déjà décidé de déléguer leur compétence de préavis sur les demandes de naturalisations au Conseil administratif, ou au maire, et ont de ce fait supprimé leur commission municipale des naturalisations. A titre d'exemple, une ville comme Meyrin a fait ce choix en 1999, car, de l'avis de la maire actuelle, le passage par le plénum du Conseil municipal «posait de nombreux problèmes d'objectivité» et impliquait de devoir «supporter les remarques xénophobes de certains élus». «Il est sans doute nécessaire de privilégier des rencontres (avec les candidats à la naturalisation) dans des cadres plus sereins que dans la contexte d'une procédure de naturalisation», ajoute Mme Boget.

En résumé:

La loi genevoise ne prévoit que deux procédures d'expression du préavis municipal sur les naturalisations: soit le Conseil municipal se prononce lui-même, en séance plénière et à huis clos, et dans ce cas – mais seulement dans ce cas – une commission municipale des naturalisations se justifie, soit le Conseil municipal délègue cette compétence au Conseil administratif (délégation révoicable en tout temps), et dans ce cas la commission municipale des naturalisations est superflue et parasitaire. Il n'y a que ces deux procédures possibles, les communes n'ayant aucune compétence pour en inventer une troisième.

Or depuis une quinzaine d'années (sauf erreur), le Conseil municipal de la Ville de Genève ne se prononce plus sur les dossiers de naturalisations, et c'est le Conseil administratif qui transmet le préavis municipal aux autorités cantonales. Qui en font rigoureusement ce qu'elles veulent.

Cependant, personne ne se souvient quand le Conseil municipal a délégué cette compétence au Conseil administratif. Ni même si cette délégation a effectivement été opérée. On ne sait donc pas si la loi a été respectée en Ville de Genève. La seule chose que l'on sait, et qui découle de la procédure adoptée, celle qui contourne de droit ou de fait le plénum du Conseil municipal, c'est que cette procédure rend parfaitement inutile l'existence d'une commission des

Projet de délibération: déléguer les naturalisations au Conseil administratif

naturalisations du Conseil municipal. Bref, dans le meilleur des cas on est dans l'absurdité, avec une commission qui ne sert à rien parce que le Conseil municipal d'où elle est issue ne se prononce pas sur son travail puisqu'il a délégué sa compétence au Conseil administratif; et dans le pire des cas, on est dans l'illégalité parce que le Conseil administratif exerce une compétence qui ne lui a pas été déléguée et que tous les préavis délivrés en ce cas devraient être annulés (art. 67 LAC), le Conseil d'Etat devant alors sommer le Conseil municipal de respecter la loi (art. 79 LAC).

La proposition qui suit a donc pour but de clarifier les choses et de régulariser les pratiques de la Ville de Genève en ce qui concerne le préavis municipal sur les demandes de naturalisation genevoise (et donc suisse). Elle part de la pratique actuelle qui rend la commission des naturalisations superfétatoire, et confirme cette pratique en rendant explicite la délégation de compétence au Conseil administratif, telle que prévue par la loi. Cette délégation étant révocable, il suffira de modifier le règlement du Conseil municipal si celui-ci tient à nouveau à se prononcer en plénière, à huis clos, avec quorum, et en allongeant son ordre du jour pour ne donner que des préavis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – Article 115, «Commissions permanentes», suppression de la mention «commission des naturalisations».

Article 118, «Mandat des membres de la commission des naturalisations», suppression de l'article dans son entier.

Article 135, «Distribution des dossiers», *nouvelle rédaction*

«Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre x), de la loi sur l'administration des communes, le Conseil municipal délègue au Conseil administratif la compétence de préavis sur les requêtes en naturalisation.»

Article 136, «Examen et préavis», suppression de l'article dans son entier.

Article 137, «Vote», suppression de l'article dans son entier.

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal:
membres de la commission des naturalisations

Article 138, «Motivation d'un préavis négatif», suppression de l'article dans son entier.

Article 139, «Secret», suppression de l'article dans son entier.

(Le projet de délibération est retiré par son auteur.)

52. Projet de délibération du 17 septembre 2014 de M. Pascal Holenweg: «Modification du règlement du Conseil municipal: membres de la commission des naturalisations» (PRD-92)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Ne désespérant jamais de l'intelligence des gouvernants, ni de leur capacité à prendre des décisions frappées au coin du bon sens, nous saluons comme elle le mérite celle du Conseil d'Etat d'édicter un règlement (A 4 05.01), entré en vigueur le 1^{er} septembre 2014, qui modifie dès cette date le règlement d'application de la loi sur la nationalité genevoise. Désormais, donc, l'attestation de maîtrise orale de la langue française ne sera plus exigée des candidats francophones à la naturalisation. L'attestation de connaissances d'histoire, de géographie et des institutions suisses et genevoises ne sera plus exigée des candidats à la naturalisation ayant effectué leur scolarité obligatoire à Genève, et ces deux attestations ne seront plus exigées des personnes âgées, analphabètes ou gravement atteintes dans leur santé. Bref, les candidats et candidates francophones à la naturalisation suisse n'auront plus à prouver qu'ils parlent français, et on ne demandera plus rien aux candidats et candidates séniles, analphabètes ou subclaquants.

Il reste cependant à régler un détail: s'assurer que les membres des instances délivrant des préavis sur les dossiers de naturalisation, telles les commissions municipales de naturalisation, aient atteint, pour le moins, les compétences linguistiques et culturelles exigées des candidates et candidats à la naturalisation suisse, afin qu'il soit évident, et vérifiable, que l'on n'exige pas des candidates et candidats à la nationalité suisse des compétences et connaissances excédant celles des commissaires préavisant leur requête de naturalisation, ou, pour le formuler a contrario, que les commissaires jugeant les candidates et candidats à la naturalisation ne soient pas, linguistiquement et culturellement, plus incompetent-e-s qu'eux, ce qui rendrait leur préavis pour le moins contestable.

¹ «Mémorial 172^e année»: Renvoi direct en commission refusé, 2535.

Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal:
membres de la commission des naturalisations

En conséquence de quoi, il est proposé d'opérer les adjonctions suivantes au règlement du Conseil municipal, adjonctions reprises du règlement d'application de la loi cantonale sur la nationalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est complété par un nouvel article 118 bis, au Titre X, «Commissions municipales – Conseils d'administration et commissions administratives»:

«Art. 118 bis Documents à présenter par les membres de la commission des naturalisations

»¹ Les membres du Conseil municipal souhaitant siéger au sein de la commission des naturalisations doivent présenter au bureau du Conseil municipal, avant leur désignation par le plénum, les documents suivants:

- a) Une attestation de maîtrise orale et écrite de la langue française correspondant à un niveau équivalent ou supérieur au niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues, publié par le Conseil de l'Europe.
- b) Une attestation de réussite du test de validation des connaissances d'histoire, de géographie et des institutions suisses et genevoises.

»² Sont exemptées de l'obligation imposée à l'alinéa 1, lettre a), les personnes de langue maternelle française.

»³ Sont exemptées de l'obligation imposée à l'alinéa 1, lettre b), les personnes ayant suivi leur scolarité obligatoire dans le canton de Genève.

»⁴ Sont exemptées des obligations imposées à l'alinéa 1, lettres a) et b), les personnes très âgées, analphabètes ou gravement atteintes dans leur santé.»

Annexe: Cadre européen commun de référence pour les langues, publié par le Conseil de l'Europe, pages 26 et 27

**Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal:
membres de la commission des naturalisations**

UN CADRE EUROPÉEN COMMUN DE RÉFÉRENCE POUR LES LANGUES – APPRENDRE, ENSEIGNER, ÉVALUER

		A1	A2	B1
C O M P R E N D R E	Écouter	Je peux comprendre des mots familiers et des expressions très courantes au sujet de moi-même, de ma famille et de l'environnement concret et immédiat, si les gens parlent lentement et distinctement.	Je peux comprendre des expressions et un vocabulaire très fréquent relatifs à ce qui me concerne de très près (par exemple moi-même, ma famille, les achats, l'environnement proche, le travail). Je peux saisir l'essentiel d'annonces et de messages simples et clairs.	Je peux comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé et s'il s'agit de sujets familiers concernant le travail, l'école, les loisirs, etc. Je peux comprendre l'essentiel de nombreuses émissions de radio ou de télévision sur l'actualité ou sur des sujets qui m'intéressent à titre personnel ou professionnel si l'on parle d'une façon relativement lente et distincte.
	Lire	Je peux comprendre des noms familiers, des mots ainsi que des phrases très simples, par exemple dans des annonces, des affiches ou des catalogues.	Je peux lire des textes courts très simples. Je peux trouver une information particulière prévisible dans des documents courants comme les publicités, les prospectus, les menus et les horaires et je peux comprendre des lettres personnelles courtes et simples.	Je peux comprendre des textes rédigés essentiellement dans une langue courante ou relative à mon travail. Je peux comprendre la description d'événements, l'expression de sentiments et de souhaits dans des lettres personnelles.
P A R L E R	Prendre part à une conversation	Je peux communiquer, de façon simple, à condition que l'interlocuteur soit disposé à répéter ou à reformuler ses phrases plus lentement et à m'aider à formuler ce que j'essaie de dire. Je peux poser des questions simples sur des sujets familiers ou sur ce dont j'ai immédiatement besoin, ainsi que répondre à de telles questions.	Je peux communiquer lors de tâches simples et habituelles ne demandant qu'un échange d'informations simple et direct sur des sujets et des activités familiers. Je peux avoir des échanges très brefs même si, en règle générale, je ne comprends pas assez pour poursuivre une conversation.	Je peux faire face à la majorité des situations que l'on peut rencontrer au cours d'un voyage dans une région où la langue est parlée. Je peux prendre part sans préparation à une conversation sur des sujets familiers ou d'intérêt personnel ou qui concernent la vie quotidienne (par exemple famille, loisirs, travail, voyage et actualité).
	S'exprimer oralement en continu	Je peux utiliser des expressions et des phrases simples pour décrire mon lieu d'habitation et les gens que je connais.	Je peux utiliser une série de phrases ou d'expressions pour décrire en termes simples ma famille et d'autres gens, mes conditions de vie, ma formation et mon activité professionnelle actuelle ou récente.	Je peux m'exprimer de manière simple afin de raconter des expériences et des événements, mes rêves, mes espoirs ou mes buts. Je peux brièvement donner les raisons et explications de mes opinions ou projets. Je peux raconter une histoire ou l'intrigue d'un livre ou d'un film et exprimer mes réactions.
É C R I R E	Écrire	Je peux écrire une courte carte postale simple, par exemple de vacances. Je peux porter des détails personnels dans un questionnaire, inscrire par exemple mon nom, ma nationalité et mon adresse sur une fiche d'hôtel.	Je peux écrire des notes et messages simples et courts. Je peux écrire une lettre personnelle très simple, par exemple de remerciements.	Je peux écrire un texte simple et cohérent sur des sujets familiers ou qui m'intéressent personnellement. Je peux écrire des lettres personnelles pour décrire expériences et impressions.

Tableau 2 - Niveaux communs de compétences – Grille pour l'auto-évaluation

**Projet de délibération: modification du règlement du Conseil municipal:
membres de la commission des naturalisations**

CHAPITRE 3 : NIVEAUX COMMUNS DE RÉFÉRENCE

B2	C1	C2
<p>Je peux comprendre des conférences et des discours assez longs et même suivre une argumentation complexe si le sujet m'en est relativement familier. Je peux comprendre la plupart des émissions de télévision sur l'actualité et les informations. Je peux comprendre la plupart des films en langue standard.</p>	<p>Je peux comprendre un long discours même s'il n'est pas clairement structuré et que les articulations sont seulement implicites. Je peux comprendre les émissions de télévision et les films sans trop d'effort.</p>	<p>Je n'ai aucune difficulté à comprendre le langage oral, que ce soit dans les conditions du direct ou dans les médias et quand on parle vite, à condition d'avoir du temps pour me familiariser avec un accent particulier.</p>
<p>Je peux lire des articles et des rapports sur des questions contemporaines dans lesquels les auteurs adoptent une attitude particulière ou un certain point de vue. Je peux comprendre un texte littéraire contemporain en prose.</p>	<p>Je peux comprendre des textes factuels ou littéraires longs et complexes et en apprécier les différences de style. Je peux comprendre des articles spécialisés et de longues instructions techniques même lorsqu'ils ne sont pas en relation avec mon domaine.</p>	<p>Je peux lire sans effort tout type de texte, même abstrait ou complexe quant au fond ou à la forme, par exemple un manuel, un article spécialisé ou une œuvre littéraire.</p>
<p>Je peux communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance qui rende possible une interaction normale avec un locuteur natif. Je peux participer activement à une conversation dans des situations familières, présenter et défendre mes opinions.</p>	<p>Je peux m'exprimer spontanément et couramment sans trop apparemment devoir chercher mes mots. Je peux utiliser la langue de manière souple et efficace pour des relations sociales ou professionnelles. Je peux exprimer mes idées et opinions avec précision et lier mes interventions à celles de mes interlocuteurs.</p>	<p>Je peux participer sans effort à toute conversation ou discussion et je suis aussi très à l'aise avec les expressions idiomatiques et les tournures courantes. Je peux m'exprimer couramment et exprimer avec précision de fines nuances de sens. En cas de difficulté, je peux faire marche arrière pour y remédier avec assez d'habileté pour que cela passe inaperçu.</p>
<p>Je peux m'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets relatifs à mes centres d'intérêt. Je peux développer un point de vue sur un sujet d'actualité et expliquer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités.</p>	<p>Je peux présenter des descriptions claires et détaillées de sujets complexes, en intégrant des thèmes qui leur sont liés, en développant certains points et en terminant mon intervention de façon appropriée.</p>	<p>Je peux présenter une description ou une argumentation claire et fluide dans un style adapté au contexte, construire une présentation de façon logique et aider mon auditeur à remarquer et à se rappeler les points importants.</p>
<p>Je peux écrire des textes clairs et détaillés sur une grande gamme de sujets relatifs à mes intérêts. Je peux écrire un essai ou un rapport en transmettant une information ou en exposant des raisons pour ou contre une opinion donnée. Je peux écrire des lettres qui mettent en valeur le sens que j'attribue personnellement aux événements et aux expériences.</p>	<p>Je peux m'exprimer dans un texte clair et bien structuré et développer mon point de vue. Je peux écrire sur des sujets complexes dans une lettre, un essai ou un rapport, en soulignant les points que je juge importants. Je peux adopter un style adapté au destinataire.</p>	<p>Je peux écrire un texte clair, fluide et stylistiquement adapté aux circonstances. Je peux rédiger des lettres, rapports ou articles complexes, avec une construction claire permettant au lecteur d'en saisir et de mémoriser les points importants. Je peux résumer et critiquer par écrit un ouvrage professionnel ou une œuvre littéraire.</p>

Tableau 2 - Niveaux communs de compétences – Grille pour l'auto-évaluation

(Le projet de délibération est retiré par son auteur.)

**53. Projet de délibération du 7 juin 2017 de M. Pascal Holenweg:
«Naturalisations et intégration: d'une commission parasi-
taire à une commission utile» (PRD-151)¹.***PROJET DE DÉLIBÉRATION**Exposé des motifs*

Cela fait trois ans que le Conseil municipal de la Ville de Genève, en plénière, en commission, au sein de ses groupes politiques, débat du maintien ou non de sa commission des naturalisations. Ce débat, si on le débarrasse du folklore, ne porte pas sur le choix politique (idéologique, culturel...) entre le «droit du sol» et le «droit du sang»: ce choix, qui échappe totalement à la commune (et même, pour l'essentiel, au Canton), est fait par la loi fédérale (dans le sens du «droit du sang», avec quelques éléments de «droit du sol»), autrement dit par le Parlement fédéral, voire le peuple. Les dispositions cantonales ne peuvent qu'aménager la traduction concrète de ce choix fédéral, et les dispositions municipales la manière dont la commune donne son préavis.

Le Conseil municipal a deux enjeux à relever. Le premier enjeu est formel; il s'agit de réintégrer le cadre légal d'où nous sommes sortis depuis plus de dix ans en choisissant l'une des deux seules solutions que la loi nous laisse pour délivrer le préavis municipal sur les dossiers de naturalisation: soit ce préavis est délivré par le Conseil municipal en plénum, ce qui justifie l'existence d'une commission des naturalisations, soit il est délivré par le Conseil administratif, ce qui rend la commission inutile.

En tout cas, la situation actuelle est intenable, parce que formellement illégale, ce qui rend tous les préavis donnés depuis des années par la commission des naturalisations inutiles, puisque nuls et nonavenus.

Et puis, il y a le deuxième enjeu, qui explique et justifie cette proposition: assurer le rôle de la commune et du Conseil municipal, non dans le processus formel de naturalisation, où il est de toute façon secondaire, voire illusoire, mais dans l'accueil et l'intégration de nos nouvelles citoyennes et nouveaux citoyens. Ce que nous proposons, c'est de faire faire à la commune ce qu'elle peut mieux faire que le Canton, de faire faire au Conseil municipal ce qu'il peut mieux faire que le Conseil administratif, et de laisser au Conseil administratif et à l'administration municipale le soin de faire ce qu'ils peuvent mieux faire que le Conseil municipal – et ce que la loi ne laisse d'ailleurs même pas aux conseillers municipaux le droit de faire: des enquêtes et des vérifications.

¹ Renvoi direct en commission refusé, 718.

Projet de délibération: naturalisations: pour une commission
de l'accueil et de l'intégration

Ce que la commune et le Conseil municipal peuvent mieux faire que le Canton ou le Conseil administratif, c'est le travail d'accueil et d'intégration.

C'est la raison pour laquelle nous ne nous contentons pas de proposer de supprimer la commission des naturalisations, mais que nous proposons de la remplacer par une commission de l'accueil et de l'intégration.

Ainsi la remise en ordre légal de la procédure municipale de naturalisations peut-elle accoucher de l'affirmation nouvelle d'une compétence municipale réelle, plutôt que de l'illusion de pouvoir influencer sur des décisions de naturalisation sur lesquelles l'avis d'une commission municipale des naturalisations n'a aucune prise, d'autant qu'elle les donne quand la procédure est quasiment terminée et qu'elle ne les donne que sur des dossiers qui ont déjà reçu un préavis positif des enquêteurs cantonaux, seul préavis qui compte pour la décision finale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – L'article 115 du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit: remplacement de «commission des naturalisations» par «commission de l'accueil et de l'intégration».

Art. 2. – L'intitulé du titre XII du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit: «Naturalisation, accueil et intégration».

Art. 3. – L'article 135 du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Art. 135 Délégation au Conseil administratif et mandat de la commission de l'accueil et de l'intégration

¹ Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre x), de la loi sur l'administration des communes (LAC), le Conseil municipal délègue au Conseil administratif la compétence de préavisier sur les requêtes en naturalisation.

² La commission de l'accueil et de l'intégration prévue à l'article 115 reçoit la liste et les adresses des candidates et candidats à la naturalisation. Les membres de la commission prennent contact avec elles et eux et les rencontrent. Ils ne mènent pas d'enquête de personnalité ou de domicile. La commission ne délivre

pas de préavis sur les requêtes en naturalisation mais assure une tâche d'accueil des requérantes et requérants dans la collectivité politique genevoise et, en collaboration avec l'administration municipale, d'information dans le cadre de cours de formation auxquels les commissaires sont invités à participer.

³ La commission assure en outre les fonctions de toute commission du Conseil municipal, d'examen et de préavis sur les propositions qui lui sont transmises par le plénum.

Art. 4. – Les articles 136 à 139 du règlement du Conseil municipal sont supprimés dans leur entier (suppression de la commission des naturalisations, remplacée à l'article 115 par une commission de l'accueil et de l'intégration).

(Le projet de délibération est retiré par son auteur.)

54. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

55. Interpellations.

Néant.

56. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Exhortation	6126
2. Communications du Conseil administratif	6126
3. Communications du bureau du Conseil municipal	6126
4. Interpellation orale du 7 mars 2018 de M. Simon Brandt: «Les voyages et les publications du maire Rémy Pagani ont-ils l’aval du Conseil administratif?» (IO-279)	6126
5.a) Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l’information et de la communication chargée d’examiner la proposition du Conseil administratif du 22 mars 2017 en vue de l’ouverture de deux crédits pour un montant total de 6 500 000 francs, soit:	
– un crédit de 6 400 000 francs, destiné à assurer le financement du 4 ^e plan biennal des systèmes d’information et de communication (PSIC) de l’administration municipale;	
– un crédit de 100 000 francs, destiné à compléter le financement de l’équipement informatique du Conseil municipal pour la législature 2015-2020, voté au 3 ^e PSIC (PR-1065) (PR-1227 A)	6132
5.b) Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l’information et de la communication chargée d’examiner la motion du 29 octobre 2014 de M ^{mes} et MM. Maria Vittoria Romano, Olga Baranova, Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Jannick Frigenti Empana, Nicole Valiquer Grecuccio, Pascal Holenweg, Javier Brandon, Laurence Fehlmann Rielle, Corinne Goehner-Da Cruz et Annina Pfund: «A quand un Conseil municipal sans papier?» (M-1156 A)	6158
6. Rapport de la commission des finances chargée d’examiner le projet de délibération du 20 mai 2014 de MM. Simon Brandt, Adrien Genecand, Eric Bertinat et Pascal Spuhler: «Modification de l’arrêté PR-105 du 14 novembre 2001: Suppression de l’automatisme du prélèvement de 2% des crédits d’investissement à destination du FMAC» (PRD-85 A)	6193

7. Motion du 20 mars 2013 de MM. Eric Bertinat, Marc-André Rudaz, Jacques Pagan, Michel Amaudruz, Christo Ivanov, Pascal Rubeli et Thomas Bläsi: «Pour une police municipale armée» (M-1069) 6238
8. Motion du 20 mars 2013 de MM. Pascal Spuhler, Jean-François Caruso, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Carlos Medeiros, M^{mes} Mireille Luiset et Danièle Magnin: «Création d'une sous-commission de la CSDOMIC en vue d'étudier et de fournir un rapport des mesures engageables à l'encontre des incivilités et du bruit sur la voie publique» (M-1071) 6239
9. Motion du 25 juin 2013 de M. Pascal Holenweg: «Police municipale: osons le retour aux vraies valeurs et aux saines traditions locales!» (M-1089) 6240
10. Motion du 9 octobre 2013 de M^{me} et MM. Denis Menoud, Pascal Spuhler, Laurent Leisi, Jean-Philippe Haas, Daniel-Dany Pastore et Danièle Magnin: «Construction d'immeubles d'habitation en ville de Genève, parkings obligatoires» (M-1095) 6240
11. Motion du 26 février 2014 de MM. Daniel-Dany Pastore, Pascal Spuhler et Daniel Sormanni: «Récolter le papier, une action citoyenne» (M-1120) 6241
12. Motion du 18 mars 2015 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Sandrine Burger, Marie-Pierre Theubet, Catherine Thobellem, Delphine Wuest, Julide Turgut Bandelier, Anne Moratti, Bayram Bozkurt, Christophe Dunner et Alpha Dramé: «Pour 12 dimanches sans voiture par année autour de la rade de Genève» (M-1175) 6241
13. Motion du 20 mai 2015 de M^{me} et MM. Stéphanie Prezioso, Pascal Holenweg et Tobias Schnebli: «Saint-Gervais: tirer les leçons de la crise» (M-1184) 6242
14. Motion du 6 octobre 2015 de M^{me} et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli et Hélène Ecuyer: «Priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques!» (M-1193) 6244
15. Résolution du 27 octobre 2015 de MM. Eric Bertinat, Jacques Pagan, Pierre Scherb, Didier Lyon, Jean Zahno et Christo Ivanov: «Asile: pour le renvoi immédiat des requérants déboutés et des NEM» (R-189) 6245

16. Motion du 19 janvier 2016 de M^{mes} et MM. Grégoire Carasso, Virginie Studemann, Marie-Pierre Theubet, Pierre Gauthier, Simon Gaberell, Tobias Schnebli et Christina Kitsos: «Pour un lieu pluridisciplinaire alternatif dans l'ancien complexe du Rialto» (M-1206) 6245
17. Résolution du 6 avril 2016 de M. Pascal Holenweg: «Pour une exhortation sans indigence ni indifférence» (R-195). 6246
18. Motion du 28 septembre 2016 de M^{mes} et MM. Jean Zahno, Christo Ivanov, Didier Lyon, Anne Carron, Danièle Magnin, Pierre Scherb, Jacques Pagan et Stéphane Guex: «Pour s'y retrouver au parc Alfred-Bertrand» (M-1248) 6246
19. Motion du 28 septembre 2016 de M^{mes} et MM. Lionel Ricou, Anne Carron, Souheil Sayegh, Sami Gashi, Astrid Rico-Martin, Fabienne Beaud, Jean-Luc von Arx, Alain de Kalbermatten, Marie Barbey-Chappuis, Alia Chaker Mangeat et Jean-Charles Lathion: «Offrons une vision d'avenir à la Fondation des Evaux» (M-1249) 6247
20. Motion du 2 novembre 2016 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni et Pascal Spuhler: «Le Service des espaces verts a supprimé arbitrairement des arbres; supprimons avec raison et pertinence le Service des espaces verts» (M-1255) 6247
21. Motion du 17 janvier 2017 de M^{mes} et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Maria Pérez, Vera Figurek, Hélène Ecuyer et Gazi Sahin: «Genève, pour une ville sans publicité commerciale» (M-1264) 6248
22. Motion du 17 janvier 2017 de M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Emmanuel Deonna, Christiane Leuenberger-Ducret, Grégoire Carasso, Jannick Frigenti Empana, Ahmed Jama, François Mireval, Virginie Studemann, Olga Baranova et Régis de Battista: «Pour que la créativité s'affiche en ville de Genève» (M-1265) 6248
23. Motion du 17 janvier 2017 de MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier: «Restriction publique de la publicité!» (M-1266) 6249
24. Motion du 18 janvier 2017 de M. Pascal Holenweg: «Fleuronn genevois, la *Genferet* doit traverser les siècles!» (M-1270) 6249
25. Motion du 8 février 2017 de M^{mes} et MM. Olga Baranova, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Marie-Pierre Theubet

- et Maria Pérez: «Création d'une Forêt du souvenir à Genève» (M-1274) 6249
26. Motion du 8 mars 2017 de M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Joris Vaucher, Ulrich Jotterand et Albane Schlechten: «Naître à Genève, un événement remarquable!» (M-1279) 6250
27. Motion du 20 mars 2017 de M^{mes} et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Morten Gisselbaek et Vera Figurek: «Une nouvelle direction pour un nouveau Musée d'art et d'histoire» (M-1282) 6250
28. Motion du 5 avril 2017 de M^{me} et MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Pierre Scherb, Jean Zahno et Florence Kraft-Babel: «Exposons les trésors des Ports Francs» (M-1285) 6251
29. Motion du 5 avril 2017 de M^{mes} et MM. Vincent Subilia, Patricia Richard, Simon Brandt et Helena Rigotti: «Pour des rues basses qui reprennent de la hauteur» (M-1286) 6252
30. Résolution du 5 avril 2017 de M^{me} et MM. Daniel Sormanni, Patricia Richard, Pierre Scherb et Pascal Spuhler: «Pour un centre-ville redynamisé, concernant l'installation de bornes rétractables à l'entrée de la Vieille-Ville» (R-206) 6253
31. Motion du 27 avril 2017 de M. Vincent Subilia: «TISA: le pont du Mont-Blanc n'est pas le porte-étendard de la vision politique du Conseil administratif» (M-1287) 6253
32. Motion du 27 avril 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Des correspondants de nuit aux Pâquis, c'est urgent!» (M-1288) . . . 6254
33. Motion du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. François Bärtschi, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Laurent Leisi, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler et Thomas Zogg: «La chasse aux faux CV est ouverte (au sein de l'administration municipale): cessons de comparer des pommes avec des poires» (M-1294) 6254
34. Motion du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. François Bärtschi, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Laurent Leisi, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler et Thomas Zogg: «Soutenons nos

- patrouilleurs et patrouilleuses scolaires: non à la privatisation de la sécurité des enfants!» (M-1295) 6255
35. Motion du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. Joris Vaucher, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Marie-Pierre Theubet, Simon Gaberell, Laurence Corpataux et Uzma Khamis Vannini: «Utilisons notre matière grise pour limiter l'énergie grise» (M-1296) 6255
36. Motion du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. Joris Vaucher, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Marie-Pierre Theubet, Simon Gaberell, Laurence Corpataux et Uzma Khamis Vannini: «Objectifs de la stratégie générale pour un patrimoine immobilier de la Ville 100% renouvelable en 2050: rattrapons notre retard!» (M-1297) 6256
37. Motion du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. Olga Baranova, Grégoire Carasso, Joris Vaucher, Jannick Frigenti Empana, Pascal Spuhler, Hélène Ecuyer, Sophie Courvoisier, Vera Figurek, Helena Rigotti, Fabienne Beaud, Eric Bertinat et Michel Nargi: «Pour des raccordements en eau et en électricité dans l'espace public» (M-1298) 6256
38. Motion du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. Olga Baranova, Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Jannick Frigenti Empana, Pascal Holenweg, Maria Vittoria Romano, Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna et Martine Sumi: «Pour que la Ville de Genève honore le bénévolat» (M-1299). 6257
39. Motion du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. Astrid Rico-Martin, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Adrien Genecand, Vincent Schaller, Simon Brandt, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Sami Gashi et Jean-Charles Lathion: «Réfléchissons aux options permettant de valoriser le patrimoine immobilier de la Ville de Genève» (M-1300). 6258
40. Motion du 17 mai 2017 de M^{mes} et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani et Yasmine Menétrey: «Une page pour le Conseil municipal dans la revue *Vivre à Genève!* (bis)» (M-1302) . . . 6259
41. Motion du 6 juin 2017 de M^{mes} et MM. Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpa-

- taux, Jean Rossiaud et Simon Gaberell: «Compensons les émissions de CO₂ des vols en avion» (M-1303) 6259
42. Motion du 6 juin 2017 de M^{mes} et MM. Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Simon Gaberell: «Tournant énergétique et création d’emplois locaux: chauffons nos bâtiments avec du gaz Vitale vert!» (M-1304) 6260
43. Motion du 6 juin 2017 de M^{mes} et MM. Grégoire Carasso, Albane Schlechten, Simon Gaberell, Jean-Philippe Haas, Souheil Sayegh, Jean Zahno, Ariane Arlotti et Pierre de Boccard: «Pour un développement de l’équipement grimpe qui assure!» (M-1305). 6260
44. Motion du 7 juin 2017 de M^{mes} et MM. Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Vera Figurek, Hélène Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Gazi Sahin et Tobias Schnebli: «Pour un organe de contrôle et de surveillance de l’activité des agents de la police municipale» (M-1306) ... 6261
45. Motion du 7 juin 2017 de M^{me} et MM. Laurent Leisi, François Bärtschi, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Thomas Zogg, Jean-Philippe Haas et Yasmine Menétrey: «Marché des Grottes provisoire: emplacement choisi totalement inadéquat» (M-1307). 6261
46. Résolution du 27 juin 2017 de M^{me} Albane Schlechten et M. Grégoire Carasso: «La Comédie après la Comédie: un lieu festif, culturel et accessible à toutes et à tous à Plainpalais!» (R-208) 6262
47. Motion du 13 septembre 2017 de M^{mes} et MM. Grégoire Carasso, Alain de Kalbermatten, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Brigitte Studer, Alfonso Gomez, Tobias Schnebli, Uzma Khamis Vannini, François Mireval, Emmanuel Deonna, Sylvain Thévoz, Daniel Sormanni et Marie Barbey-Chappuis: «Pour une presse locale forte et indépendante» (M-1312) 6263
48. Motion du 27 septembre 2017 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Simon Gaberell, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Jean Rossiaud, Sandrine Burger, Delphine Wuest et Marie-Pierre Theubet: «Déchets électriques et électroniques: favorisons le recyclage!» (M-1315) ... 6264
49. Motion du 27 septembre 2017 de M^{me} Maria Pérez et M. Tobias Schnebli: «Appréciations à sa juste valeur l’importance patrimoniale du Musée des sapeurs-pompiers» (M-1317). 6264

50. Résolution du 27 septembre 2017 de M ^{mes} et MM. Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Pascal Holenweg, Emmanuel Deonna, Brigitte Studer, Maria Pérez, Alfonso Gomez, Grégoire Carasso, Maria Vittoria Romano, Tobias Schnebli, Simon Gaberell, Laurence Corpataux et Ariane Arlotti: «Pas d’homophobie au Conseil municipal!» (R-211)	6265
51. Projet de délibération du 20 novembre 2013 de M. Pascal Holenweg: «Naturalisations: suppression de la commission et délégation au Conseil administratif» (PRD-77)	6266
52. Projet de délibération du 17 septembre 2014 de M. Pascal Holenweg: «Modification du règlement du Conseil municipal: membres de la commission des naturalisations» (PRD-92)	6269
53. Projet de délibération du 7 juin 2017 de M. Pascal Holenweg: «Naturalisations et intégration: d’une commission parasitaire à une commission utile» (PRD-151)	6273
54. Propositions des conseillers municipaux	6275
55. Interpellations	6275
56. Questions écrites	6275

Le mémorialiste:
Ramzi Touma